

## SYNTHÈSE

Le conseil départemental des Pyrénées Orientales envisage la création d'un collège sur une superficie d'environ 8,6 ha sur la commune de Clairà. Le projet objet de la mise en compatibilité du PLU se situe au nord-ouest du centre urbain en discontinuité de l'urbanisation dans des zones principalement agricoles et naturelles.

Le projet de collège est situé dans un secteur de grande sensibilité environnementale. Il présente des incidences potentiellement importantes telles qu'une consommation notable de l'espace notamment agricole, l'atteinte à des espèces protégées, un impact visuel fort.

La MRAe s'est prononcée une première fois en février 2023 (dans le cadre d'une première procédure commune). Le dossier d'étude d'impact proposé est dans l'ensemble plus précis et abouti. Toutefois il reste perfectible notamment au regard de recommandations émises dans les précédents avis.

En premier lieu, la démarche de justification de la localisation du projet à travers l'analyse de solutions de substitution raisonnables doit être améliorée. De plus, la justification du projet, dans un contexte contraint en par l'étendue des zones inondables, gagnerait à être complétée en particulier à l'aune de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre l'étalement urbain, par l'exposé d'une variante incluant un scénario de renforcement de la densité du bâti au sein de la zone de projet notamment par le biais d'une augmentation de la hauteur des constructions.

Plus généralement, compte tenu des enjeux environnementaux associés, l'enjeu de lutte contre l'étalement urbain doit être mieux pris en compte avec notamment la nécessité de justifier davantage le projet à l'aune de la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 visant l'atteinte, en 2050, du « zéro artificialisation nette ». Et ce, en accord avec la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie de 2020, et du SRADDET Occitanie de 2022, qui a pour objectif une réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030.

L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

## 1 Contexte et présentation du projet

### 1.1 Contexte et présentation du projet

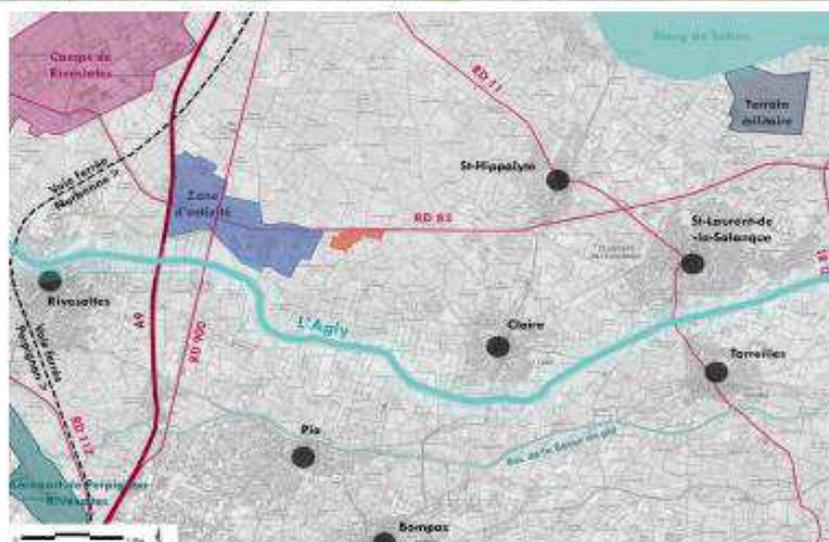
Le projet se situe au nord-ouest du territoire communal de Clairà (66), (4 027 habitants – INSEE 2015 et d'une superficie de 19,34 km<sup>2</sup>) qui appartient à la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM) ; elle est située à 10 km au nord de Perpignan.

Le cœur du bourg se développe dans la partie sud du territoire communal, en rive gauche du fleuve de l'Agly qui traverse la commune. La partie nord du territoire est traversée selon un axe est-ouest par la RD83. Au nord-ouest de la commune, le long de la RD 83 se trouve la principale zone commerciale de Clairà (dite Salanca).

L'emprise du projet s'inscrit uniquement sur le territoire communal de Clairà et se localise à environ 650 m à l'est de la zone commerciale Salanca.



Figures 1 et 2 : situation de l'emprise du projet de collège « La Salanca » à l'échelle communale et supra-communale



La zone d'étude du projet présente une surface d'environ 86 000 m<sup>2</sup>. Le site est actuellement majoritairement occupé par des friches. Il abrite une parcelle plantée en vigne. Deux parcelles sont occupées par des plantations de conifères. Quelques rares petits arbres et arbustes émergent, ainsi que le reste d'une bordure de haie au sud du site.

Ces espaces sont bordés par les départementales et les chemins communaux. Les lotissements existants en bordure urbaine de Clairà sont relativement éloignés de la zone de projet. Le site sera desservi par la RD 83.



Figure 3 : Zone d'emprise du projet de collège

Le projet a pour objet la création du collège route du Barcarès, secteur de la Salanque, qui accueillera 28 classes (« divisions »), une SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) comprenant deux classes et une classe ULIS (unité locale pour l'inclusion scolaire).

Les 28 divisions pour des classes équipées de mobilier pour 30 élèves permettent d'accueillir jusqu'à 840 collégiens, en plus de ceux inscrits en SEGPA (jusqu'à 64 élèves) et ceux inscrits en ULIS (jusqu'à 12 élèves), soit un total de 916 élèves maximum.

Le collège sera composé de 4 grands bâtiments (A, B, C et D) qui correspondent respectivement au gymnase, aux salles de classe, à l'internat et aux logements. Une cour de récréation partiellement végétalisée sera installée au centre du collège.

Un bassin de rétention sera réalisé à l'est du bâtiment, à l'emplacement de l'actuelle plantation de Pins.

Une voirie et un giratoire seront en outre construits à l'est du projet afin de relier le collège à la route du Barcarès qui longera le nord du collège et à la RD 83, et permettra d'éviter l'espace commercial de Clairà, à l'ouest du projet, pour se rendre au collège.

Concernant le stationnement, deux types de parking sont prévus, personnel et public, pour un total de 150 places.



Figure 3 : Plan de masse du collège

## 1.2 Présentation de la mise en compatibilité du PLU de Clairà

Le PLU en vigueur définit pour la zone d'étude quatre secteurs différents. D'ouest en est, elle est composée de zones classées 2AUe, 2AUeq et A ainsi que d'une pinède, en bordure de la RD 83 au nord, classée en EBC (espace boisé classé).

À ce jour, le PLU ne permet pas la mise en œuvre de ce projet. La mise en compatibilité consiste à passer la zone concernée par la construction du collège d'un zonage 2AUeq en zonage 1AUeq permettant l'urbanisation à court terme. Il est aussi nécessaire d'agrandir la zone à urbaniser initialement prévue pour cet établissement, en reclassant deux hectares de zone A en zone 1AUeq.

## 1.3 Procédures relatives au projet

Le projet de création de collège de par ses caractéristiques et dimensions relève d'un examen « au cas par cas » pour déterminer la nécessité ou non d'une étude d'impact (EI) conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement. Néanmoins, le maître d'ouvrage (MO) a opté pour une EI « volontaire » au vu des potentielles incidences environnementales du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU intégrée dans l'EI au titre de la procédure dite commune est quant à elle soumise systématiquement à évaluation environnementale conformément aux articles et R.122-27 du Code de l'environnement et R. 104-38 du Code de l'urbanisme.

Le projet fait par ailleurs l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants (« loi sur l'eau ») du Code de l'environnement et d'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées au titre des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du même code, en cours d'instruction par les services de l'État (DREAL).

La MRÆ a été saisie une première fois en novembre 2022 pour avis dans le cadre d'une procédure commune. Elle s'est prononcée le 09/02/2023<sup>2</sup> sur l'EI valant évaluation environnementale du PLU.

<sup>2</sup> <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apo29.pdf>

Dans ce premier avis, la MRAe relevait que la démarche d'évaluation environnementale n'avait pas été correctement menée en particulier la justification de la localisation à travers une présentation rigoureuse de « solutions de substitution raisonnables ». L'EI fournie ne démontrait pas de prise en compte suffisante des enjeux environnementaux notamment la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'étalement urbain.

Il est attendu que la version de l'EI, objet du présent avis, élaborée au stade de l'autorisation environnementale, décrive un état du projet plus abouti et assure une prise en compte des recommandations de la MRAe formulées dans ses différents avis.

## 1.4 Articulation du projet avec les documents de rang supérieur

La commune de Clair n'est pas concernée par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé.

Toutefois, la commune est soumise à la « règle d'urbanisation limitée » en absence d'un SCoT<sup>3</sup>.

A cet égard, dans son premier avis la MRAe avait souligné la fragilité juridique de la procédure de mise en compatibilité du PLU du fait du non-respect des prescriptions de cette règle, notamment au motif d'une insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux<sup>4</sup>.

En réponse, la commune a déposé une nouvelle demande auprès des services préfectoraux, en cours d'instruction, afin d'être en conformité avec les prescriptions de la « règle d'urbanisation limitée » et assurer une sécurité juridique à la procédure de mise en compatibilité.

La MRAe prend acte de cette démarche.

## 2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Ce projet prévoit l'urbanisation d'un secteur à dominance agricole et présente des impacts écologiques et paysagers potentiels notables. La MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore ;
- la préservation des espaces agricoles ;
- l'intégration paysagère du projet ;
- la gestion des déplacements ;
- l'exposition de populations aux pollutions atmosphériques et sonores.

## 3 Qualité de l'étude d'impact, de la démarche environnementale

Formellement, l'EI présente les éléments prévus à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Elle identifie de manière très synthétique l'ensemble des champs environnementaux concernés par le secteur de projet. Les enjeux identifiés sont dans l'ensemble suffisamment caractérisés et hiérarchisés.

Il est indiqué que le projet d'aménagement a été retenu pour les motifs suivants :

- la préservation et l'évitement des corridors écologiques ;
- la prise en compte de l'absence d'inondabilité du secteur ;
- les connexions routières possibles et notamment l'accès à l'est de la zone par la réalisation d'un giratoire ;

3 Cette règle codifiée à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme prévoit l'impossibilité d'ouvrir à urbanisation les zones naturelles ou forestières N et les zones agricoles A ainsi que les zones à urbaniser AU « strictes » ou « fermées » créées après le 1er juillet 2002. Ce même article prévoit une dérogation ne pouvant être accordée que si l'urbanisation envisagée « ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

4 Par décision préfectorale du 5 décembre 2022, le préfet des Pyrénées-Orientales a refusé cette dérogation au principe de constructibilité limitée en raison de la consommation de 5,9 ha sur des espaces à enjeux (AOC viticole, sensibilité écologique...) et de l'absence d'éléments démontrant une prise en compte de ces enjeux environnementaux.

Il est également mis en avant l'existence d'une DUP (déclaration d'utilité publique) de réserve foncière pour la construction du nouveau collège validée par le Préfet en date du 6 mars 2020 et la mise en place d'une zone AUeq dans le PLU de 2017 pour accueillir le collège sur ce secteur.

Concernant la justification de la localisation, la MRAe relevait dans son précédent avis l'insuffisance de la démarche d'analyse de solutions de substitution raisonnables, démarche jugée trop générale, partielle et présentant aussi des défauts méthodologiques.

En réponse à cette observation, le maître d'ouvrage a renforcé la démonstration.

Quatre implantations distinctes du projet de collège réparties sur trois communes (Le Barcarès, Saint-Hippolyte et deux sites sur la commune de Clair : secteur « La Gran Selva » et site « route du Barcarès ») ont été analysées. Une analyse multicritères, notamment à l'aune d'enjeux environnementaux, est présentée et donne un bilan de l'ensemble des composantes de l'environnement affectées par le projet (l'étalement urbain, la mobilité/accessibilité au site, le changement climatique, l'hydraulique (risque d'inondation), l'impact environnemental, l'impact sur l'agriculture, l'insertion paysagère et la santé humaine). Sur la base de cette analyse, il est conclu que le site de la Route de Barcarès est le site le moins impactant sur le plan environnemental.

Toutefois, bien que la démarche d'analyse de solutions de substitution raisonnables ait été renforcée et étoffée, notamment en prenant en compte la problématique du risque d'inondation, elle comporte un certain nombre de défauts, signalés dans l'avis du 09 février 2023. Elle ne permet pas d'éclairer le choix du secteur « route de Barcarès », dans le sens où toutes les alternatives proposées ne présentent pas des caractéristiques équivalentes :

- la variante d'un collège sur la commune de Saint-Hippolyte se base sur une superficie de 20 ha, ce qui est largement supérieur à la variante retenue (Route du Barcarès à Clair) qui présente une superficie de huit hectares. L'exercice d'analyse de variantes de localisation s'en trouve donc a minima faussé voire invalidé, l'étude comparative portant sur des projets qui diffèrent grandement. Ce biais méthodologique avait été relevé dans le premier avis ;
- la variante du secteur « La Gran Selva » à Clair est quant à elle grevée d'un aléa inondation modéré à très fort. Le caractère raisonnable et réaliste de cette variante s'en trouve fortement réduit s'agissant d'un collège qui est un ERP<sup>5</sup> au surplus sensible (accueil d'enfants) qui n'a pas vocation à être placé dans un secteur fortement concerné par le risque inondation.

Cette analyse des variantes est d'autant plus cruciale que le site choisi présente des sensibilités environnementales notables qui risquent d'être fortement impactées.

Par ailleurs, au sein du site de la Route de Barcarès, aucune variante locale du projet n'a été proposée. Il aurait été pertinent d'avoir des variantes d'organisation spatiales et techniques des différents bâtiments et des équipements prenant en compte les sensibilités environnementales. Par exemple, un projet présentant une hauteur accentuée (R+2) pourrait réduire les incidences en termes d'artificialisation des sols, de destruction de biodiversité avec de nombreuses espèces bénéficiant de PNA<sup>6</sup> tout en permettant une insertion paysagère suffisante.

En outre, même si la MRAe note une volonté de réduire les surfaces imperméables en réalisant les parkings en matériaux perméables, aucune autre variante n'est étudiée (sous les bâtiments, parkings à étages, réduction du nombre de places de parkings en vue de favoriser les transports en commun et les modes doux, installation de panneaux photovoltaïques...), ni de mutualisation avec les transports collectifs.

**La MRAe recommande d'améliorer la démarche d'analyse de solutions alternatives avec la mise en place d'une méthodologie plus appropriée et la présentation de variantes aux caractéristiques équivalentes.**

**Dans le cadre du site choisi, la MRAe recommande de présenter des variantes d'organisation spatiales et techniques des différents bâtiments et des équipements (par ex, la hauteur) dans l'optique d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux, notamment de la consommation d'espace et la préservation de la biodiversité.**

5 Établissement recevant du public

6 Plan national d'actions

## 4 Prise en compte de l'environnement.

Le projet démontre un souci d'intégration des sensibilités environnementales qui reste toutefois perfectible. Le premier avis de la MRAe avait bien souligné ces enjeux à prendre en compte notamment la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles, la protection de la biodiversité, la préservation des paysages et la gestion des déplacements routiers et leurs nuisances afférentes.

S'agissant de la protection des paysages, le site de projet se situe dans un vaste espace ouvert, en grande partie dans des espaces en friches ou des prairies où toute transformation sera sensible et modifiera durablement le paysage local. En vue de répondre à cet enjeu une OAP<sup>7</sup> est formalisée et porte des mesures d'insertion paysagère :

- *le projet devra s'ouvrir autant que possible sur le grand paysage ;*
- *les franges urbaines devront être traitées de façon paysagère ;*
- *les arbres identifiés devront être conservés dans la mesure du possible et être intégrés dans l'aménagement ;*
- *l'eau de pluie devra être gérée à la source et de façon paysagère ;*
- *les voies projetées devront être accompagnées par des alignements d'arbres et d'essences locales ;*
- *les aires de stationnement devront être plantées.*

Les pinèdes classées EBC<sup>8</sup>, en bordure de RD 83 et limite d'emprise de site, seront évitées et protégées lors de la phase chantier.

Les franges du futur collège seront plantées d'essences arborées qui s'inscrivent dans la continuité des plantations et cultures existantes de la plaine. Ainsi, les abords seront plantés en système de lignes, reprenant le maillage agricole, ainsi qu'en poches plus denses en bordure sud et ouest. Les essences seront principalement de « 3<sup>e</sup> grandeur » tels que des oliviers, amandiers.

De plus, en vue d'assurer l'intégration du bâti dans le grand paysage, il est indiqué que les constructions ne pourront excéder le R+1. Puis par sa teinte ocre, telle qu'envisagée, il se rattache à l'architecture traditionnelle de brique, aux camaïeux de la région, et fait référence au château de Salses. Seul le gymnase, par ses grandes dimensions, constitue un contre-point aux montagnes en arrière-plan.

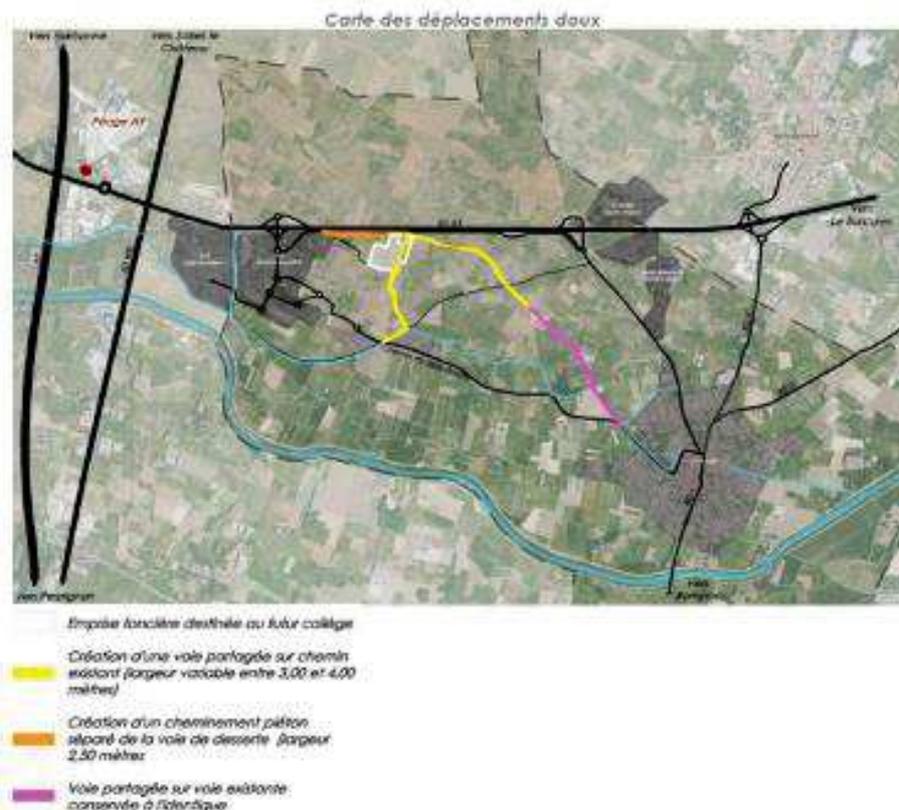
Les prescriptions de l'OAP et du règlement écrit viennent donner une opérationnalité à ces mesures.

Sur les déplacements routiers et nuisances inhérentes (qualité de l'air et bruit), l'EI apporte de nouveaux éléments explicitant la prise en compte de ces enjeux.

Le projet prévoit notamment le développement des modes doux notamment dans une logique de desserte du collège et de connexion avec son environnement urbain (voir carte ci-dessous).

7 Orientation d'aménagement et de programmation

8 Espace boisé classé



Des cheminements doux permettant un accès sécurisé au collège seront aménagés et végétalisés au sein du projet.

Ces cheminements seront raccordés au projet de maillage en liaisons douces du territoire permettant de relier les différentes entités qui le composent, à savoir des liaisons avec le village, la zone d'activités économiques « Espace Roussillon », la voie verte de l'Agly.

Une OAP est prévue dans le cadre de la mise en compatibilité qui permet de donner un caractère opérationnel à ces mesures.

Enfin, la zone de projet fait l'objet d'une desserte en transports collectifs, toutefois la démonstration que la localisation est compatible avec l'organisation optimale des transports au regard de la population concernée n'est pas apportée.

S'agissant des nuisances sonores, le site d'implantation du futur collège se situe à proximité de la RD 83 répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. Ce classement résulte de l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Il est prévu que les bâtiments scolaires présentent un éloignement de plus de 125 m des bords de voies. L'internat quant à lui, se trouve à plus de 200 m de la voie. En outre, le bâti s'organise selon une forme en U autour de la cour de récréation ce qui permet de créer une protection vis-à-vis des nuisances sonores issues de la route départementale.

Concernant l'air, une campagne de mesures du principal traceur de pollution de l'air, le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), a été menée en mai 2023 afin d'évaluer la qualité de l'air sur le site du futur collège.

Les concentrations mesurées en NO<sub>2</sub> (<5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne) sont significativement inférieures à la valeur réglementaire (40 µg/m<sup>3</sup>) et à la valeur guide de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) (10 µg/m<sup>3</sup>). Les concentrations mesurées sur la zone étaient inférieures à la concentration mesurée sur la station urbaine de Atmo Occitanie dans le centre-ville de Perpignan. Elles sont en outre relativement homogènes entre elles.

Toutefois, la prise en compte de l'environnement reste problématique sur plusieurs enjeux environnementaux :

- le projet induit une consommation d'espaces agricoles (potentiel agronomique avéré et AOC viticole<sup>9</sup>) et naturels conséquente (9 ha),
- qui se situe de surcroît en discontinuité de l'urbanisation ce qui aggrave le phénomène d'étalement urbain ;
- elle porte également atteinte à une coupure d'urbanisation identifiée dans le rapport environnemental;

La MRAe rappelle que la lutte contre la consommation d'espace et l'artificialisation des sols – qui plus est d'un secteur revêtant une certaine sensibilité environnementale à proximité d'agglomérations importantes – est un enjeu majeur, qui a conduit à l'élaboration en 2020 de la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie<sup>10</sup>. Ce phénomène conduit à une diminution des espaces naturels et agricoles, altère la qualité des paysages, nuit à la biodiversité et aux écosystèmes, aggrave les risques de ruissellement, éloigne les populations des centralités, notamment pour les programmes de logements, mais également les zones d'activité, accroît le coût des équipements publics, allonge les déplacements, augmente les émissions de gaz à effet de serre et rend irréversible l'imperméabilisation des sols. L'enjeu de gestion économe de l'espace est également identifié dans la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 visant l'atteinte, en 2050, du « Zéro artificialisation nette » (ZAN), ainsi que dans le SRADDET<sup>11</sup> Occitanie qui a pour objectif une réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030.

**La MRAe recommande de renforcer la démonstration de la compatibilité de la localisation avec l'organisation optimale des transports, au regard de la population concernée.**

**La MRAe recommande d'expliquer comment le projet de mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans la trajectoire de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols définie par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2022 et s'inscrit dans la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie décrite dans le SRADDET Occitanie de 2022.**

- le niveau d'enjeu naturaliste sur la quasi-totalité de la zone d'emprise est jugée comme « fort ». Les périmètres des PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates concernent également le secteur d'emprise. Il est d'ailleurs demandé une dérogation à la stricte protection des espèces protégées comme évoqué plus haut (en cours d'instruction par le service en charge de la biodiversité de la DREAL Occitanie).

Pour rappel, en matière d'espèces protégées, l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation de leurs habitats sont interdites (articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement).

Dans ce cas, la MRAe alerte sur la nécessité de démontrer l'absence d'alternatives au projet retenu, et la démonstration d'une recherche d'évitement et de réduction des incidences avant d'envisager des compensations (séquence ERC).

Or comme exposé plus haut, l'absence d'une réelle présentation de solutions alternatives ne permet pas à ce stade de justifier de l'inexistence d'alternatives au projet retenu. L'absence de variantes notamment constructives (modulation de la hauteur du bâti par exemple) du projet ne permet pas non plus d'affirmer que la démarche d'évitement et de réduction a été optimisée afin notamment de prévenir des atteintes importantes à la biodiversité et éviter la mise en place de mesures compensatoires.

Ces éléments militent pour un renforcement de la démarche d'analyse de solutions de substitution raisonnables dans une logique de moindre impact environnemental.

**La MRAe recommande de renforcer au stade de la planification la démarche ERC afin notamment de garantir la prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées.**

**Elle recommande également de renforcer la démarche d'évitement et de réduction afin notamment de prévenir des atteintes importantes à la biodiversité et à la protection des sols qui nécessiteraient la mise en place de mesures compensatoires.**

9 Appellation d'origine contrôlée

10 [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/MG3/pdf/brses\\_vf\\_signes.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/MG3/pdf/brses_vf_signes.pdf)

11 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

## 17.5. ANNEXE 5 : LETTRE DE REPONSE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE A PROPOS DE LA COMPENSATION AGRICOLE VOLONTAIRE



Perpignan le 15 mai 2023

Madame la Présidente  
Conseil Départemental  
24 quai Sadi Carnot BP 906  
66906 PERPIGNAN CEDEX

Dossier suivi par Alain Haima  
[a.haima@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:a.haima@pyrenees-orientales.chambagri.fr)  
04 68 35 74 03

Objet : Compensation agricole dans le cadre de la création du Collège de Clairà

Madame La Présidente,

La Construction d'un collège sur la commune de Clairà est une opération qui relève de l'intérêt général pour notre département et la Chambre d'agriculture en est bien consciente. Nous avons fait remarquer qu'au-delà des terrains déjà fléchés pour ce projet et réservés de longue date, l'emprise du site consommait des terres agricoles à potentiel conforme aux productions locales. C'est pourquoi nous avons transmis un avis réservé lors des consultations des personnes associées.

Par la suite, plusieurs échanges avec nos services respectifs ont abouti à la prise en compte dans ce projet, de compensations agricoles qui pourraient être mises en œuvre, alors même que la réglementation ne l'exige pas.

Une réunion avec Monsieur JORDA, vice-président en charge des dossiers fonciers, a permis de valider cette piste à notre niveau.

Nous avons, comme convenu, évalué l'enveloppe financière devant être fléchée vers des mesures collectives de compensation souhaitables au profit d'organismes collectifs locaux.

Le montant que nous avons déterminé s'élève à **36 956 €**. La surface classée agricole perdue suite au projet est de 2ha. Nous avons affecté une valeur viticole à ces terrains, qui s'ils sont aujourd'hui non plantés, pourraient l'être et représentent pour nous un potentiel agricole qui disparaîtra.

Nous avons utilisé la méthode de calcul habituellement employée par la plupart des bureaux d'études réalisant ce type d'étude de compensation, dont la Chambre d'agriculture (réalisation de plusieurs études ces dernières années).

Cette méthode permet de calculer le montant qu'il faudrait investir sur le territoire pour retrouver le potentiel économique impacté par le projet.

Le calcul est joint en annexe de ce courrier.



Concernant les mesures qui peuvent être proposées, nous confirmons trois premières pistes qui pourront être complétées notamment en identifiant une mesure visant la viticulture.

1) Sur Clairà un Groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE) met en culture des terres fourragères afin d'assurer une production alimentaire pour des troupeaux d'éleveurs de l'arrière-pays. Ce travail est intéressant et représente une bonne complémentarité entre une zone favorable à la production de fourrage et une autre comprenant plusieurs élevages mais avec des ressources fourragères limitées. Le GIEE FRICATO (<https://po.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/portraits-croises-fricato/>) s'appuie sur une structure collective SARL. Un financement permettrait à ce collectif d'améliorer les conditions de culture par exemple en investissant sur du matériel ou sur des locaux de stockage sur le site de culture.

2) L'ASA de Saint Pierre est l'une des deux structures collectives d'irrigation de Clairà. Cette structure peut bénéficier d'un appui pour des travaux de maintenance ou de rénovation de leurs installations.

3) L'ASA du canal de Clairà est la deuxième structure collective d'irrigation de Clairà. La gouvernance de cette ASA a été renouvelée et pourrait bénéficier d'un financement pour notamment étudier les aménagements nécessaires à une relance du fonctionnement de ce canal.

Nous vous communiquons ces informations dans la perspective des prochaines échéances administratives de ce dossier et notamment afin que la CDPENAF puisse être informée de notre position favorable suite à votre proposition de mettre en œuvre une compensation agricole.

Nous vous remercions de votre soutien et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

La Présidente  
Fabienne BONET



## Construction du Collège de CLAIRA :CALCUL COMPENSATION AGRICOLE

### Surface perdue : 2ha . Culture principale du secteur : Vigne AOP

**Emploi direct :** A partir des données les plus récentes (2018) issues du Cerfrance-Midi-Méditerranée nous avons pu quantifier le rapport de l'emploi avec les productions. Emploi direct : 1 ha de vignes nécessite 0,07 ETP.

Sur la totalité du périmètre concerné (2 ha), la perte d'emploi direct peut donc être évaluée à 0.14ETP.

**Emploi indirect:** En Occitanie, 1 emploi direct génère 1 emploi indirect (Agriscopie 2016).

La disparition des surfaces agricoles sur le périmètre représente donc une perte d'emplois directs et indirects de 0,28 ETP.

**Impact « amont et production agricole » annuel :** On utilise le le produit brut standard (PBS : source AGRESTE ). Pour la vigne en AOP LR 2017 (dernière donnée publiée) le PBS est de 6700 € / ha . Le produit brut à l'hectare s'élève donc à : raisins pour les vins d'appellation d'origine protégée (AOP): 2 ha X 6 700 € = 13 400 €

**Produit brut (A) généré par l'économie agricole sur le périmètre d'emprise du futur ouvrage s'élève annuellement à 13 400 €.**

**Impact « aval » annuel:** On estime qu'un € de produit agricole génère 0.914 € de valeur aval (Source INSEE) .L'impact économique pour l'aval est donc de 13 400 X 0.914 = 12 247,6€.

**Impact économique (B) pour l'aval annuel est donc de 12 247,6€.**

**Evaluation globale annuelle « amont, production agricole, aval » :** A + B pour le périmètre de la zone d'aménagement : 13 400 + 12 247,6 = 25 647,6€

**Evaluation globale Amont/aval annuelle (A + B) = 25 647,6€**

**Impact pluriannuel:** On estime le temps nécessaire pour retrouver un niveau d'économie à 10 ans (source APCA)

L'évaluation financière globale des impacts du projet est donc de 25 647,6 X 10 ans, et conduit ainsi à retenir un montant de 256 476€.

On évalue enfin le montant de la compensation en dégageant la somme à investir nécessaire pour reconstituer cette perte de valeur. On applique le coefficient de 6.94 (un € investi génère 6.94 € de valeur)

**Montant de la compensation collective: 256 476€/6,94 = 36 956,19€**

## 17.6. ANNEXE 6 : AVIS DE LA CDPENAF



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service conseils et aménagement des territoires  
Unité aménagement durable  
Secrétariat de la CDPENAF  
Dossier suivi par : Pauline QUEULIN/Brigitte DUBRAS  
Tel : 04.68.38.13.10  
mel : cdpnaf.ad.scot.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr

Perpignan, vendredi 21 juillet 2023

### **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5 ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-278-0001 du 5 octobre 2015 instituant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'arrêté préfectoral n° 2021-339-0001 du 25 novembre 2021 modifiant la composition de celle-ci ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-007 en date du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** la décision portant délégation de signature en date du 18 avril 2023 ;

**Vu** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP-MEC) du Plan Local d'Urbanisme de Clairà, engagée afin d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés d'une part en zone à urbaniser bloquée et d'autre part en zone agricole, en vue de la construction d'un collège ;

**Vu** l'absence de SCoT approuvé ;

**Vu** la saisine de la CDPENAF au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la demande de dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée en date du 8 juin 2023 ;

**Considérant** l'avis rendu par la CDPENAF en date du 21 novembre 2022,

**Considérant** les éléments modificatifs et complémentaires présentés en CDPENAF du 29 juin 2023 relatifs à :

– une analyse comparative des sites alternatifs potentiels sur les communes de « Le Barcarès, Saint-Hippolyte et Clairà » sur une base multicritère (prévisions des effectifs, zonage et procédure d'urbanisme, disponibilités foncières, étalement urbain, mobilité, accessibilité du site, santé humaine, changement climatique, risque d'inondation, impact agricole et environnemental) ayant conduit le Conseil départemental à retenir le site de Clairà;

– l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du collège et ses annexes s'élève à 5,90ha dont 2 ha sont prélevés sur la zone agricole. Le département, conscient de l'impact sur les terres agricoles, principalement des vignes en AOC, a décidé de mettre en œuvre une compensation agricole volontaire sous la forme d'une enveloppe financière d'un montant de 37 000 €. Cette compensation doit permettre la réalisation de 2 projets sur le secteur du Crest :

- accompagnement d'un collectif d'éleveurs GIEE en bio Conflent pour la reconquête de friches et la remise en production fourragère;
- accompagnement d'ASA pour optimiser l'irrigation sur le secteur.

Après délibération des membres de la commission, en date du 29 juin 2023,

La commission émet un **avis favorable avec une réserve**, à la majorité des membres présents ou représentés (11 favorables, 4 abstentions).

La commission émet la réserve suivante :

En partie sud du projet, notamment celle destinée à la construction des logements de fonctions à proximité des vignes, **intégrer une zone tampon à l'intérieur du périmètre de l'OAP** afin de répondre aux contraintes liées à la cohabitation des usages.

Pour information, l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) traite des mesures de précautions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité d'établissements abritant des personnes vulnérables. Lors de la construction d'un nouvel établissement à proximité d'exploitations agricoles, il appartient au porteur de projet de prendre en compte de la nécessité de mettre en place les mesures de protection physique. Les établissements scolaires sont considérés comme abritant des personnes vulnérables.

Pour le directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Adjoint,  
Délégué à la Mer et au Littoral,



Nicolas MAIRE

## 17.7. ANNEXE 7 : DELIBERATION DU DEPARTEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DU COLLEGE DE CLAIRA

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le   
ID : 066-226600013-20221215-CP20221215N\_8-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 15/12/2022

--oOo--

DELIBERATION N° CP20221215N\_8

**OBJET :** POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : PROGRAMME D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2022 C

**DELIBERATION :**

**LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :**

VU la note N° CP20221215N\_8 qui lui est présentée,

- d'adopter la troisième programmation 2022 des aides attribuées pour les opérations d'eau potable et assainissement, présentées en annexe 1 de la présente délibération, qui s'élèvent à 237 874 €, pour un montant total de dépenses éligibles de 777 160 € HT ;
- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer les conventions financières avec les collectivités bénéficiaires, dont le modèle type a été validé lors de la séance du 30 juin 2022 ;
- d'acter la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle permettant de financer jusqu'à 80 % maximum du montant HT des opérations d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt général sous maîtrise d'ouvrage du Département dans les communes rurales ;
- d'acter la nécessité de cadrer l'aide exceptionnelle apportée pour ces opérations d'extension de réseaux par la signature d'une convention définissant précisément les obligations de la collectivité bénéficiaire, afin de garantir entre autres, que les extensions créées serviront exclusivement au projet en question et non pas à une extension de l'urbanisation.
- d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

**PRESENTS :**

Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

**REPRESENTE (S) :**

Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Madame Laurence AUSINA (procuration à Monsieur Jean SOL), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Madame

COMMISSION PERMANENTE DU 15 DÉCEMBRE 2022 / DELIBERATION N° CP20221215N\_8

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 056-226600013-20221215-CP20221215N_8-DE

Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Benoît CASTANEDO),  
(procuration à Monsieur Robert VILA), Madame Madeleine GARCIA - VIDAL (procuration à Madame  
Toussainte CALABRESE), Monsieur Jacques GARSOU (procuration à Madame Armelle REVEL-  
FOURCADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN),  
Monsieur Rémi LACAPERE (procuration à Madame Françoise FITER), Monsieur Grégory MARTY  
(procuration à Madame Julie SANZ), Monsieur Jean ROQUE (procuration à Madame Aude VIVES)

**ABSENT (S) :**

**POUR :**

Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE,  
Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur  
Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame  
Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA -  
VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSOU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi  
LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame  
Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-  
FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame  
Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude  
VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

**CONTRE :**

**ABSTENTION (S) :**

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait  
fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme  
originale,  
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,  
Hermeline MALHERBE

## 17.8. ANNEXE 8 : LISTE DES ESPECES VEGETALES PRESENTES SUR ET AUTOUR DES PARCELLES DE COMPENSATION A TAUTAVEL

Données issues du SINP et du CEN Occitanie ; en gras les espèces aussi présentes sur la zone de projet.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<b><i>Adiantum capillus-veneris</i></b>	<b>Capillaire de Montpellier</b>
<i>Aegilops geniculata</i>	Égilope ovale
<i>Allium roseum</i>	Ail rose
<i>Allium sphaerocephalon</i>	Ail à tête ronde
<i>Alyssum alyssoides</i>	Alysson faux alysson
<i>Amaranthus albus</i>	Amarante blanche
<i>Amaranthus deflexus</i>	Amarante couchée
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier ovale
<i>Anacyclus clavatus</i>	Anacycle en massue
<i>Anacyclus valentinus</i>	Anacycle de Valence
<i>Andryala integrifolia</i>	Andryale à feuilles entières
<i>Anisantha diandra</i>	Brome à deux étamines
<i>Anisantha madritensis</i>	Anisanthe de Madrid
<i>Anisantha rubens</i>	Brome rouge
<i>Anthericum liliago</i>	Phalangère à fleurs de lis
<i>Anthyllis vulneraria subsp. Rubriflora</i>	Anthyllide à fleurs rouges
<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>	Aphyllanthe de Montpellier
<i>Arabis hirsuta</i>	Arabette poilue
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier commun
<i>Arenaria leptoclados</i>	Sabline à rameaux grêles
<i>Argyrolobium zanonii</i>	Argyrolobe de Zanon
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé
<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie
<i>Asparagus acutifolius</i>	Asperge à feuilles aiguës
<i>Asperula cynanchica</i>	Aspérule à l'esquinancie
<b><i>Asphodelus fistulosus</i></b>	<b>Asphodèle fistuleux</b>
<i>Asplenium ceterach</i>	Doradille cétérac
<i>Asplenium onopteris</i>	Doradille des ânes
<i>Asplenium trichomanes subsp. Quadrivalens</i>	Doradille fausse capillaire
<i>Astragalus monspessulanus subsp. monspessulanus</i>	Astragale de Montpellier
<i>Astragalus stella</i>	Astragale étoilé
<b><i>Avena barbata</i></b>	<b>Avoine barbue</b>
<i>Avena sterilis</i>	Avoine stérile
<b><i>Bituminaria bituminosa</i></b>	<b>Psoralée à odeur de bitume</b>
<i>Blackstonia perfoliata subsp. Perfoliata</i>	Blackstonie perfoliée
<i>Bombycilaena erecta</i>	Bombycilène dressée
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache officinale
<b><i>Brachypodium retusum</i></b>	<b>Brachypode tronqué</b>
<i>Brassica montana</i>	Chou des montagnes
<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque
<i>Bufonia perennis</i>	Bufonie vivace
<i>Bupleurum fruticosum</i>	Buplèvre ligneux
<i>Bupleurum praealtum</i>	Buplèvre très élevé

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Bupleurum rotundifolium</i>	Buplèvre à feuilles rondes
<i>Bupleurum semicompositum</i>	Buplèvre semicomposé
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis toujours vert
<b><i>Calendula arvensis</i></b>	<b>Souci des champs</b>
<i>Campanula erinus</i>	Campanule érine
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule raiponce
<i>Capsella rubella</i>	Capselle rougeâtre
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée
<i>Carduus pycnocephalus</i>	Chardon à tête dense
<i>Carduus tenuiflorus</i>	Chardon à petites fleurs
<i>Carex divulsa</i>	Laîche écartée
<i>Carex halleriana</i>	Laîche de Haller
<i>Catapodium rigidum</i>	Catapode rigide
<i>Centaurea aspera</i> subsp. <i>Aspera</i>	Centaurée rude
<b><i>Centranthus calcitrapae</i></b>	<b>Centranthe chausse-trappe</b>
<i>Centranthus ruber</i>	Centranthe rouge
<i>Cerastium pumilum</i>	Céaïste nain
<i>Chaenorhinum rubrifolium</i>	Chénorrhine à feuilles rouges
<i>Cheirolophus intybacoides</i>	Cheirolophe fausse chicorée
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc
<i>Chondrilla juncea</i>	Chondrilla à tige de jonc
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
<i>Cirsium vulgare</i> subsp. <i>Crinitum</i>	Cirse à crinière
<i>Cistus albidus</i>	Ciste blanc
<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier
<i>Clematis flammula</i>	Clématite flammette
<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>Nepeta</i>	
<i>Clypeola jonthlaspi</i>	Clypéole jonthlaspi
<i>Cneorum tricoccon</i>	Camélée à trois coques
<i>Convolvulus althaeoides</i>	Liseron fausse mauve
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs
<i>Convolvulus cantabrica</i>	Liseron des monts Cantabriques
<i>Convolvulus lanuginosus</i>	Liseron duveté
<i>Coriaria myrtifolia</i>	Corroyère à feuilles de myrte
<b><i>Coronilla glauca</i></b>	<b>Coronille glauque</b>
<i>Coronilla scorpioides</i>	Coronille scorpion
<i>Crepis foetida</i>	Crépide fétide
<i>Crepis sancta</i>	Crépide sacrée
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>Taraxacifolia</i>	Crépide à feuilles de pissenlit
<i>Crucianella angustifolia</i>	Crucianelle à feuilles étroites
<i>Cupressus sempervirens</i>	Cyprès toujours vert
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent dactyle
<b><i>Cynoglossum cheirifolium</i></b>	<b>Cynoglosse à feuilles de giroflée</b>
<i>Cytisophyllum sessilifolium</i>	Cytisophylle à feuilles sessiles
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>Hispanica</i>	Dactyle d'Espagne
<i>Daphne gnidium</i>	Daphné garou
<i>Datura stramonium</i>	Datura stramoine
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>Carota</i>	Carotte sauvage
<i>Dipcadi serotinum</i>	Dipcadi tardif
<i>Diploxys eruroides</i>	Diploxys fausse roquette
<i>Diploxys tenuifolia</i>	Diploxys à feuilles ténues

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<b><i>Dittrichia viscosa</i></b>	<b>Inule visqueuse</b>
<i>Draba muralis</i>	Drave des murs
<i>Draba verna</i>	Drave printanière
<i>Echinaria capitata</i>	Échinaire à têtes
<i>Echium asperrimum</i>	Vipérine très rude
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Érigéron de Sumatra
<i>Erodium ciconium</i>	Érodium bec-de-cigogne
<i>Erodium cicutarium</i> subsp. <i>Cicutarium</i>	
<b><i>Erodium malacoides</i></b>	<b>Érodium fausse mauve</b>
<i>Eruca vesicaria</i>	Roquette cultivée
<i>Erucastrum nasturtiifolium</i> subsp. <i>Nasturtiifolium</i>	Érucastre à feuilles de cresson
<i>Ervilia hirsuta</i>	Ervilier hérissé
<b><i>Eryngium campestre</i></b>	<b>Panicaut champêtre</b>
<i>Euphorbia characias</i> subsp. <i>Characias</i>	
<i>Euphorbia exigua</i>	Euphorbe fluette
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin
<i>Euphorbia nicaeensis</i>	Euphorbe de Nice
<b><i>Euphorbia peplus</i></b>	<b>Euphorbe péplus</b>
<i>Euphorbia segetalis</i> subsp. <i>Segetalis</i>	Euphorbe des moissons
<b><i>Euphorbia serrata</i></b>	<b>Euphorbe dentée</b>
<i>Euphorbia sulcata</i>	Euphorbe sillonnée
<i>Ferula communis</i> subsp. <i>Catalaunica</i>	
<i>Festuca occitanica</i>	Fétuque d'Occitanie
<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière pyramidale
<i>Foeniculum vulgare</i> subsp. <i>Vulgare</i>	Fenouil commun
<i>Fumana ericifolia</i>	Fumana à feuilles de bruyère
<i>Fumaria capreolata</i>	Fumeterre grimpante
<i>Fumaria parviflora</i>	Fumeterre à petites fleurs
<b><i>Galactites tomentosus</i></b>	<b>Galactites tomenteux</b>
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron
<i>Galium corrudifolium</i>	Gaillet à feuilles d'asperge sauvage
<i>Galium maritimum</i>	Gaillet maritime
<i>Galium parisiense</i>	Gaillet de Paris
<i>Genista scorpius</i>	Genêt scorpion
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou
<i>Geranium purpureum</i>	Géranium pourpre
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes
<i>Gladiolus dubius</i>	Glaïeul douteux
<i>Glaucium flavum</i>	Glaucier jaune
<i>Globularia alypum</i>	Globulaire alypum
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant
<i>Hedypnois rhagadioloides</i>	Hédypnois faux rhagadiole
<i>Helichrysum stoechas</i>	Hélichryse stoechade
<i>Helictochloa bromoides</i>	Hélictochloa faux brome
<i>Herniaria cinerea</i>	Herniaire cendrée
<i>Himantoglossum robertianum</i>	Himantoglosse de Robert
<i>Hippocrepis ciliata</i>	Hippocrépide ciliée
<i>Hippocrepis scorpioides</i>	Hippocrépide faux scorpion
<i>Hirschfeldia incana</i>	Hirschfeldie blanchie
<i>Hormathophylla spinosa</i>	Hormatophylle épineuse

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Hornungia petraea</i>	Hornungie des rochers
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé
<i>Iris lutescens</i>	Iris jaunissant
<i>Jasminum fruticans</i>	Jasmin arbustif
<i>Juniperus oxycedrus</i> subsp. <i>oxycedrus</i>	Genévrier oxycèdre
<i>Juniperus phoenicea</i> subsp. <i>Phoenicea</i>	Genevrier de phoenicie
<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole
<i>Lamarckia aurea</i>	Lamarckie dorée
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre
<i>Lathyrus cicera</i>	Gesse pois-chiche
<i>Lathyrus setifolius</i>	Gesse à feuilles fines
<i>Lathyrus sphaericus</i>	Gesse sphérique
<i>Lavandula latifolia</i>	Lavande à larges feuilles
<b><i>Lepidium draba</i></b>	<b>Passerage drave</b>
<i>Linaria simplex</i>	Linaire simple
<i>Linum strictum</i>	Lin raide
<b><i>Lobularia maritima</i></b>	<b>Lobulaire maritime</b>
<b><i>Loncomelos narbonensis</i></b>	<b>Ornithogale de Narbonne</b>
<i>Lonicera implexa</i>	Chèvrefeuille entrelacé
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>Delortii</i>	Lotier de Delort
<i>Lotus dorycnium</i>	Lotier dorycnie
<i>Lotus hirsutus</i>	Lotier hirsute
<i>Lycopsis arvensis</i>	Lycopside des champs
<b><i>Lysimachia arvensis</i></b>	<b>Lysimaque des champs</b>
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>Arvensis</i>	Lysimaque des champs
<b><i>Lysimachia foemina</i></b>	<b>Lysimaque bleue</b>
<i>Lysimachia linum-stellatum</i>	Lysimaque lin-étoilé
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage
<i>Medicago minima</i>	Luzerne naine
<i>Medicago monspeliaca</i>	Luzerne de Montpellier
<i>Medicago polymorpha</i>	Luzerne polymorphe
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée
<i>Medicago suffruticosa</i>	Luzerne ligneuse
<i>Medicago truncatula</i>	Luzerne tronquée
<i>Melica amethystina</i>	Mélique améthyste
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée
<i>Melica ciliata</i> subsp. <i>Ciliata</i>	Mélique ciliée
<i>Melilotus spicatus</i>	Mélicot en épi
<i>Melilotus sulcatus</i>	Mélicot sillonné
<i>Mercurialis tomentosa</i>	Mercuriale tomenteuse
<i>Muscari atlanticum</i>	
<b><i>Muscari comosum</i></b>	<b>Muscari chevelu</b>
<i>Muscari matritensis</i>	
<b><i>Muscari neglectum</i></b>	<b>Muscari négligé</b>
<i>Myosotis ramosissima</i> subsp. <i>Ramosissima</i>	Myosotis très rameux
<i>Narcissus assoanus</i>	Narcisse d'Asso
<i>Narcissus dubius</i>	Narcisse douteux
<i>Neatostema apulum</i>	Néatostème d'Apulie
<i>Odontites luteus</i> subsp. <i>Luteus</i>	Odontite jaune
<b><i>Olea europaea</i></b>	<b>Olivier d'Europe</b>

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Oloptum miliaceum</i>	Oloptum millet
<i>Ononis minutissima</i>	Bugrane très menue
<i>Ononis pubescens</i>	Bugrane pubescente
<i>Ononis reclinata</i>	Bugrane penchée
<i>Ophrys fusca</i>	Ophrys brun
<i>Ophrys lutea</i>	Ophrys jaune
<i>Ophrys marmorata</i>	Ophrys marbré
<i>Ophrys scolopax</i>	Ophrys bécasse
<i>Ophrys virescens</i>	Ophrys verdissant
<i>Osyris alba</i>	Osyride blanche
<i>Pallenis spinosa</i>	Pallénide épineuse
<i>Papaver dubium</i>	Pavot douteux
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot
<i>Parietaria lusitanica</i>	Pariétaire du Portugal
<i>Paronychia capitata</i>	Paronyque en tête
<b><i>Petrorhagia prolifera</i></b>	<b>Pétrorhagie prolifère</b>
<i>Petrosedum sedifforme</i>	Orpin blanc jaunâtre
<i>Phagnalon saxatile</i>	Phagnalon saxatile
<i>Phagnalon sordidum</i>	Phagnalon sordide
<i>Phillyrea latifolia</i>	Phillyrée à feuilles larges
<i>Phlomis lychnitis</i>	Phlomide lychnite
<i>Picnoman acarna</i>	Picnoman acarne
<b><i>Pinus halepensis</i></b>	<b>Pin d'Alep</b>
<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol
<i>Piptatherum caeruleum</i>	Piptathère bleuissant
<i>Piptatherum paradoxum</i>	Piptathère paradoxal
<b><i>Pistacia lentiscus</i></b>	<b>Pistachier lentisque</b>
<i>Pistacia terebinthus</i>	Pistachier térébinthe
<i>Plantago afra</i>	Plantain psyllium
<b><i>Plantago lagopus</i></b>	<b>Plantain queue-de-lièvre</b>
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago sempervirens</i>	Plantain toujours vert
<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux
<i>Poa infirma</i>	Pâturin faible
<b><i>Podospermum laciniatum</i></b>	<b>Podosperme lacinié</b>
<i>Polypodium cambricum</i>	Polypode du Pays de Galles
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
<i>Prunus mahaleb</i>	Prunier mahaleb
<i>Quercus coccifera</i>	Chêne Kermès
<b><i>Quercus ilex</i></b>	<b>Chêne vert</b>
<i>Rapistrum rugosum</i>	Rapistre rugueux
<i>Reichardia picroides</i>	Reichardie fausse picride
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune
<b><i>Reseda phyteuma</i></b>	<b>Réséda raiponce</b>
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
<i>Rhaponticum coniferum</i>	Rhapontic conifère
<i>Romulea ramiflora</i>	Romulée à fleurs ramifiées
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin
<i>Rostraria cristata</i>	Rostraire à crête
<i>Rubia peregrina subsp. Peregrina</i>	Garance voyageuse
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon piquant

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<b><i>Ruta angustifolia</i></b>	<b>Rue à feuilles étroites</b>
<i>Sabulina tenuifolia subsp. Laxa</i>	
<i>Santolina villosa</i>	Santoline poilue
<b><i>Scabiosa atropurpurea</i></b>	<b>Scabieuse pourpre noir</b>
<i>Scandix pecten-veneris subsp. pecten-veneris</i>	Scandix peigne-de-Vénus
<i>Scorpiurus subvillosus</i>	Scorpiure velue
<i>Scorzonera hispanica subsp. Crispatula</i>	Scorsonère crépue
<i>Scrophularia canina</i>	Scrofulaire des chiens
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon du Cap
<i>Senecio lividus</i>	Sénéçon livide
<i>Seseli montanum subsp. Montanum</i>	Séséli des montagnes
<i>Sherardia arvensis</i>	Shérardie des champs
<i>Silene gallica</i>	Silène de France
<i>Silene italica subsp. Italica</i>	Silène d'Italie
<i>Silene nocturna subsp. Nocturna</i>	Silène nocturne
<b><i>Silybum marianum</i></b>	<b>Silybe de Marie</b>
<i>Sisymbrium orientale subsp. Orientale</i>	Sisymbre d'Orient
<i>Smilax aspera</i>	Salsepareille rude
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire
<b><i>Sonchus asper</i></b>	<b>Laiteron rude</b>
<i>Sonchus asper subsp. Asper</i>	Laiteron rude
<i>Sonchus bulbosus</i>	Laiteron bulbeux
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager
<b><i>Sonchus tenerrimus</i></b>	<b>Laiteron très tendre</b>
<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep
<b><i>Spartium junceum</i></b>	<b>Spartier jonc</b>
<i>Stachys dubia</i>	Stéhéline douteuse
<i>Stipa offneri</i>	Stipe d'Offner
<i>Telephium imperati</i>	Téléphium d'Impérato
<i>Teucrium aureum</i>	Germandrée dorée
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne
<i>Thapsia villosa</i>	Thapsie velue
<i>Thesium humifusum subsp. Divaricatum</i>	Thésion divariqué
<i>Thymus vulgaris</i>	Thym commun
<i>Torilis africana</i>	
<i>Tragopogon porrifolius</i>	Salsifis à feuilles de poireau
<i>Trifolium angustifolium</i>	Trèfle à feuilles étroites
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs
<i>Trifolium glomeratum</i>	Trèfle aggloméré
<i>Tulipa sylvestris subsp. Australis</i>	Tulipe australe
<i>Urospermum dalechampii</i>	Urosperme de Daléchamps
<i>Urospermum picroides</i>	Urosperme fausse picride
<i>Valantia hispida</i>	Vaillantie hérissée
<i>Valantia muralis</i>	Vaillantie des murs
<i>Valeriana tuberosa</i>	Valériane tubéreuse
<i>Valerianella eriocarpa</i>	Valérianelle à fruits laineux
<i>Valerianella locusta</i>	Valérianelle potagère
<b><i>Verbascum sinuatum</i></b>	<b>Molène sinuée</b>
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs
<i>Vicia disperma</i>	Vesce à deux graines

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<b><i>Vicia hybrida</i></b>	<b>Vesce hybride</b>
<i>Vicia saxatilis</i>	Vesce des rochers
<i>Vicia segetalis</i>	Vesce des moissons
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte-venin officinal
<i>Vulpia ciliata</i> <i>ubsp. Ciliata</i>	Vulpie ciliée
<i>Xeranthemum inapertum</i>	Xéranthème fermé

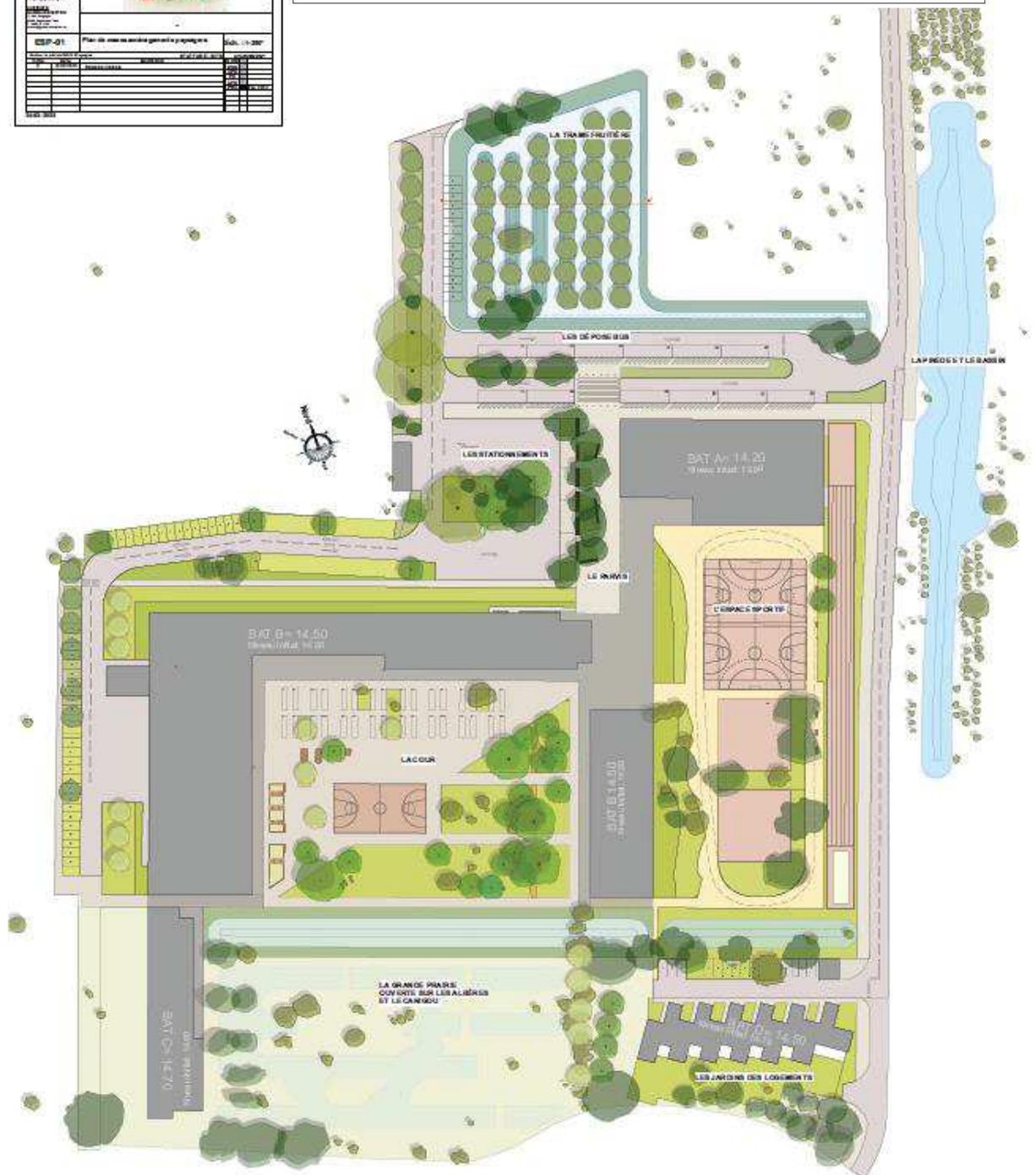
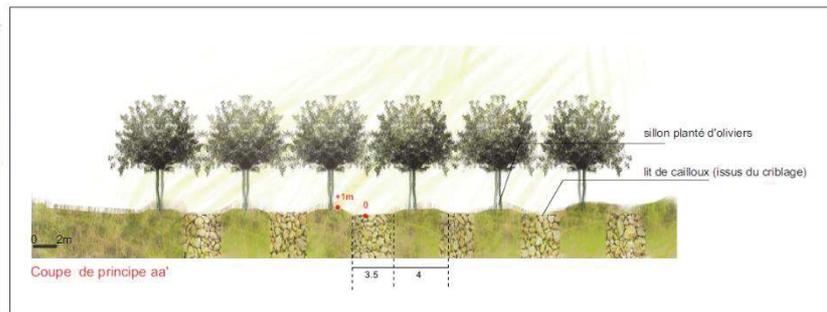
## 17.9. ANNEXE 9 : PLAN DE MASSE DES ESPACES VERTS

**EM**

CONSTRUCTION D'UN COLLEGE - LA SALAIGUIE  
Rue de la Réserve, 88500 Clair

Plan de masse des espaces verts

Échelle	Contenu	Date
1/500	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/200	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/100	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/50	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/20	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/10	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/5	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/2	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017
1/1	Plan de masse des espaces verts	10/10/2017



EM

CONTRAT TERRITOIRES CLAIR - LA SANA NUA  
Mairie de Clair, 66120 Clair

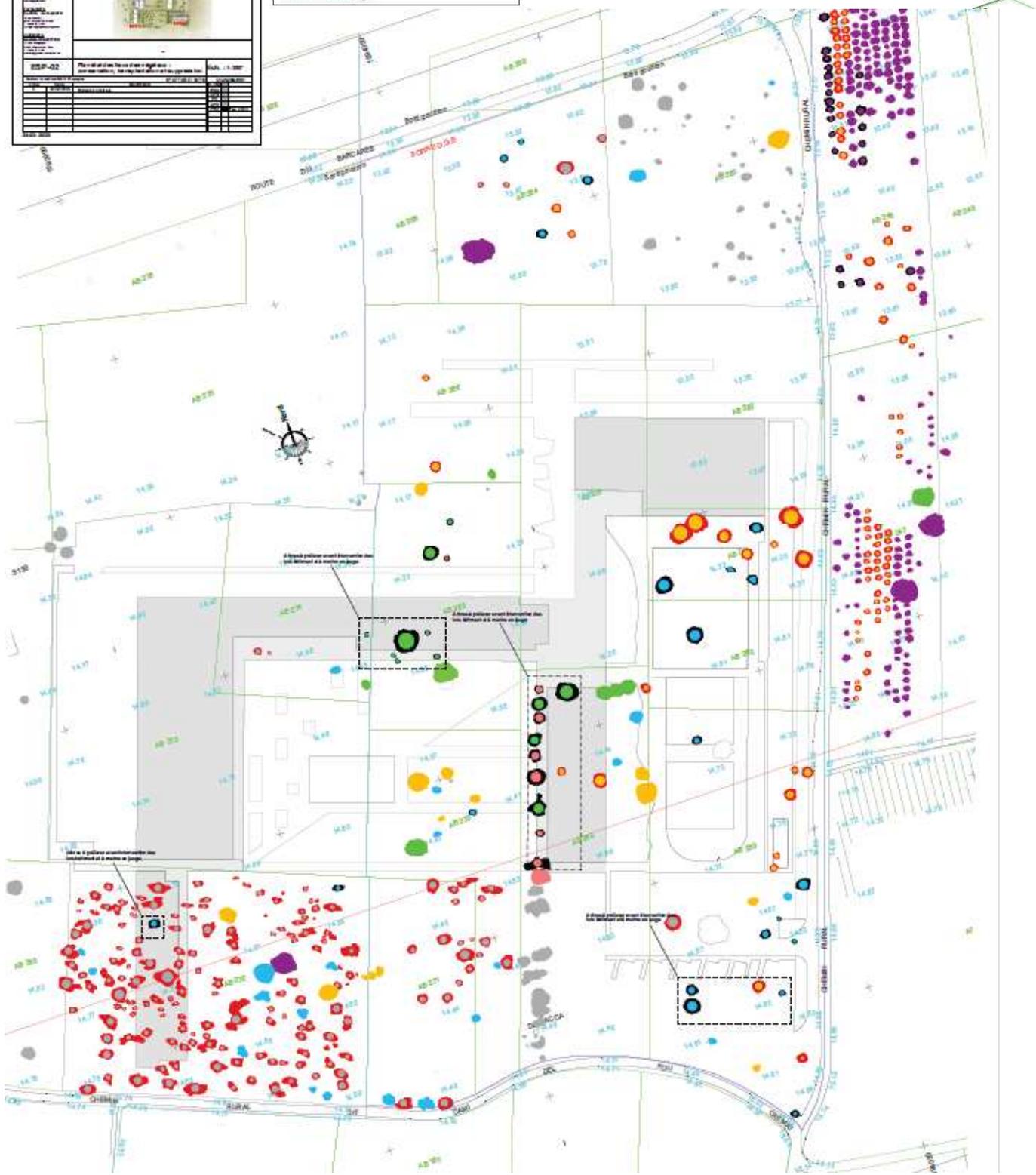
Plan de situation de l'opération de dérogation

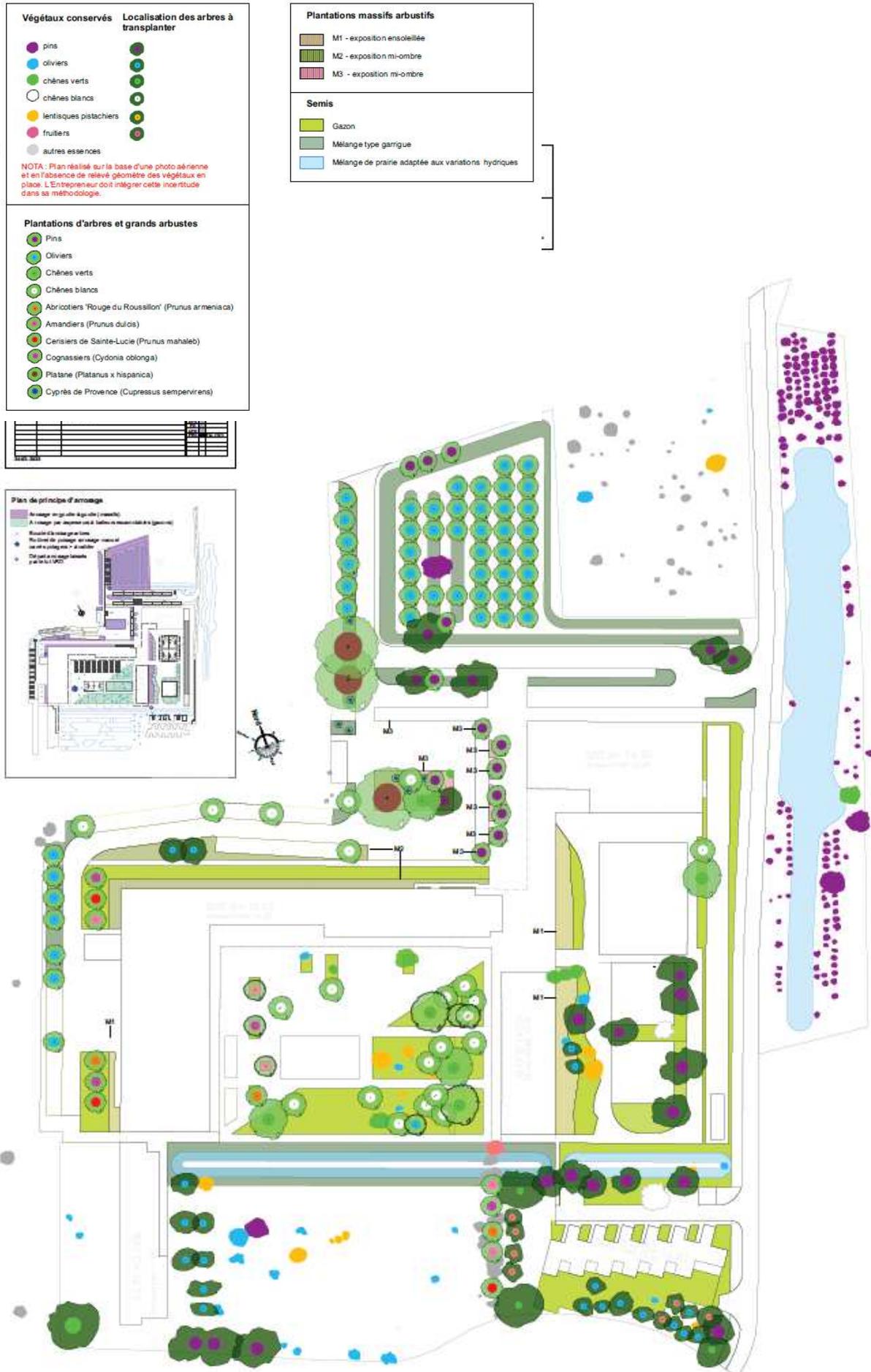
Parcelle	Surface (m²)	Statut
1	1200	Propriété
2	800	Propriété
3	1500	Propriété
4	900	Propriété
5	1100	Propriété
6	1300	Propriété
7	1400	Propriété
8	1600	Propriété
9	1700	Propriété
10	1800	Propriété
11	1900	Propriété
12	2000	Propriété
13	2100	Propriété
14	2200	Propriété
15	2300	Propriété
16	2400	Propriété
17	2500	Propriété
18	2600	Propriété
19	2700	Propriété
20	2800	Propriété
21	2900	Propriété
22	3000	Propriété
23	3100	Propriété
24	3200	Propriété
25	3300	Propriété
26	3400	Propriété
27	3500	Propriété
28	3600	Propriété
29	3700	Propriété
30	3800	Propriété
31	3900	Propriété
32	4000	Propriété
33	4100	Propriété
34	4200	Propriété
35	4300	Propriété
36	4400	Propriété
37	4500	Propriété
38	4600	Propriété
39	4700	Propriété
40	4800	Propriété
41	4900	Propriété
42	5000	Propriété
43	5100	Propriété
44	5200	Propriété
45	5300	Propriété
46	5400	Propriété
47	5500	Propriété
48	5600	Propriété
49	5700	Propriété
50	5800	Propriété
51	5900	Propriété
52	6000	Propriété
53	6100	Propriété
54	6200	Propriété
55	6300	Propriété
56	6400	Propriété
57	6500	Propriété
58	6600	Propriété
59	6700	Propriété
60	6800	Propriété
61	6900	Propriété
62	7000	Propriété
63	7100	Propriété
64	7200	Propriété
65	7300	Propriété
66	7400	Propriété
67	7500	Propriété
68	7600	Propriété
69	7700	Propriété
70	7800	Propriété
71	7900	Propriété
72	8000	Propriété
73	8100	Propriété
74	8200	Propriété
75	8300	Propriété
76	8400	Propriété
77	8500	Propriété
78	8600	Propriété
79	8700	Propriété
80	8800	Propriété
81	8900	Propriété
82	9000	Propriété
83	9100	Propriété
84	9200	Propriété
85	9300	Propriété
86	9400	Propriété
87	9500	Propriété
88	9600	Propriété
89	9700	Propriété
90	9800	Propriété
91	9900	Propriété
92	10000	Propriété

**VÉGÉTAUX**

à conserver	à transplanter	à supprimer lot VRD
● pins	● pins	● pins
● oliviers	● oliviers	● oliviers
● chênes verts	● chênes verts	● chênes verts
○ chênes blancs	○ chênes blancs	○ chênes blancs
● lentiques pistachiers	● lentiques pistachiers	● lentiques pistachiers
● fruitiers	● fruitiers	● fruitiers
● autres essences	● autres essences	● autres essences

NOTA : Plan réalisé sur la base d'une photo aérienne et en l'absence de relevé géométrique des végétaux en place. L'Entrepreneur doit intégrer cette incertitude dans sa méthodologie.





## 17.10. ANNEXE 10 : ARRETE DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE

  
**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service conseil et aménagement du territoire  
Unité aménagement durable  
Affaire suivie par : Jérôme Alonso  
Tél : 04 68 38 13 16  
Mél : jerome.alonso@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 22 mars 2024

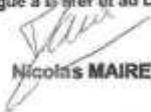
Madame la Présidente,

Par courrier du 4 août 2022, la directrice générale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, agissant en tant que maître d'ouvrage déléguée du projet de collège sur la commune de Clairà, m'a saisi d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal (DP MEC PLU).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'accord préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée sollicité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Adjoint,  
Délégué à la Mer et au Littoral,

  
**Nicolas MAIRE**

Madame Hermeline MALHERBE  
Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales  
Hôtel du Département  
24 Quai Sadi Carnot  
66 000 Perpignan

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :  
[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél. 04 68 38 12 34  
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-4 et R. 142-2 relatifs à la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la création d'un collège sur le territoire de la commune de Clairà,

**VU** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clairà portée par le Conseil départemental,

**VU** l'absence de schéma de cohérence territoriale opposable sur le territoire de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée,

**VU** la saisine du préfet des Pyrénées-Orientales par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales le 14 juin 2023 afin d'obtenir une dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clairà pour la réalisation du futur collège,

**VU** l'extension urbaine projetée pour permettre la réalisation du collège d'une surface totale de 5,9 ha,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 21 juillet 2023,

**Considérant** la situation du bassin d'éducation de la Salanque nécessitant la création d'un nouvel établissement,

**Considérant** les éléments du dossier concernant l'absence de solution d'implantation alternative sur le territoire,

**Considérant** les mesures compensatoires agricoles volontaires engagées auprès de la Chambre d'agriculture,

**Considérant** les critères exigés pour l'accord de dérogation,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

#### DECIDE

La dérogation à l'urbanisation limitée pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Clairà pour réaliser le futur collège est accordée.

Fait à Perpignan, le 19 MARS 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Yohann MARCON

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**17.11. ANNEXE 11 : CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE  
EN PLACE DU PROGRAMME DE COMPENSATION  
ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION  
DU COLLEGE DE LA SALANQUE A CLAIRA (66)**



**CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE  
COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU  
COLLEGE DE LA SALANQUE A CLAIRA (66)**

Entre les soussignés

Le DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, 24 quai Sadi-Carnot – 66009 Perpignan cedex, représenté par Hermeline MALHERBE, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental du ....., ci-après désigné , le « DEPARTEMENT »,

Et

Le Conservatoire d'espace naturel d'Occitanie, Association loi 1901, Immeuble de Thèbes, 26 Allée de Mycènes - 34000 Montpellier, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, ci-après désigné le "CEN Occitanie",

Ci-après désignés ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

## **PREAMBULE**

Du fait de son appartenance au bassin méditerranéen, le territoire du département des Pyrénées-Orientales fait partie des 35 « hots spots » mondiaux de biodiversité. La très grande diversité d'écosystèmes rencontrés, du littoral aux montagnes, en passant par les étangs, les garrigues et la mosaïque d'espaces agricoles, accueille une diversité biologique exceptionnelle : près de deux tiers des espèces connues en France et plus de 50 % des effectifs ou de l'aire de répartition européenne ou nationale de certaines espèces. Le territoire présente une responsabilité dans la préservation de certains habitats naturels ou certaines espèces remarquables.

Néanmoins, l'érosion de la biodiversité s'est aggravée, aussi bien à l'échelle nationale que locale, avec la poursuite de la destruction des habitats naturels et de la fragmentation des milieux. Pour faire face à cet enjeu, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité (protection des habitats et des espèces) dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire, en fixant maintenant un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité.

### **L'action du Département des Pyrénées-Orientales**

L'eau, l'énergie, les déchets, les espaces naturels sensibles, mais aussi la gestion des risques, l'éducation et l'animation font partie des actions menées par le Département en matière d'environnement. Il axe une grande partie de ses interventions pour un développement durable du territoire.

A l'échelle de la planification, l'anticipation de la compensation doit venir renforcer la trame verte et bleue du territoire, conforter le réseau des Espaces Naturels déjà maîtrisé et apporter une plus-value écologique, en ciblant par exemple des espaces qui feront l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité ainsi que des espaces dégradés dont le milieu doit être restauré ou consolidé (identification de réservoirs de biodiversité complémentaires ou supplémentaires...). Ainsi, un gain écologique global est recherché.

En phase opérationnelle, la prise en compte de la biodiversité à une échelle de connaissance plus précise, notamment dans le cadre de la programmation, de la mise en œuvre et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipements, peut nécessiter le recours à des mesures compensatoires lorsque leurs effets ne peuvent être complètement évités ou réduits.

### **L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie**

Le CEN Occitanie est une association loi 1901, créée en 1990 et déclarée à la Préfecture de l'Hérault au registre des associations sous le numéro W3430007458, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Association loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général, ces différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions. Cette reconnaissance prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (art. L. 414-11). Le CEN Occitanie est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en œuvre cette mission, dans le cadre suivant « *la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel* ». Cette dimension d'intérêt général est par ailleurs intégrée dans l'objet des statuts du CEN Occitanie.

Expert régional, le CEN Occitanie apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional Occitanie, aux Conseils départementaux et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux, la gestion de leurs espaces naturels et leur intégration dans les procédures territoriales. Il accompagne notamment les Départements dans la mise en œuvre de leurs politiques Espaces Naturels Sensibles (ENS).

De par ses interventions sur les territoires, le CEN Occitanie est la seule structure à avoir développé des compétences uniques dans ce qu'il est coutume d'appeler aujourd'hui « l'intendance territoriale », intégrant tout à la fois les enjeux environnementaux, la stratégie foncière qui en traduit la déclinaison concrète ainsi que l'animation foncière la mettant en œuvre, permettant in fine la réalisation des opérations de restauration, de gestion et de préservation à long terme des espaces naturels, le tout en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Il est à noter que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dans un rapport de septembre 2017 élaboré par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, reconnaît l'efficacité des CEN dans la sécurisation du foncier acquis et recommande de s'appuyer sur leur action de maîtrise foncière pour pérenniser les actions de préservation et de gestion des milieux naturels, en particulier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

Il est donc un partenaire incontournable pour mettre en œuvre les mesures compensatoires globalement sur le territoire.

Selon ses statuts, il peut accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre des mesures compensatoires qui seront prescrites par arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune et flore sauvage protégée, dans le cadre notamment de la programmation, de la mise en œuvre et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipements. Il a créé un fonds de dotation pour y apporter les terrains acquis et en garantir l'inaliénabilité et une gestion pérenne à but environnemental.

### **Objectifs communs**

Le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie biodiversité sur le territoire des Pyrénées-Orientales inscrit l'action du CEN Occitanie et du Département dans un partenariat fort, entre eux, mais également avec les autres acteurs de la préservation et de la gestion des espaces agro-naturels. Dans un contexte de renforcement de la préservation et de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, le Département et le CEN Occitanie ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Ils poursuivent et structurent ainsi leur coopération et la réciprocité de leurs actions initiées depuis de nombreuses années à travers l'accompagnement dans la gestion des sites départementaux ENS.

L'atteinte de ces objectifs communs se décline en une politique volontariste de gestion et de pérennisation des actions de compensations environnementales, lorsqu'elles sont liées aux projets d'intérêt départemental.

Dans le cadre de ces projets, le Département doit prévoir des mesures compensatoires environnementales sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

Les surfaces de compensation de plusieurs projets peuvent être mutualisées, sous réserve de l'accord des services de l'État, dans l'objectif de réaliser des opérations de gestion et de compensation plus importante.

Le CEN Occitanie réalise et met en œuvre des plans de gestion sur ces espaces dans l'objectif de réaliser les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code de l'environnement au travers d'un agrément, notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement, d'infrastructures, d'équipements.

A cette fin, il est proposé la présente convention de coopération opérationnelle de gestion environnementale d'espaces agro-naturels, entre le Département et le CEN Occitanie. Cette convention de coopération opérationnelle entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs au Département et au CEN Occitanie dans le cadre de considérations exclusivement d'intérêt général. Le CEN Occitanie déclare en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, portant autorisation pour la construction du collège de la Salanque, prescrit des mesures correctives et compensatoires sur une surface minimale de 24 ha liées à la restauration et la gestion de pelouses sèches méditerranéennes par le projet.

Le Département a pour objectif d'acquérir des parcelles au sein d'une unité de gestion cohérente (5 à 15ha) pour mettre en œuvre la compensation. Sur ces dernières, un plan de gestion de 30 ans permettra de préciser les mesures de restauration de la zone humide à mettre en place.

Par délibération du....., le Département a décidé de coopérer avec le CEN Occitanie pour la réalisation des mesures compensatoires.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

Dans le cadre de la présente convention de coopération, les parties réaliseront la mise en œuvre des mesures compensatoires de construction du collège de la Salanque à Clairà.

La présente convention répond aux dossiers de demande d'autorisation de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Dans le cadre de la présente convention, la coopération entre le CEN Occitanie et le Département s'organise en fonction des objectifs suivants :

- Recherche foncière des 24 ha soit dans les propriétés du département, soit via une animation foncière menée avec la SAFER Occitanie,
- délégation de la gestion opérationnelle des parcelles acquises au CEN Occitanie
- mise en œuvre des engagements du Département pris en matière de compensation sur les parcelles acquises par le Département dans le cadre de l'arrête de dérogation destruction d'espèces protégées,
- assurer la pérennité des mesures compensatoires et la vocation écologique des sites de compensation,

Cette coopération nécessite une vision territoriale à long terme, notamment s'agissant des mesures compensatoires environnementales. Cette convention permet au Département et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique volontariste de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel et des actions de compensations environnementales pouvant être liées au projet de construction du collège de la Salanque à Clairà, dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité, voire de gain.

## **Article 2 – Mesures liées au projet de construction du collège de la salanque**

Le projet d'aménagement est soumis à la mise en place des mesures compensatoires suivantes qui ont pour objectifs la restauration de la fonctionnalité de pelouses méditerranéennes altérées et leur cortège d'espèces animales associées sur une surface a minima de 24 ha. :

- choix des parcelles compensatoires justifié par un diagnostic initial précisant les espèces présentes, le fonctionnement altéré des parcelles et la non concurrence avec l'agriculture.
- acquisition avec les propriétaires pour permettre la mise en œuvre de la compensation
- élaboration d'un plan de gestion précisant les mesures de restauration et d'entretien des zones sèches
- suivi des espèces liées à la compensation pour justifier du succès des itinéraires de gestion.

Au-delà de la compensation, cette démarche s'inscrit dans un objectif de préservation de cet espace naturel dans sa globalité.

Le CEN Occitanie peut établir des conventions sur les parcelles acquises par le Département, avec des propriétaires et des agriculteurs afin de maintenir des usages agricoles bénéfiques au fonctionnement des pelouses.

Le plan de gestion des mesures compensatoires sera programmé sur 30 ans.

## **Article 3 – Périmètre foncier visé par la présente convention**

A la date de signature de la présente convention, une partie des parcelles accueillant les mesures compensatoires est sécurisée et maîtrisée par le département sur le Camp Joffre à Rivesaltes.

Les parcelles de compensation seront recherchées sur une surface de 100 à 200 ha, ce qui présente une échelle plus large que la surface minimale (10-12 ha) à maîtriser par le Département, afin de permettre la mise en place d'opérations foncières efficaces et cohérentes.

L'article 3 sera modifié par voie d'avenant, si les parcelles en cours d'acquisition à ce jour venaient à être modifiées.

## **Article 4 – Mandat de gestion et sécurisation foncière**

Par la présente convention, le Département délègue au CEN Occitanie un mandat de gestion des parcelles identifiées comme étant en cours d'acquisition dans l'article 3 et l'habilite à mettre en œuvre les mesures compensatoires, si l'autorisation est donnée, ce jusqu'au terme de la compensation d'une durée de 30 ans.

Ainsi à compter de la signature de la présente convention, le CEN Occitanie dispose des droits nécessaires et suffisants sur ce foncier compensatoire pour permettre leur correcte gestion, à savoir :

- Le droit d'accès,
- Le droit d'usage,
- Le droit d'administrer un droit de jouissance ou d'usage des parcelles confiées à des tiers, au nom et pour le compte du Département.

## **Article 5 – Objectifs partagés et engagement des parties :**

La coopération entre les parties pour la mise en œuvre du programme de compensation du projet de construction du collège de la Salanque à Clairac s'organise en fonction des objectifs suivants :

- **Objectif 1** : Recherche et animation foncière des surfaces manquantes pour la rédaction des dossiers de demande de dérogation. Il s'agira notamment d'identifier et permettre au Département la maîtrise des zones recevant la compensation.
- **Objectif 2** : Elaboration du plan de gestion environnemental des espaces naturels correspondant aux parcelles identifiées comme accueillant les mesures compensatoires du projet.
- **Objectif 3** : Mise en application du plan de gestion environnemental selon les modalités identifiées dans son élaboration, son programme d'actions, de suivis et de mise en œuvre sur 30 ans.

Le Département et le CEN Occitanie s'engagent à déployer les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération à travers un comité de pilotage entre le Département, le CEN Occitanie et toute structure qui sera jugée utile de faire participer aux échanges.

L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par le Département et le CEN Occitanie.

Les décisions prises au cours des comités seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des parties.

Le Comité définit les orientations et valide les propositions d'actions. Il a également pour rôle d'assurer la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre de la présente coopération.

Cette coopération se décline autour du programme d'actions suivant dont la réalisation sera assurée majoritairement par le CEN Occitanie :

### **5.1. Aide technique à l'acquisition foncière**

Le CEN Occitanie, en partenariat avec la SAFER, poursuivra la recherche des parcelles compensatoires.

Dans la mesure du possible, le CEN Occitanie veillera à sélectionner des parcelles contiguës afin de disposer d'un ensemble cohérent.

Sa mission consistera en :

- une analyse de la propriété foncière,
- une sélection des parcelles
- un accompagnement du Département à l'acquisition des parcelles ( promesse de vente ou d'achat, finalisation des actes)

## **5.2. *Élaboration du plan de gestion des parcelles, mise en œuvre et suivi si obtention de l'arrêté de dérogation***

Si l'arrêté n'est pas obtenu, la convention s'arrêtera à cette phase

### *5.2.1 Élaboration du plan de gestion*

Le plan de gestion compensatoire précis pour une période de 30 ans, sera élaboré la première année suivant l'obtention de l'arrêté sur les parcelles dédiées à la compensation.

Le CEN Occitanie établira un diagnostic initial des parcelles réalisé sur un cycle biologique complet :

- suivi flore et habitat : recherche des espèces floristiques patrimoniales, cartographie simplifiée des habitats présents sur l'ensemble de la zone humide,
- suivi oiseaux : recensement des espèces précoces et tardives et patrimoniales,
- suivi reptiles/amphibiens, entomofaune...

Le CEN Occitanie élaborera, en concertation avec le Département, le programme de restauration et de gestion des parcelles pendant les 30 années de la compensation, dans l'objectif de restaurer le milieu.

Un plan de travail, un cahier des charges précis des mesures de restauration, de gestion et d'entretien courant envisagées, un calendrier prévisionnel et des estimations de coûts de gestion annuels figureront dans le plan de gestion.

Le CEN Occitanie réalisera un bilan annuel de la gestion des parcelles et après 5 années, une révision du plan de gestion sera soumise au Département et aux services de l'Etat pour validation.

### *5.2.2 Restauration et gestion des parcelles*

Le CEN Occitanie s'engage à réaliser les travaux de restauration de la zone prévus conformément au plan de gestion dès sa validation par le Département et les services de l'État.

La prise de contact puis la sélection des entreprises compétentes seront menées en n+1 de l'année d'obtention de l'arrêté pour un lancement des opérations en n+2.

Le CEN Occitanie assure la gestion et l'entretien courant des parcelles maîtrisées, conformément au plan de gestion. La périodicité des opérations d'entretien sera encadrée par le CEN Occitanie et communiquée au Département pour le suivi des mesures compensatoires.

Compte tenu des enjeux de compensation qui portent sur la restauration et le maintien des milieux, une gestion agricole et agropastorale pourra être étudiée.

Dans ce cas, si des opportunités agricoles se présentent, le CEN Occitanie s'engage à contracter un bail environnemental ou une convention de partenariat avec les exploitants sélectionnés. Dans le cas d'un bail environnemental, il sera soumis au statut du fermage du code Rural.

#### 5.2.4 Suivi et évaluation

- Suivi de la bonne mise en œuvre des opérations de gestion

Le CEN Occitanie s'engage à respecter la mise en œuvre des travaux de restauration et de gestion prévus conformément au plan de gestion et à faire respecter la mise en œuvre du bail environnemental ou des conventions de partenariat auprès du ou des exploitants.

Le CEN Occitanie réalise le suivi pluriannuel de la végétation.

Les suivis faune pluriannuels réalisés par le CEN Occitanie et/ou une association partenaire (GOR), au cours des 5 premières années, pourront entraîner la réactualisation des modalités techniques du plan de gestion et de suivi qui pourront être révisés pour mieux répondre aux objectifs de conservation. Dans ce cas, un avenant au plan de gestion sera proposé au Département et aux services de l'État.

- Évaluation de l'efficacité des mesures

Le CEN Occitanie s'engage à évaluer les effets de la mise en œuvre des opérations de gestion par des suivis d'efficacité des mesures.

Il propose au Département et aux services de l'État un protocole de suivi qu'il met en œuvre une fois validé.

Il analysera annuellement les effets de la gestion sur les zones restaurées et à restaurer ainsi que leurs potentialités pour la faune et la flore, dont celles impactées par l'opération.

Cette analyse fera l'objet d'un document de suivi que le Département communiquera aux services de l'État.

- Réunions

Des réunions seront organisées régulièrement entre le Département, le CEN Occitanie et toute structure qui sera jugée utile de faire participer aux échanges. Ces réunions permettront de valider chacune des phases de mise en œuvre de la compensation et de suivre l'avancement de la gestion.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

Les missions d'aide technique à l'acquisition foncière (article 5.1) et d'élaboration d'un plan de gestion des parcelles (article 5.2) représentent un montant financier de 33 010 € TTC que le Département s'engage à régler au CEN Occitanie.

La prise en charge financière des sommes engagées pour la mise en place du programme de compensation environnementale au projet de construction du collège de la Salanque dans le cadre de la coopération du Département et du CEN Occitanie, sera portée par le Département. Le montant des dépenses prises en charge par le Département sera déterminé par le plan de gestion sur la base d'un programme d'actions arrêté qui sera au préalable validé par le Département.

Une fois les coûts globaux validés par les Parties, les conventions financières seront établies jusqu'au terme du plan de gestion, afin de préciser :

- les modalités de mise en œuvre des actions,
- les montants de dépenses,
- les modalités de règlements des dépenses.

Les démarches de réalisation des actions ne sont engagées qu'une fois les conventions financières signées par les parties.

### **Article 7 : Communication**

Le CEN Occitanie s'engage à contribuer et à apporter son appui technique et scientifique à toute action de communication du Département dans le cadre des mesures compensatoires.

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre les projets de publications envisagées.

### **Article 8 : Programme de conservation après le terme des mesures compensatoires**

A l'issue de la période de gestion de 30 ans, une nouvelle convention entre les parties fixera les modalités d'affectation et de gestion des parcelles afin de conserver leur vocation.

Ces opérations seront réalisées en concertation avec le Département et les services de l'Etat compétents, à la charge financière du CEN Occitanie.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès la signature de l'ensemble des Parties.

Elle a une durée qui ne pourra excéder la durée de mise en œuvre des mesures compensatoires, soit trente ans après la validation du plan de gestion.

### **Article 10 : Évènement majeur – circonstances nouvelles**

En cas de survenance d'un événement exceptionnel ou de circonstances nouvelles qui porteraient atteinte significativement au périmètre de compensation ou qui rendraient impossible l'exécution des obligations, le Département sera chargé de l'information auprès des services de l'État en charge du suivi des mesures compensatoires.

Les Parties et les services de l'État concernés se rencontreront alors dans les meilleurs délais pour arrêter les mesures à prendre pour poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions non significativement dégradées.

En cas d'impossibilité de poursuite dans ces conditions, la convention prend fin sans indemnité.

### **Article 11 : Exécution et contrôle des obligations du CEN Occitanie**

Afin d'opérer l'ensemble des contrôles nécessaires à la réalisation de la mission, le CEN Occitanie autorise, sur la durée de la Convention, le Département ou tout service de l'Etat compétent, à pénétrer à tout moment sur les parcelles pour suivre l'évolution des travaux, contrôler la bonne mise en œuvre des mesures et évaluer leur état de conservation.

Le CEN Occitanie s'engage à ne pas s'opposer, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation des données récoltées sur les parcelles lors des études, contrôles ou vérifications que le Département ou tout service de l'Etat compétent, seront amenés à réaliser. Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et être insérées dans une base informatique appropriée.

## **Article 12 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée faute d'obtention de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées accordée par le Préfet après avis du Conseil National de Protection de la Nature.

### *12.1 Résiliation à l'initiative du CEN Occitanie*

Sauf en cas de faute lourde du Département, le CEN Occitanie ne peut résilier la présente convention.

En cas de faute lourde du Département, le CEN Occitanie peut résilier la Convention après un préavis de 120 jours (Lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Département).

### *12.2 Perte d'éligibilité écologique*

Si le CEN Occitanie démontre, en lien avec la DREAL, que les parcelles objet des présentes ne remplissent plus les conditions d'éligibilité aux mesures compensatoires ayant conduit à la conclusion des présentes, les Parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec l'Etat, les issues possibles pour continuer d'honorer les obligations réglementaires au titre des mesures compensatoires.

### *12.3 Résiliation à l'initiative du Département*

Le Département peut en cas de manquement grave ou répété du CEN Occitanie, résilier la présente convention après un préavis de 120 jours (Lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du CEN Occitanie).

Le CEN Occitanie se chargera de la résiliation des baux environnementaux qu'il aura engagés sur les parcelles compensatoires.

## **Article 13 : Responsabilité, Assurance**

Le CEN Occitanie est tenu de disposer et de maintenir à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir, en ce compris le recours des voisins.

En cas d'expiration de cette assurance pendant la durée de la convention, le CEN Occitanie devra envoyer l'attestation d'assurance renouvelée au Département dans le mois suivant sa réception.

Le Département prend en charge la souscription éventuelle d'une couverture d'assurances couvrant les risques résiduels non couverts par sa responsabilité civile afin de couvrir les dommages qui seraient causés aux parcelles concernées par la présente convention.

## **Article 14 : Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **Article 15 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées.

Tout changement de domicile sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 16 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige susceptible de naître dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 17 : Annexe**

1 annexe : annexe financière

Fait à Perpignan en deux exemplaires originaux, le.....

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

Le Président du CEN Occitanie

Hermeline MALHERBE

Arnaud MARTIN



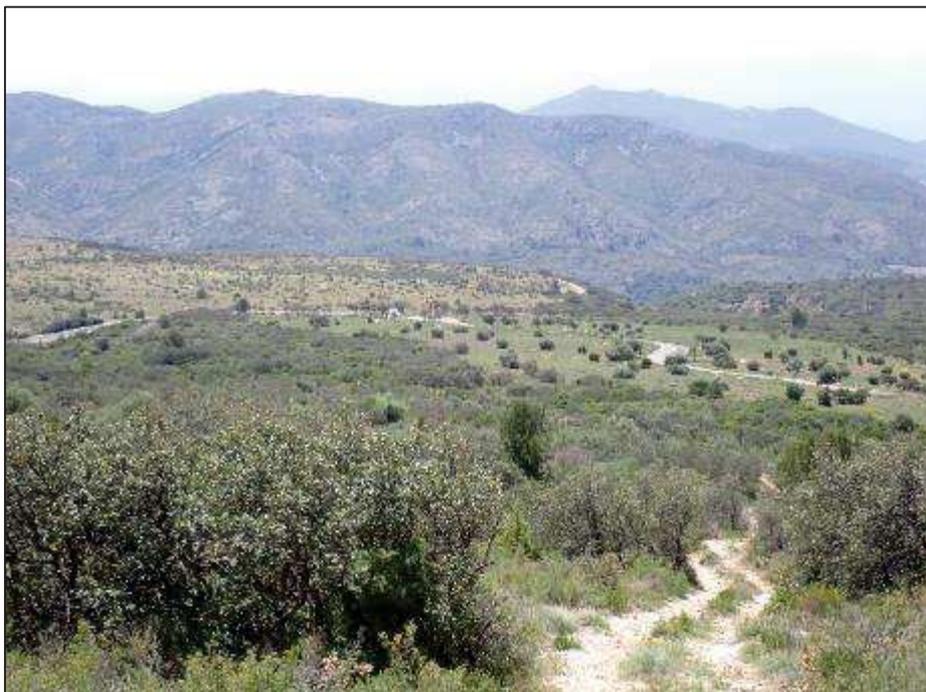
## **17.12. ANNEXE 12 : PLAN DE GESTION DU SITE DE COMPENSATION DE L'ALZINE SUR LA COMMUNE DE TAUTAVEL**



# Conservatoire d'espaces naturels Occitanie

## Site de compensation de l'Alzine Commune de Tautavel (66)

Plan de gestion 2024-2054



Version 1 – version de travail

Décembre 2023

**CAP SOLAR05**



# Site de compensation de l'Alzine

## Commune de Tautavel (66)

### Plan de gestion 2024-2054

Document réalisé par :



Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, pôle départemental  
Aude Pyrénées-Orientales

Avec le soutien financier de :

## CAP SOLAR05

**Destinataire du rapport :** DREAL, Adeline MOULY (Cap Solar 05), Audrey LEMAIRE (Cap Solar 05), Susie HAAS (SEPALE), Jean-Marc EISELE (ONF), Serge PEYRE (CD66)

**Coordination** :

Romain Bouteloup – Responsable antenne Aude - Pyrénées-Orientales, CEN Occitanie

**Expertise de terrain :**

Faune : (GOR)

Flore et habitats naturels : Sylvain NICOLAS (CEN Occitanie),

**Rédaction :**

Sylvain NICOLAS (CEN Occitanie), Lionel COURMONT (CEN Occitanie) ; (GOR)

**Relecture :**

**Date de réalisation :** Décembre 2023

**Crédits photographiques :** 1<sup>ère</sup> de couverture : Vue paysagère du site. Sylvain NICOLAS / Toutes les photos du rapport Sylvain NICOLAS, sauf mentions particulières.

**Citation recommandée :**

NICOLAS S., COURMONT L., 2023. *Site de compensation de l'Alzine. Commune de Tautavel (66). Plan de gestion 2024-2054.* Rapport CEN Occitanie, CAP SOLAR05. 50 p + Annexes.

## Sommaire

I.	Introduction .....	5
II.	Contexte réglementaire .....	8
III.	Description du site d'étude .....	9
1.	Contexte général.....	9
2.	Aspects fonciers .....	10
3.	Milieu physique.....	10
i.	Climat .....	10
ii.	Géologie .....	11
iii.	Hydrologie .....	11
4.	Zonages environnementaux.....	11
i.	Périmètres d'inventaire .....	11
ii.	Périmètres de protection.....	12
iii.	Documents d'aménagements et de planification.....	12
5.	Évolution temporelle des milieux présents sur le site compensatoire.....	14
6.	Environnement socio-économique et acteurs du site.....	17
i.	Agriculture .....	17
ii.	Chasse .....	17
iii.	Passages, balades et activités de pleine nature .....	17
iv.	Gestion actuelle.....	17
7.	Méthodologie de l'état initial et des suivis.....	19
i.	La méthodologie demandée par l'Arrêté .....	19
ii.	La méthodologie mise en place .....	19
8.	État initial du site de compensation .....	20
i.	Les habitats naturels.....	20
ii.	La flore .....	29
iii.	Les oiseaux .....	32
iv.	Les chauves-souris.....	32
v.	Les mammifères terrestres .....	Erreur ! Signet non défini.
vi.	L'entomofaune.....	Erreur ! Signet non défini.
vii.	L'herpétofaune.....	32
viii.	Synthèse des enjeux .....	32
IV.	33	
1.	Définition des objectifs à long terme (OLT) et objectifs opérationnels (OO).....	33
2.	Tableau d'arborescence stratégique .....	33
V.	Fiches action .....	35
VI.	Suivis des mesures.....	43
I.	Etat initial du site témoin.....	Erreur ! Signet non défini.
1.	Cartographie des habitats .....	Erreur ! Signet non défini.

## Table des illustrations

## Figures

Figure 1 - Hiérarchisation des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation (adaptation du schéma du BBOP) (UICN France, 2011).....	7
Figure 2 - 2 exemples de vues de profil possible .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Photographies

Photo 5 – Formation à héliophyte sur les berges d'un bras de la Cesse.....	23
Photo 6 – Plage à Glaucienne jaune et Scrophulaire des chiens.....	24
Photo 7 – Friche annuelle .....	24
Photo 8 – Pelouse à thérophytes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Photo 9 - Aulnaie.....	25
Photo 10 – Jeune frênaie .....	26
Photo 11 – Marguerite de Delabre .....	31
Photo 12 – Cerfeuil noueux.....	31
Photo 13 – Boisement de Robinier faux-acacia .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Photo 14 – Ambroisie sur les plages de galets.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Photo 15 – Exemple de panneau d'entrée de site .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Tableaux

Tableau 1 - Liste des espèces pour lesquels la dérogation a été approuvée et dont les habitats sont à compenser (Source : arrêté préfectoral n° DREAL-DBMC-2022-277).....	8
Tableau 2 - Liste des habitats présents sur le site de compensation.....	22
Tableau 3 – Hiérarchisation patrimoniale des habitats naturels .....	28
Tableau 4 - Hiérarchisation des espèces de la flore vasculaire.....	29

## Cartes

Carte 1 – Localisation du site de compensation .....	9
Carte 2 – Aspects fonciers – maîtrise foncière pour la compensation.....	10
Carte 3 – Géologie du site.....	11
Carte 4 – Localisation des zonages d'inventaires concernant le site de compensation .....	12
Carte 5 – Zonages réglementaires concernant le site d'étude .....	13
Carte 6 – Évolution du site de 1935 à nos jours.....	17
Carte 7 – Localisation de la zone de réduction de combustible .....	18
Carte 8 - Localisation des Habitats N2000 du site.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Carte 9 - Cartographie des espèces végétales patrimoniales en 2023 .....	30

# I. Introduction

---

La société CAP SOLAR 05 a prévu d'implanter un parc photovoltaïque « Carrière OMYA », sur la commune de Tautavel.

La société s'est engagée dans le cadre de son dossier de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales, végétales, et d'habitats d'espèces protégées à mettre en œuvre des mesures compensatoires concernant l'ouverture de milieux en faveur de l'avifaune locale.

Dans ce dossier, la société CAP SOLAR 05 prévoit des mesures compensatoires environnementales sur la durée d'exploitation de la centrale solaire (30 ans prévus) et sur un ensemble foncier équivalent à une superficie de 19 hectares sur environ 200 hectares de la forêt départementale de l'Alzine dont le Département des Pyrénées-Orientales est propriétaire. Ces mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction de ce projet. Elles se traduisent par la maîtrise, la restauration et l'entretien à long terme de fonciers destinés à rendre des milieux naturels, en mauvais état de conservation, favorables aux espèces visées par la dérogation et impactées par les travaux, et à les maintenir en bon état de conservation jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires. Les mesures visées ont pour objectif la gestion agroenvironnementale sur un périmètre cohérent qui reste à cibler et à définir pour satisfaire les exigences envers cette mesure compensatoire vis-à-vis de la faune protégée.

Les mesures sont prescrites par un arrêté préfectoral **DREAL-DBMC-2022-277** relative aux espèces de faune et flore sauvage (ci-après désigné « l'Arrêté »), motivé par l'intérêt public majeur du projet correspondant.

**Le CEN Occitanie** est une association loi 1901 qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en région Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Compte tenu de l'action des différentes parties, CAP SOLAR 05 et le CEN Occitanie ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et leurs objectifs en matière de préservation de la biodiversité. À cette fin, ils ont signé une convention cadre relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet du parc photovoltaïque CAP SOLAR 05 et à la sécurisation foncière des parcelles concernées, **le 30 mars 2023**.

Cette convention confère notamment au CEN Occitanie les missions suivantes :

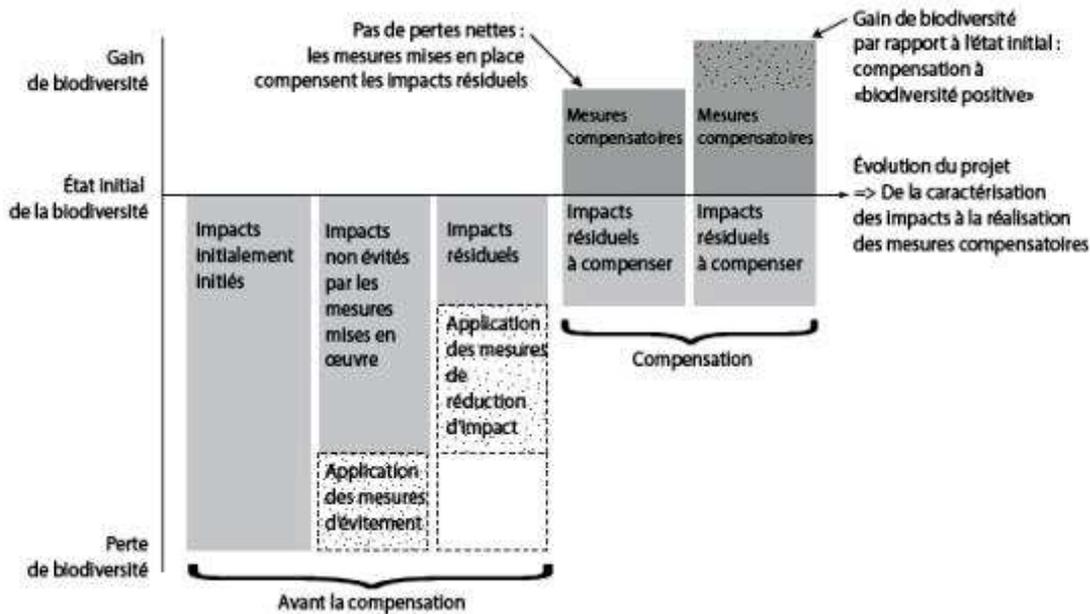
- La réalisation de l'état initial des espaces naturels identifiés comme accueillant les mesures compensatoires du projet et l'élaboration du plan de gestion environnementale de ces espaces ;
- La mise en œuvre et le suivi de l'exécution du plan de gestion, la mise en œuvre des suivis scientifiques de l'efficacité des mesures compensatoires, et la révision du plan de gestion aux 5 ans.

Le présent document est le plan de gestion du site de compensation. Il détaille l'état initial écologique mené sur l'intégralité du site au cours de l'année 2023 et décrit les actions de gestion envisagées pour répondre aux obligations de compensation.

### Rappel du principe de compensation écologique :

Rappelons que l’UICN recommande deux conditions à la mise en place des mesures compensatoires. La première est que toute perte de diversité biologique doit être compensée au moins de manière équivalente, voire avec une amélioration nette de la valeur écologique d’un site (plus-value écologique). La seconde est que les mesures compensatoires doivent obligatoirement produire des résultats mesurables découlant d’actions de terrain (UICN France, 2011).

Un inventaire initial a été réalisé et couplé à un relevé d’habitats de manière à bien saisir le fonctionnement du site, permettant ainsi de proposer des mesures de gestion pertinentes.



**Figure 1** - Hiérarchisation des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation (adaptation du schéma du BBOP) (UICN France, 2011)

## II. Contexte réglementaire

Les travaux d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Tautavel, portés par CAP SOLAR 05, s'inscrivent dans la démarche « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC). Au regard des impacts sur la biodiversité, CAP SOLAR a déposé un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées auprès des services de l'État pour lequel un avis favorable sous condition a été donné par le Conseil national de protection de la nature (CNP) le 27 septembre 2021. Une autorisation environnementale a été délivrée par **arrêté préfectoral n°DREAL-DBMC-2022-277**. Outre la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, ce dernier précise les obligations de compensations environnementales du maître d'ouvrage, par CAP SOLAR 05. Il s'agit notamment de rouvrir et mettre en gestion pastorale 19 ha de milieux embroussaillés situés au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) « Forêt départemental du Mas de l'Alzine » **sur une durée de 30 ans**.

L'Arrêté précise 3 mesures de compensation à mettre en œuvre :

- MC1 : Création d'une mosaïque de milieux ouverts et de milieux buissonnants favorables aux espèces cibles et leur guildes ;
- MC2 : Réalisation d'aménagement en faveur de la faune ;
  - MC2-1 : constitution d'un réseau de gîtes à reptiles ;
  - MC2-2 : création d'un bâti pour les chauves-souris ;
- MC3 : Gestion des milieux ouverts ;

La mesure MC2 est effectuée par CAP SOLAR 05 au niveau du site photovoltaïque. Elle n'est pas prise en compte dans le présent plan de gestion. L'arrêté n'indique pas précisément les espèces à compenser. Les espèces sujettes à la dérogation sont les suivantes :

**Tableau 1 - Liste des espèces pour lesquels la dérogation a été approuvée et dont les habitats sont à compenser** (Source : arrêté préfectoral n° DREAL-DBMC-2022-277).

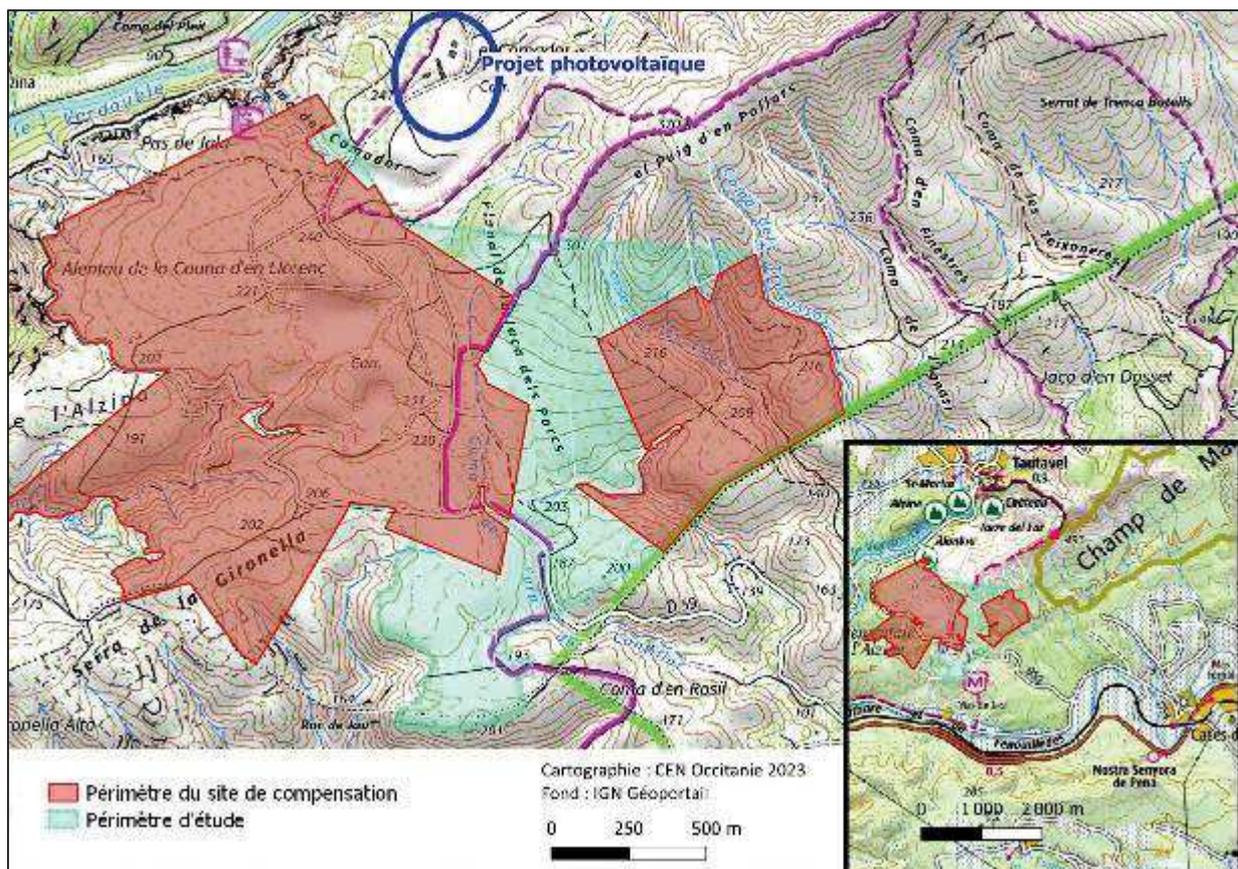
Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
<b>Amphibiens (4)</b>		Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>		
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>		
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>		
<b>Reptiles (4)</b>			
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>		
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>		
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>		
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>		
<b>Oiseaux (6)</b>			
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>		
Pie-grièche à tête rousse	<i>Muscicapa striata</i>		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		
Pipit rousseline	<i>Alcedo atthis</i>		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		
Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>		
<b>Mammifères (4)</b>			
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pymaeus</i>		

## III. Description du site d'étude

### 1. Contexte général

Le présent plan de gestion concerne un site de 214 ha, au sein duquel doivent être effectués les 19 ha de réouverture. Il se situe sur les premiers contreforts orientaux des Corbières, sur le relief entre Cases-de-Pènes et Tautavel (Serre de Tautavel), au niveau du lieu-dit de l'Alentou de la Cauna del Llorenç. Le site est entièrement sur la commune de Tautavel, à son extrémité sud.

Le site de compensation se situe à moins de 300 m du projet photovoltaïque à compenser.

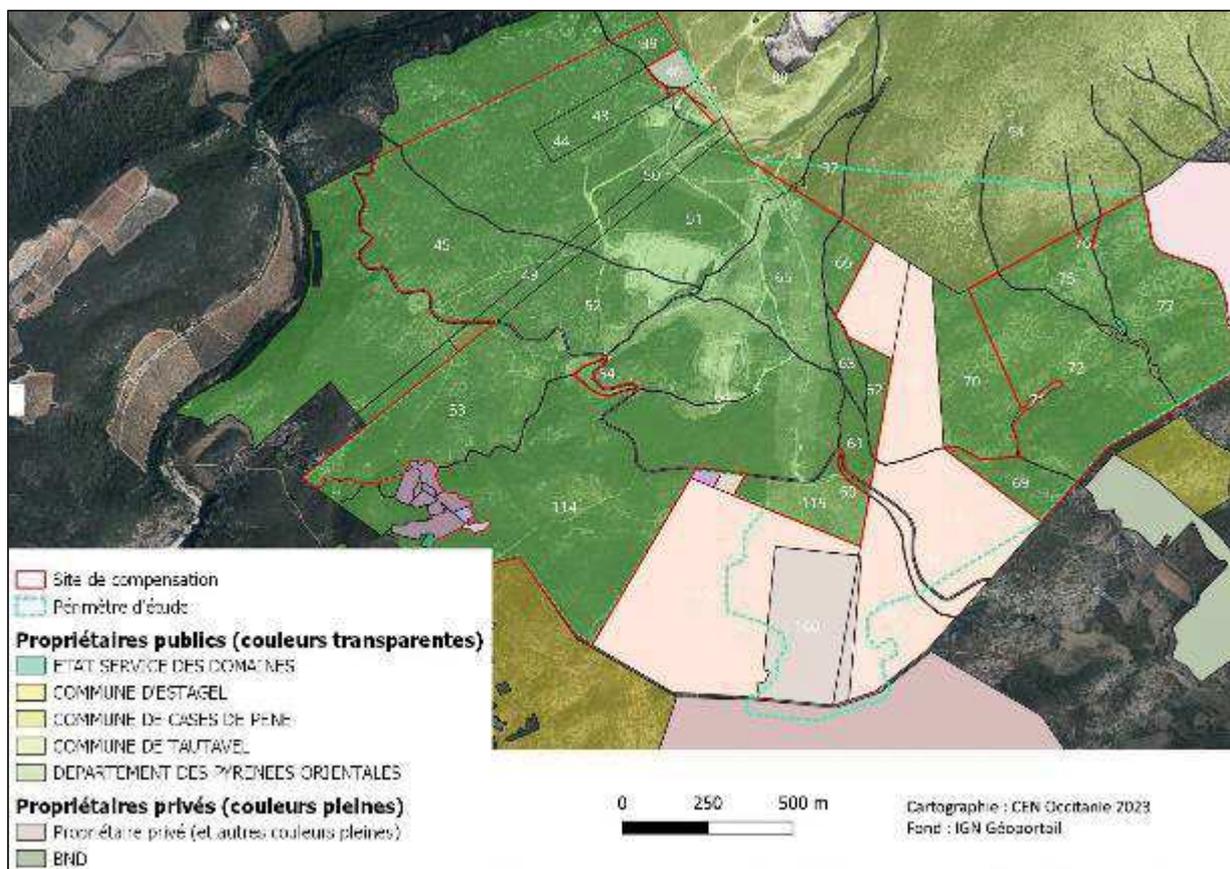


Le site est constitué de 2 ensembles, une partie Ouest (172 ha) et d'une partie Est (41 ha). La partie Ouest est traversée par la Départementale 59 et marquée par la présence de plusieurs anciennes carrières avec un réseau de pistes carrossables. La partie Est est plus excentrée et plus difficilement accessible.

Pour le présent plan de gestion, un périmètre d'étude un peu plus large a été utilisé, permettant notamment de faire la jonction entre les 2 parties.

## 2. Aspects fonciers

Toutes les parcelles du site de compensation appartiennent au Département des Pyrénées-Orientales. Une « convention pour la mise en œuvre des mesures compensatoires en lien avec l'exploitation du parc photovoltaïque sur la commune de Tautavel » a été signée entre le Département et CAP SOLAR 05 le 27 avril 2021.



Carte 2 – Aspects fonciers – maîtrise foncière pour la compensation

## 3. Milieu physique

Le site se trouve principalement en bordure de la Cesse, entre Cabezac et Mirepeisset.

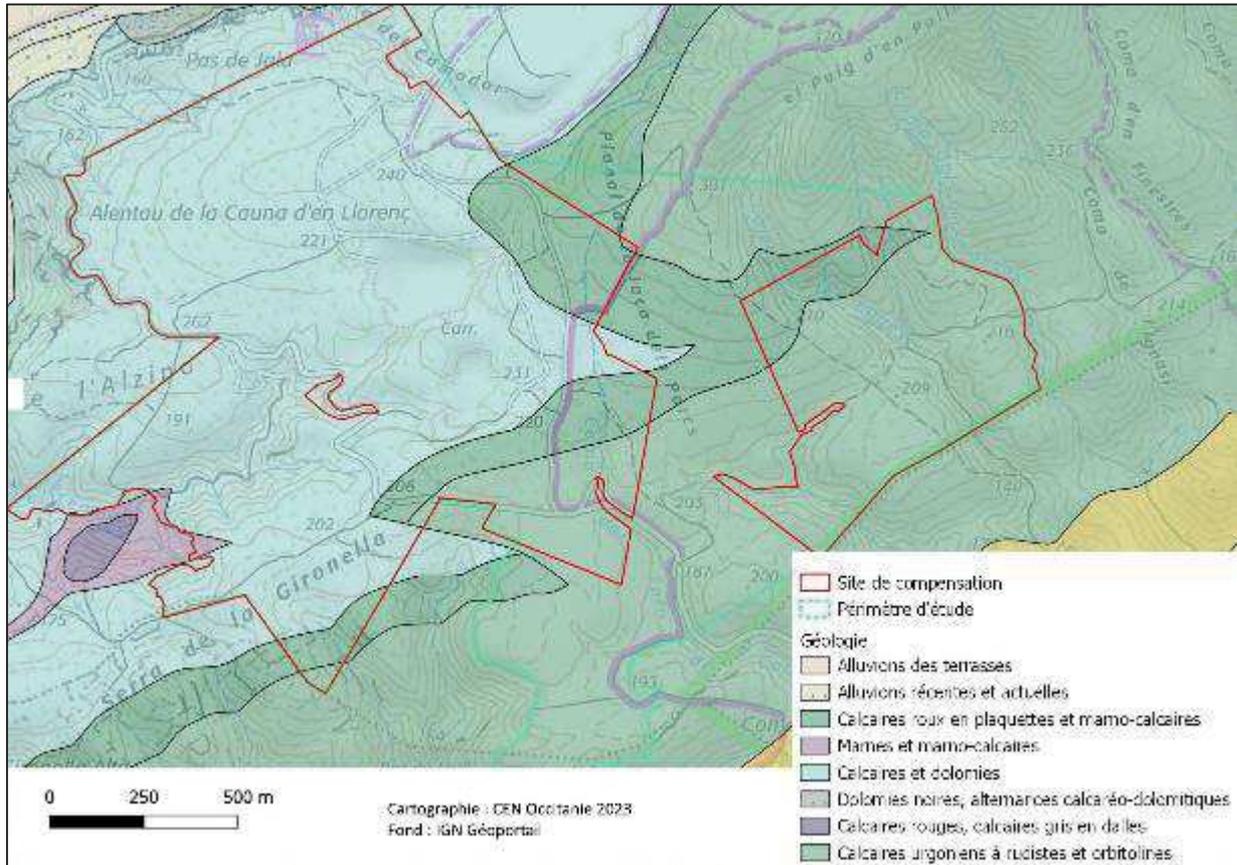
### i. Climat

Le site se trouve en climat méditerranéen franc d'après la typologie de Joly *et al.* (2010). Il se caractérise par des températures annuelles élevées avec des jours froids rarissimes et des jours chauds fréquents. Le cumul annuel des précipitations y est faible, avec des précipitations principalement concentrées sur l'automne et l'hiver. Ainsi, les mois de juin, juillet, août voire septembre constituent généralement une période de sécheresse souvent intense. À l'opposé, les mois d'automne et de printemps sont souvent humides avec des épisodes pluvieux intenses sur de courtes périodes (épisodes de type cévenol). Enfin, la fréquence des jours de vent fort est élevée, qu'il s'agisse de vent de terre (notamment la tramontane, nord-ouest), ou de vent marin (sud-est).

Ainsi, les contraintes climatiques sont assez fortes sur le site avec des sécheresses estivales marquées, des vents fréquents et soutenus et des épisodes pluvieux parfois violents.

## ii. Géologie

Le site de compensation se trouve entièrement sur des terrains sédimentaires calcaires issus du Jurassique et du début du Crétacé (BERGER et al. 1993). Ces dépôts se sont principalement formés dans des mers chaudes et peu profondes. De la fin du Crétacé à L'Éocène, différents mouvements tectoniques ont contribué au soulèvement des Pyrénées. Les roches sédimentaires ont ici été soulevées et plissées. Le massif de Tautavel constitue aujourd'hui la partie nord du synclinal du Bas-Agly.



Carte 3 – Géologie du site

## iii. Hydrologie

### a. Zones humides

Aucune zone humide n'est présente sur le site.

## 4. Zonages environnementaux

### i. Périmètres d'inventaire

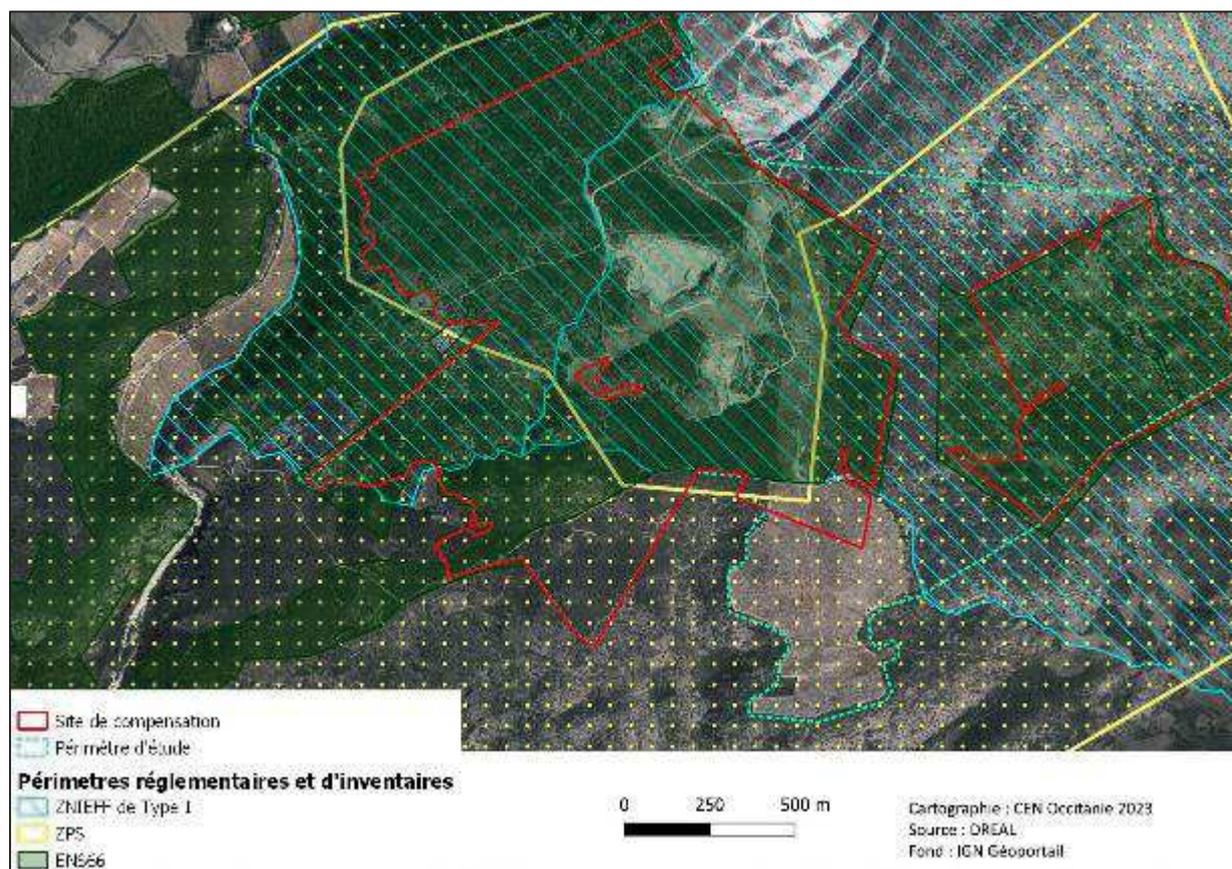
Le site est partiellement inclus dans l'Espace naturel sensible (ENS) « Forêt départementale de l'Alzine » qui couvre 509 ha de garrigues et boisements dans le sud de Tautavel.

Le site est entièrement inclus dans la Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type II « Corbières orientales ».

Le site est partiellement inclus dans la Znieff de type I « Serre de Tautavel ».

## ii. Périmètres de protection

Le site est partiellement inclus dans le site Natura 2000 « Basses Corbières » (zone de protection spéciale FR9110111).

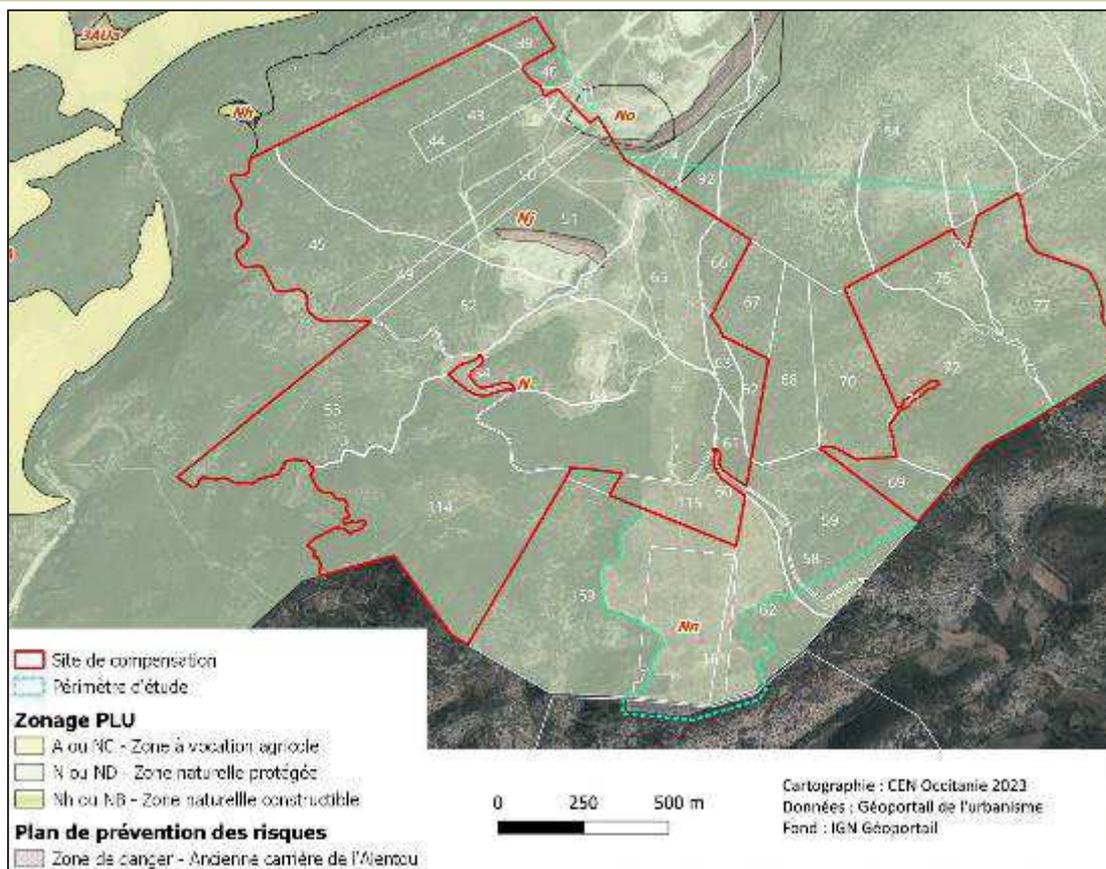


Carte 4 – Localisation des zonages d'inventaires concernant le site de compensation

## iii. Documents d'aménagements et de planification

### a. Plan local d'urbanisme (PLU) de Tautavel

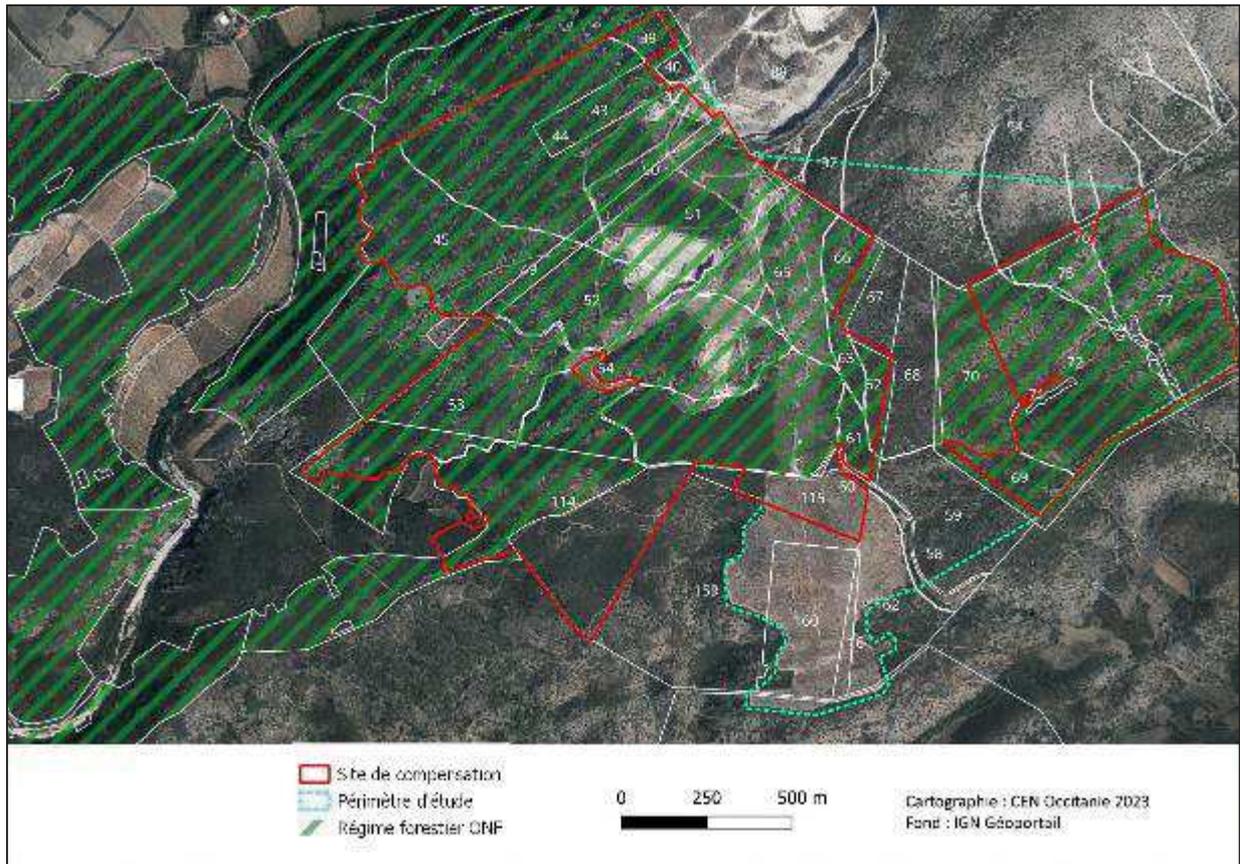
Le site est entièrement classé en **zone naturelle (N)**. La plupart des constructions y sont interdites. Les abris légers pour animaux y sont autorisés. Les abords des anciennes carrières se trouvent en secteur Nj permettant la mise en place d'aménagements pour un parc d'activité de plein air. Au sud du périmètre d'étude (hors site de compensation), la parcelle 160 est classé en Nn afin de permettre la création d'une centrale de production d'électricité à partir d'énergie solaire.



**Carte 5 – Zonages réglementaires concernant le site d'étude**

*b. Régime forestier*

La presque totalité du site est soumise au régime forestier. Le plan d'aménagement forestier (2015-2034) place le site en zone hors sylviculture avec intervention possible (HSY) (ONF 2015). Il confère à la zone une fonction écologique présentant un enjeu reconnu, en soulignant notamment l'importance des pelouses à Brachypode rameux. Il souligne le niveau élevé de l'aléa lié au feu de forêt et reprend la proposition du PAFI de création d'un pare-feu (actuelle coupure DFCI se prolongeant vers l'ouest et le sud-ouest).



*c. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*

Le PADD de Tautavel (2012) propose un projet de reconversion des carrières de l'Alentou, avec « un parc d'activités sportives et traditionnelles (stand de tir sportif, etc.) et un parcours « aventure de l'homme » avec, notamment, un observatoire astronomique qui sera l'élément fort et structurant du parcours, un espace préhistorique de plein air, comprenant également un projet de centrale solaire, etc. ».

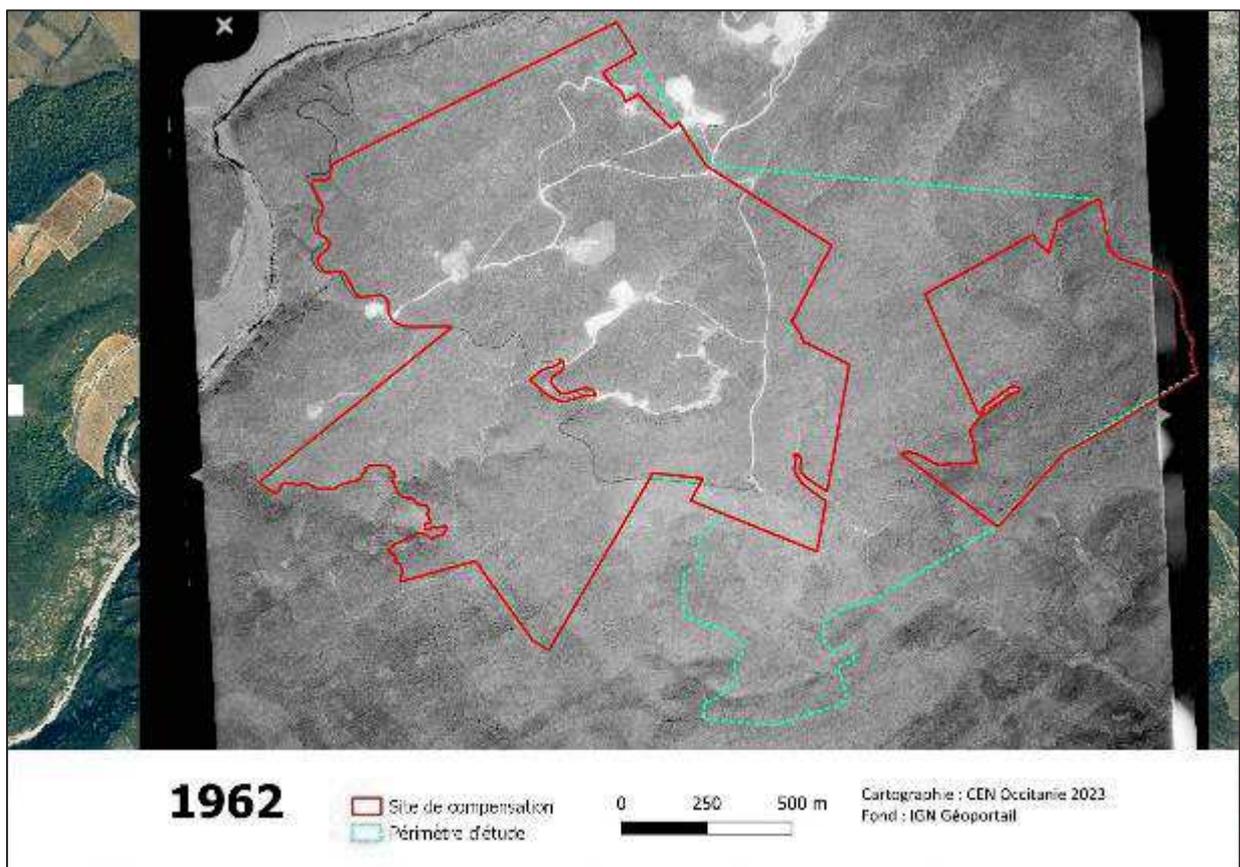
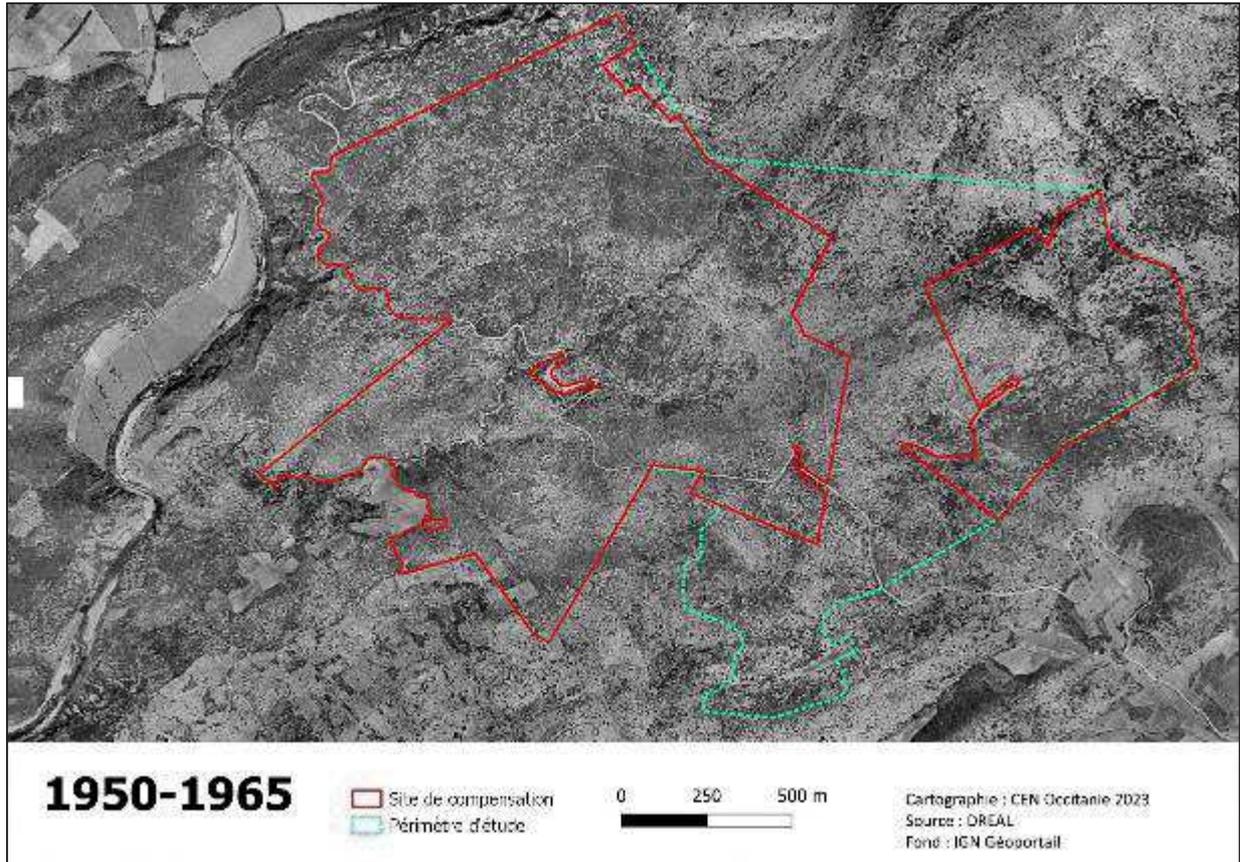
*d. Schéma régional de cohérence écologique*

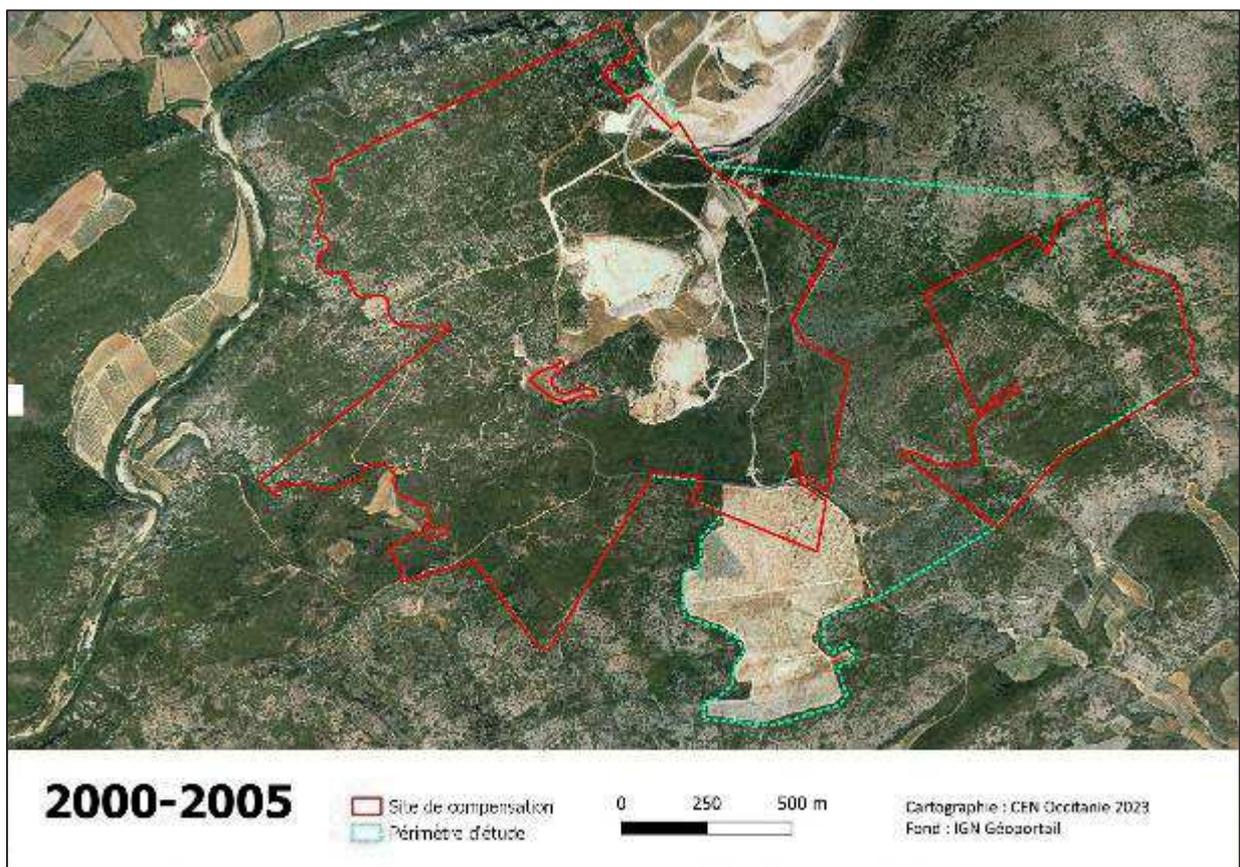
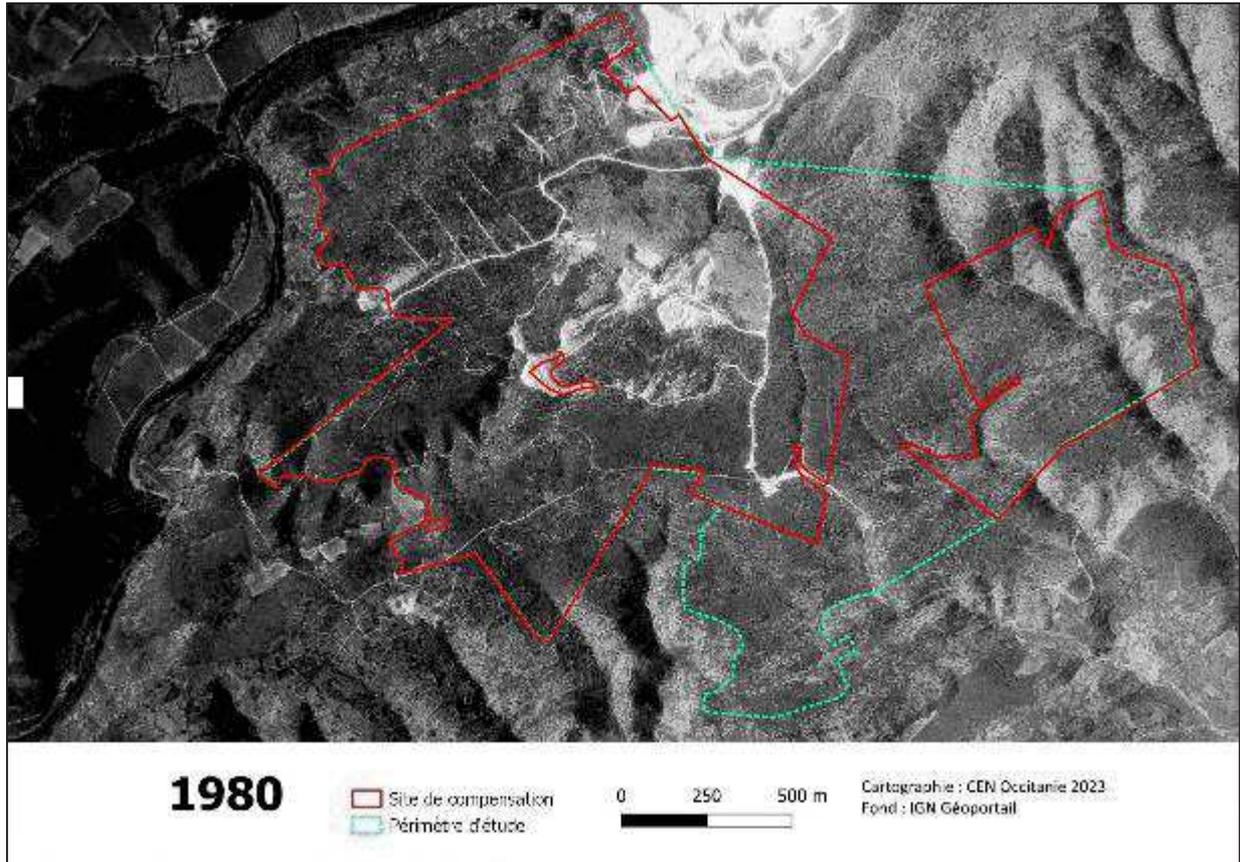
Le site est en grande partie considéré comme réservoir de biodiversité par le SRCE. Les anciennes carrières et l'ancienne vigne au sud de la route n'ont pas été incluses dans le zonage.

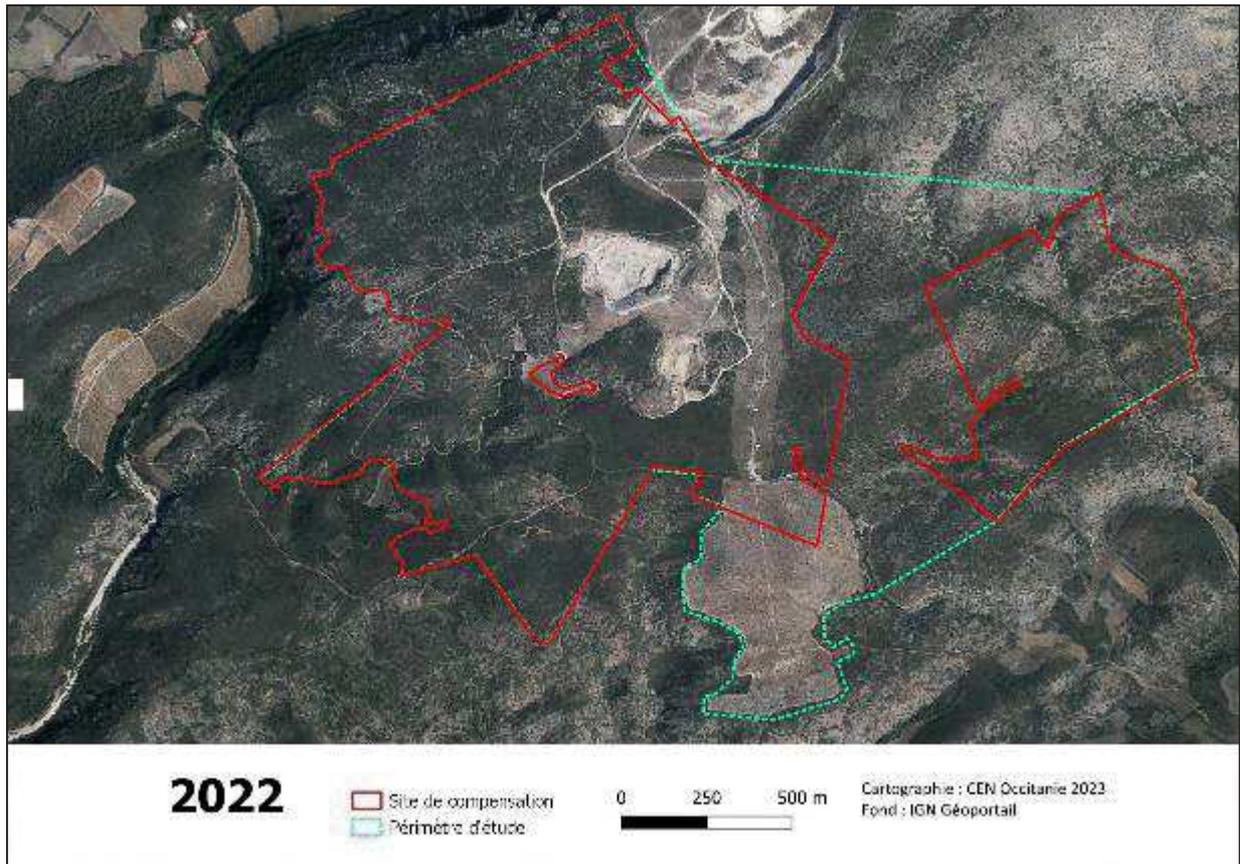
## 5. Évolution temporelle des milieux présents sur le site compensatoire

À la lecture des photos aériennes historiques, on constate que le site n'avait déjà pas un usage agricole marqué dans les années 50. Toutefois, on devine la présence d'un pâturage extensif permettant de garder les milieux ouverts, notamment sur les replats comme sur le Serra de la Gironella (pointe sud) ou sur la partie sud de l'actuelle coupure DFCI.

Dans les années 60, débute l'ouverture des différentes carrières et la création du réseau de pistes. Les milieux semblent se refermer à partir de cette époque. L'exploitation des carrières se poursuit jusque dans les années 2000. C'est également à cette époque que la parcelle au sud du site (Mas Jau) est plantée en vigne, avant d'être abandonnée quelques années plus tard.







Carte 6 – Évolution du site de 1935 à nos jours

## 6. Environnement socio-économique et acteurs du site

### i. Agriculture

Les parcelles n'ont plus eu d'usage agricole jusqu'au démarrage des mesures compensatoires. Une convention de prêt à usage a été accordée à l'éleveur de brebis Sylvain Lorenzati en 2021 sur l'ensemble du foncier.

### ii. Chasse

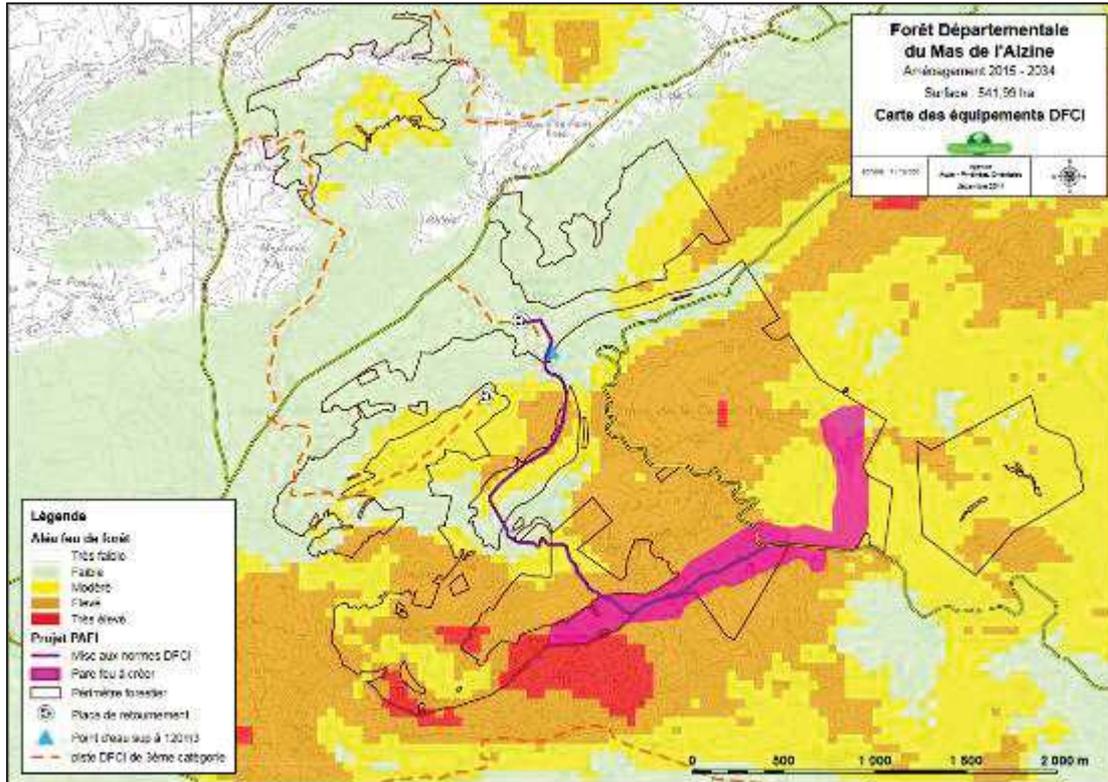
La chasse est gérée par l'ACCA de Tautavel.

### iii. Passages, balades et activités de pleine nature

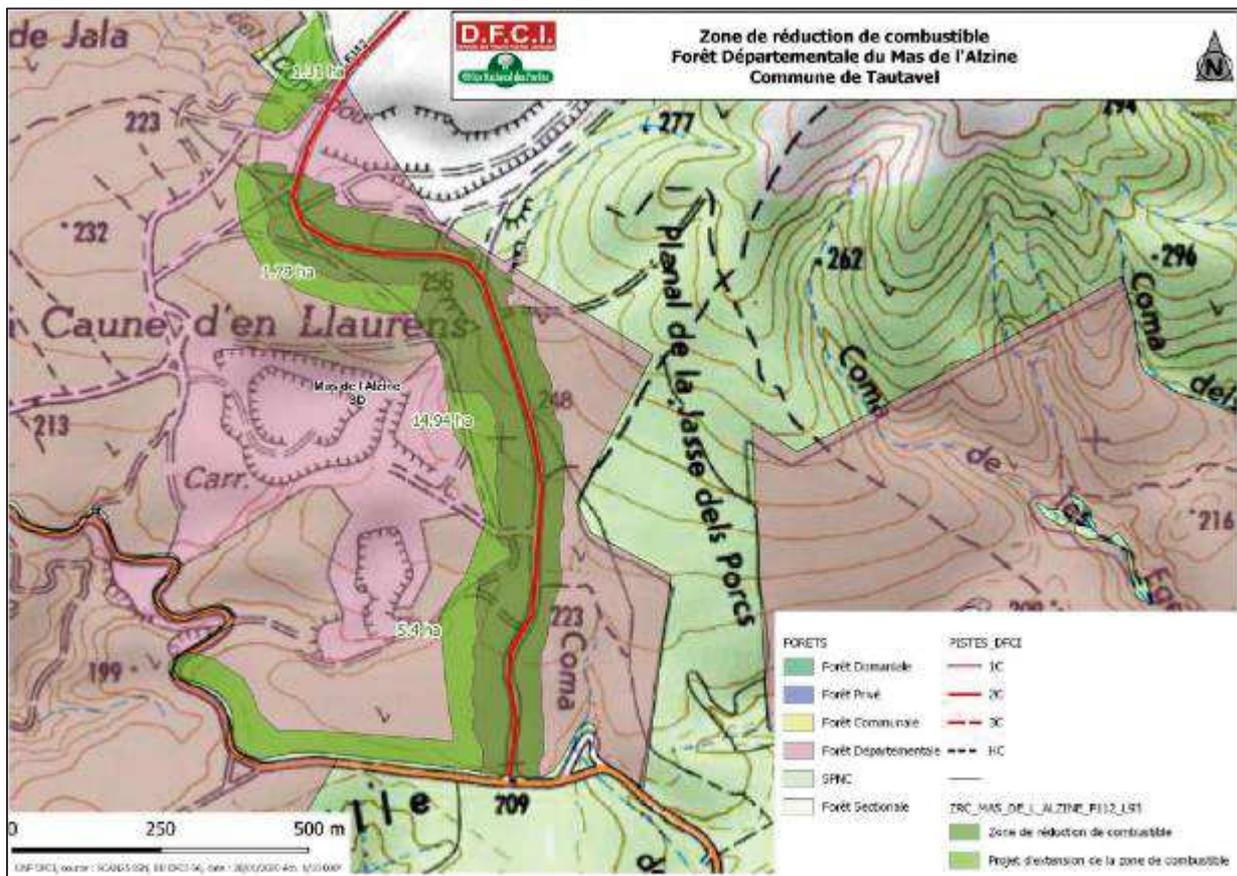
Le site est peu fréquenté et ne fait pas l'objet de pression en lien avec les activités de pleine nature.

### iv. Gestion du risque incendie

Une coupe pastorale, inscrite dans les propositions d'aménagement du Plan d'aménagement de la forêt contre l'incendie (PAFI) des Fenouillèdes est entretenues par les services ONF DFCI.



Carte 7 – Carte de l'aléa feu de forêt et propositions d'aménagements issus du PAFI. (Source ONF 2015)



Carte 8 – Localisation de la zone de réduction de combustible effectivement réalisée

## 7. Méthodologie de l'état initial et des suivis

### i. La méthodologie demandée par l'Arrêté

L'état initial a été effectué sur le site de compensation. Dans la plupart des cas, les méthodologies mises en place pour faire l'état initial du patrimoine naturel, sont des méthodologies standardisées qui serviront d'état 0 aux différents suivis demandés par l'Arrêté.

#### a. Les demandes de l'Arrêté

L'arrêté indique plusieurs groupes taxonomiques à suivre pendant 30 ans, sur les pas de temps suivants (annexe 6, XIII.5.1) : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20. Les groupes concernés sont **les habitats, les reptiles, les chiroptères, les oiseaux**. Pour l'ensemble de ces groupes, l'Arrêté précise une méthodologie à mettre en place.

### ii. La méthodologie mise en place

#### a. Les habitats

#### Cartographie initiale

Les habitats dominants et cohérents en terme fonctionnel sont cartographiés.

La typologie des habitats s'appuie dans un premier temps sur une clé de détermination mise en œuvre par le CEN Occitanie (KLESCZEWSKI 2018a). Cette clé permet notamment de déterminer l'appartenance ou non des habitats à N2000 et généralement au syntaxon phytosociologique à l'échelle de la classe. Les habitats sont également rattachés aux typologies de référence : EUNIS (GAYET *et al.* 2018), Cahiers habitats Natura 2000 (COLLECTIF, 2001-2005). Ces rattachements permettent notamment de déterminer la patrimonialité de l'habitat : sont jugés patrimoniaux, les habitats inclus dans la typologie Natura 2000 ou les habitats listés sur la liste Znieff régionale (basées sur la typologie EUNIS).

Dans un second temps, un effort de rattachement phytosociologique au niveau de l'alliance (voir de l'association) des habitats patrimoniaux et/ou largement représentés sur le site est effectué, dans la mesure du possible. Ce rattachement s'appuie sur au moins un relevé phytosociologique effectué au sein de l'habitat. Il est effectué par comparaison avec les relevés et les diagnoses des dernières synthèses bibliographiques concernant la classe à laquelle appartient l'habitat. Ces références seront précisées à l'issu du travail. Le prodrome des végétations de France (BARDAT *et al.* 2004) peut être utilisé en second recours pour déterminer la classe et l'alliance.

La nomenclature des syntaxons est tirée de Baseveg (JULVE, 2016) et du Prodrome des végétations de France (BARDAT *et al.* 2004) et des déclinaisons disponibles.

Lorsque les végétations sont développées en mosaïque spatiale ou temporelle, le pourcentage de recouvrement de chaque type de végétation est noté. Toutefois, d'un point de vue cartographique, ces données peuvent être simplifiées pour faciliter la lecture et pour privilégier une approche cartographique opérationnelle en termes de gestion.

La cartographie ne sera pas renouvelée chaque année. Elle pourra être renouvelée par photo-interprétation et en fonction du suivi des habitats (paragraphe suivant) lors du renouvellement du plan de gestion.

### Suivi des habitats

Les milieux ouverts seront suivis au moyen de placettes phytosociologiques d'environ 30 m<sup>2</sup> situées dans des habitats homogènes. Les cortèges observés seront analysés au regard de leur évolution et du cortège cible. Les types biologiques des espèces et les indices d'Ellenberg serviront également de base à l'analyse des relevés. Ces suivis seront effectués selon les pas de temps indiqués dans l'arrêté.

3 relevés seront effectués dans le site de compensation et 3 sur le témoin.

#### *b. La flore patrimoniale (Suivi 3)*

Seront considérées comme patrimoniales les espèces inscrites sur les listes Znieff mises à jour en 2022, les espèces protégées et celles inscrites sur les listes rouges.

Pour chaque observation d'une espèce patrimoniale un pointage GPS est effectué. L'effectif de la population est estimé en suivant la grille suivante :

- A < 10 pieds
- B 11 à 100 pieds
- C 101 à 1.000 pieds
- D 1.001 à 10.000 pieds
- E > 10.000 pieds

Les pointages sont réalisés, si nécessaire, tous les 20 mètres environ. Par conséquent, chaque point GPS vise l'effectif présent dans un rayon de 10 mètres autour de l'observateur. Les pointages réalisés sont transposés sous SIG sur une grille de mailles de 20 m x 20 m.

Le suivi flore sera réalisé sur le pas de temps défini dans l'arrêté.

#### *c. Suivi de l'avifaune (suivi 4)*

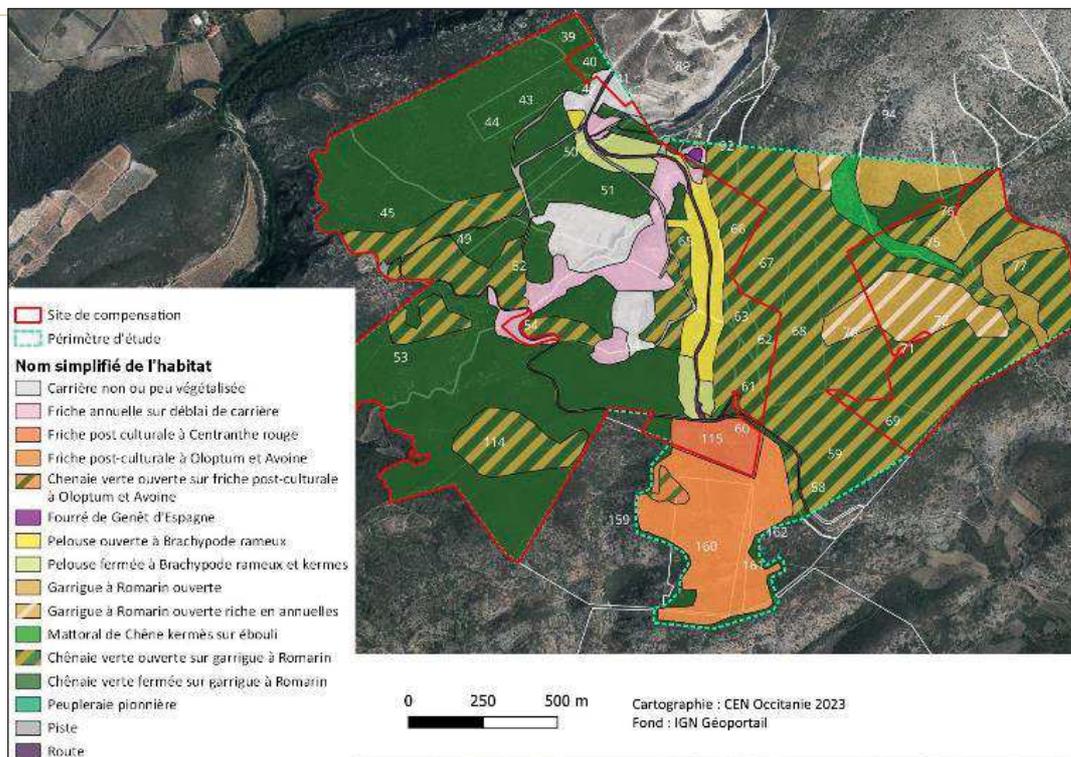
#### *d. Suivi des chiroptères (suivi 5)*

#### *e. Suivi des reptiles (suivi 8)*

## 8. État initial du site de compensation

### **i. Les habitats naturels**

#### *a. Les habitats naturels - cartographie*



**Carte 12 - Cartographie des habitats naturels –**  
*certains habitats cartographiés sont des mosaïques de plusieurs végétations – un nom simplifié a été donné ; la composition de chaque mosaïque est indiquée dans le tableau suivant.*

Nom Carte	Surface (ha) Site compensation	Surface (ha) Site étude	Habitat 1			Habitat 2			Habitat 3		
			Code EUNIS	Intitulé EUNIS	% Natura 2000	Code EUNIS	Intitulé EUNIS	% Natura 2000	Code EUNIS	Intitulé EUNIS	% Natura 2000
Pelouse ouverte à Brachypode rameux	6,82	6,82	E1,311	Pelouses à Brachypode rameux	80	E1,313	Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	15	32,42	Garrigues à Romarin	5
Chenaie verte ouverte sur friche post-culturale à Oloptum et Avoine	0	0,88	F5,1161	Boisements bas à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	50	I1,52	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	50			
Chenaie verte fermée sur garrigue à Romarin	97,7	104	F5,1161	Boisements bas à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	60	F6,12	Garrigues occidentales à <i>Rosmarinus officinalis</i>	30	E1,311	Pelouses à Brachypode rameux	10
Chenaie verte ouverte sur garrigue à Romarin	61,09	100	F5,1161	Boisements bas à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	40	F6,12	Garrigues occidentales à <i>Rosmarinus officinalis</i>	30	E1,311	Pelouses à Brachypode rameux	30
Fourré de Genêt d'Espagne	0	0,14	F5,4	Fourrés à <i>Spartium junceum</i>	100						
Matorral de Chêne kermès sur éboulis	1,25	3,44	F6,11	Garrigues occidentales à <i>Quercus coccifera</i>	100						
Pelouse fermée à Brachypode rameux et kermès	4,13	4,13	F6,11	Garrigues occidentales à <i>Quercus coccifera</i>	80	E1,311	Pelouses à Brachypode rameux	20			
Garrigue à Romarin ouverte	7,04	12,3	F6,12	Garrigues occidentales à <i>Rosmarinus officinalis</i>	50	E1,311	Pelouses à Brachypode rameux	45	E1,313	Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	5
Garrigue à Romarin ouverte riche en annuelles	7,19	9,99	F6,12	Garrigues occidentales à <i>Rosmarinus officinalis</i>	50	E1,313	Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	40	E1,311	Pelouses à Brachypode rameux	10
Peupleraie pionnière	0,07	0,18	G1,31	Forêts riveraines méditerranéennes à Peupliers	100						
Carrière non ou peu végétalisée	9,62	10,3	H3,2F	Carrières désaffectées de craies et de calcaire	100						
Friche annuelle sur déblai de carrière	9,65	10,4	I1,52	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	100						
Friche post culturale à Centranthe rouge	3,88	4,28	I1,52	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	100						
Friche post-culturale à Oloptum et Avoine	0	19,2	I1,52	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	100						
Piste	2,54	2,66	J4,2	Réseaux routiers	100						
Route	2,27	2,84	J4,2	Réseaux routiers	100						

Tableau 2 - Liste des habitats présents sur le site de compensation

*b. Description des principaux habitats naturels*

**Les pelouses à Brachypode rameux**

Les pelouses à Brachypode rameux sont omniprésentes sur le site. Toutefois, elles sont toujours en mosaïque avec la garrigue et sont rarement bien exprimées. Dans la chênaie verte, des cortèges appauvris apparaissent à la faveur de petites clairières. Elles

Au niveau de la coupure verte, dans la zone centrale, les pelouses sont en bon état de conservation et présentent un cortège caractéristique. On constate toutefois que ce n'est pas le cas partout au sein de la coupure verte. Dans certains secteurs, le kermès reste très dense bien que maintenu ras par les entretiens réguliers. La flore des pelouses reste alors appauvrie. À la lecture des photos aériennes historiques de 2015, on observe que ces secteurs correspondaient, avant ouverture, à de la chênaie verte sur une garrigue dense.



**Photo 1** – Pelouse à Brachypode rameux, présentant un cortège diversifié, en avril



**Photo 2** – Pelouse à Brachypode rameux s'exprimant difficilement entre les tonsures de kermès

### La garrigue à Romarin

Cette garrigue est omniprésente sur le site. Elle occupe le sous-bois et les clairières de la chênaie verte. Elle est généralement associée à une pelouse à Brachypode rameux plus ou moins appauvrie. Le Romarin est l'espèce dominante, souvent accompagné du Genêt scorpion, du Chêne kermès ou du Cade.



**Photo 3** – Garrigue à Romarin officinal, très ouverte

### La chênaie verte

Il s'agit en fait d'un taillis bas, dépassant à peine 2 m de haut. Les arbres sont généralement assez épars et ne recouvrent guère plus de 50 % de la surface. Le caractère « fermé » de ce boisement tient surtout au matorral arbustif très dense qui peut y être associé.



**Photo 4** – Taillis bas de chêne vert, associé à une garrigue dense

### Les carrières et les friches

Les carrières en elles-mêmes sont quasiment dépourvues de végétation. Les zones de remblais qui y sont associées sont occupées par une végétation annuelle de friches. On retrouve cette végétation annuelle au niveau de l'ancienne vigne du Mas Jau. Les espèces dominantes sont assez changeantes au sein de ces friches : la Centranthe rouge, l'Oloptum millet, l'Avoine barbu, les petites luzernes...



**Photo 5** – Friche à Centranthe rouge





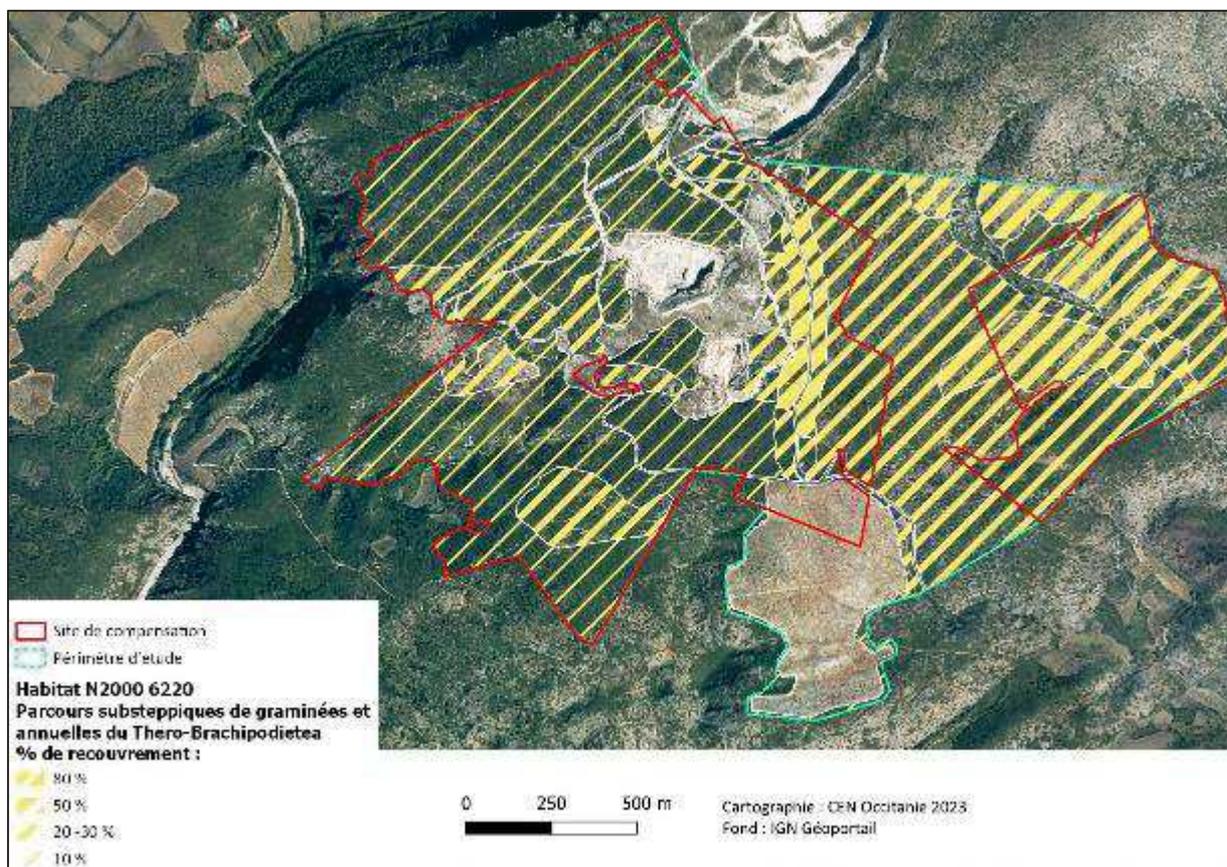
c. Les habitats naturels – patrimonialité et hiérarchisation

Phrase méthodologie hiérarchisation

La hiérarchisation met en avant 2 habitats sur le site, les pelouses à Brachypode rameux et la communauté annuelle qui y est associée. Ces deux habitats sont inclus dans l'habitat N2000 6220.

Corine biotope		Natura 2000		Znieff	Note Sensibilité	Note Représentativité	Note fonctionnel	Note finale
Code	Intitulé	Code	Intitulé					
E1,313	Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachipodietea</i>	det	3	1	2	6
E1,311	Pelouses à Brachypode rameux	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachipodietea</i>		2	1	2	5
F5,1161	Boisements bas à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>				1	1	2	4
F6,12	Garrigues occidentales à <i>Rosmarinus officinalis</i>				1	1	2	4
I1,52	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles				1	1	2	4
F6,11	Garrigues occidentales à <i>Quercus coccifera</i>				1	1	1	3

Tableau 3 – Hiérarchisation patrimoniale des habitats naturels



Carte 13 – Les habitats patrimoniaux du site

## ii. La flore

371 espèces vasculaires ont été observées sur le site. La liste complète est en annexe.

### a. Espèces patrimoniales

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR nationale <sup>1</sup>	Protection <sup>2</sup>	znief <sup>3</sup>	Note sensibilité <sup>4</sup>	Note représentativité <sup>4</sup>	Note fonctionnel <sup>4</sup>	Note finale <sup>4</sup>
Valantie hérissée	<i>Valantia hispida</i> L., 1759	NT	PR	Dét	3	2	2	7
Férule de Catalogne	<i>Ferula communis</i> subsp. <i>catalaunica</i> (Pau ex C.Vicioso) A.Sánchez-Cux. & M.Bernal, 1998	DD		Dét	2	1	3	6
Buplèvre à feuilles rondes	<i>Bupleurum rotundifolium</i> L., 1753	NT		Dét	1	3	2	6
Cheirolophe fausse-chicorée	<i>Cheirolophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál, 1976	LC		Dét	1	2	2	5
Muscari de Madrid	<i>Muscari matritensis</i> Ruíz Rejón, Pascual, C.Ruíz Rejón, Valdés & J.L.Oliv., 1985	LC		Dét	1	1	3	5
Bugrane pubescente	<i>Ononis pubescens</i> L., 1771	NT		Dét	2	1	2	5
Astragale étoilé	<i>Astragalus stella</i> Gouan, 1773	LC		Dét	1	2	2	5
Buplèvre semicomposé	<i>Bupleurum semicompositum</i> L., 1756	LC	PR	Dét	1	2	2	5
Chou des montagnes	<i>Brassica montana</i> Pourr., 1788	LC	PR	Dét	1	2	1	4
Pariétaire du Portugal	<i>Parietaria lusitanica</i> L., 1753	LC		Dét	2	1	1	4

(1). Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN, 2012) : CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : Vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : Préoccupation mineure ; NE : Non-évalué ; DD : données insuffisantes

(2). Statut de protection : PN : Protection nationale ; PR Protection régionale

(3). Statut ZNIEFF : Dét : Déterminante stricte ;

(4). Méthodologie **XX**

**Tableau 4** - Hiérarchisation des espèces de la flore vasculaire

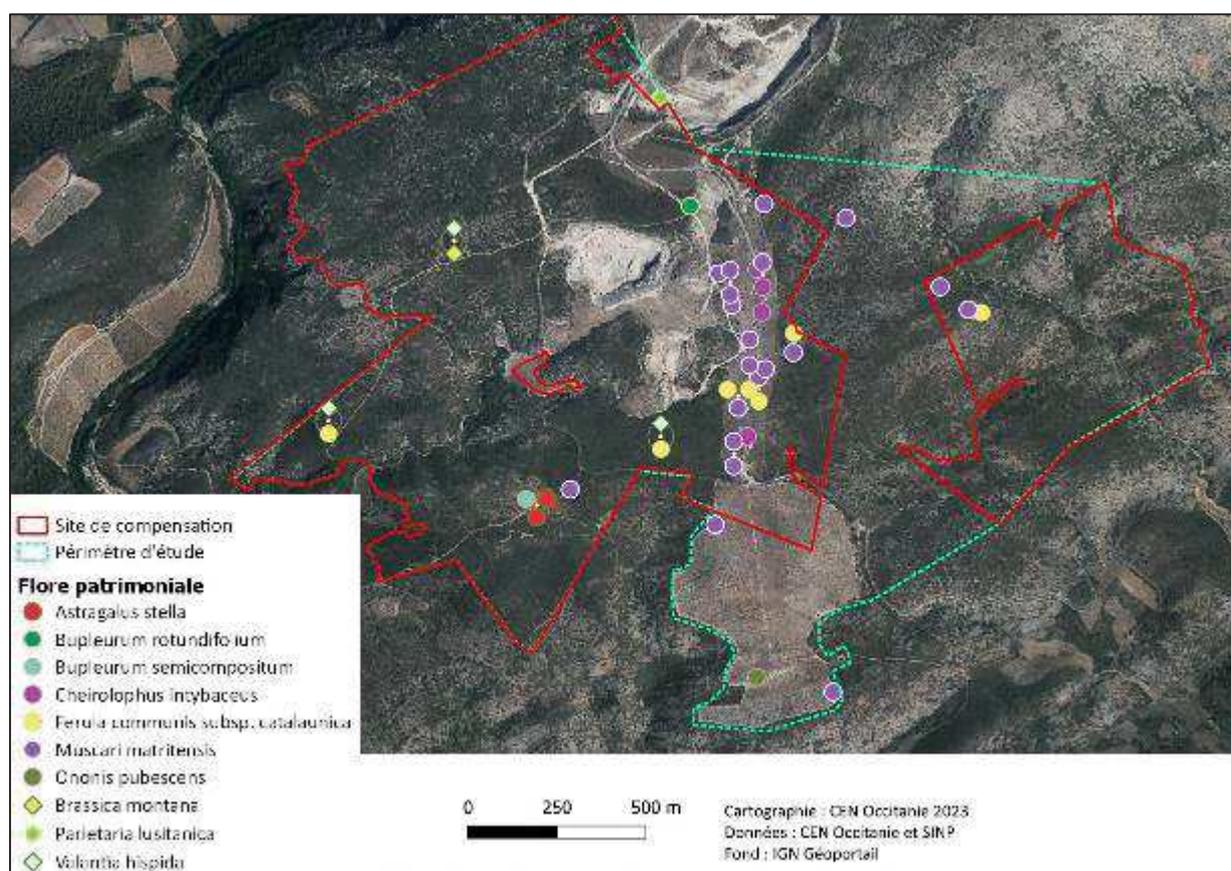
**La Valantie hérissée** est une petite Rubiacée très rare en France, uniquement présente dans les environs immédiats de Cases-de-Pène (66) et dans la Riviera (06). Sur le site, elle a été signalée par 3 observateurs en 2009. La précision des pointages serait à confirmer, peut-être s'agit-il en fait de la même observation. Elle n'a pas été revue depuis, ni lors des inventaires de 2023. Elle serait à rechercher au sein des pelouses annuelles calcaires.

**La Férule de Catalogne** est assez commune sur le site, notamment au niveau de la coupure DFCI et sur ses abords. Les individus sont généralement nombreux au sein de chaque petite population. La cartographie de l'état initiale n'a rien d'exhaustive. C'est son caractère endémique des Basses Corbières, du massif de la Clape au nord, au Aspres au sud, qui lui confère sa patrimonialité. Toutefois, elle n'est pas rare au sein de cette région.

**Le Buplèvre à feuilles rondes** est présent en une petite population de quelques dizaines d'individus au sein d'une friche liée aux remblais de carrière. Cette espèce messicole est en forte régression en France. La population de l'Alzine semble être la seule population actuelle des Corbières.

En plus des espèces indiquées dans le Tableau 4, on peut également signaler la présence d'espèce anciennement déterminante Znieff :

- de la Centranthe de Lecoq (*Centranthus lecoqii* Jord., 1852), localisée dans les éboulis au nord du site ;
- du Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius* Guss., 1832), abondant dans plusieurs secteurs du site ;
- de l'Hippocrépide ciliée (*Hippocrepis ciliata* Willd., 1808), régulier dans les milieux ouverts ;
- de la Romulée à fleurs ramifiées (*Romulea ramiflora* Ten., 1827), ça et là sur le site ;
- de la Scorzonère crispée (*Scorzonera hispanica* subsp. *crispatula* (Boiss.) Nyman, 1879), très régulière dans les milieux ouverts ;
- de l'Anacycle de Valence (*Anacyclus valentinus* L., 1753), abondant dans la friche entre les 2 carrières.



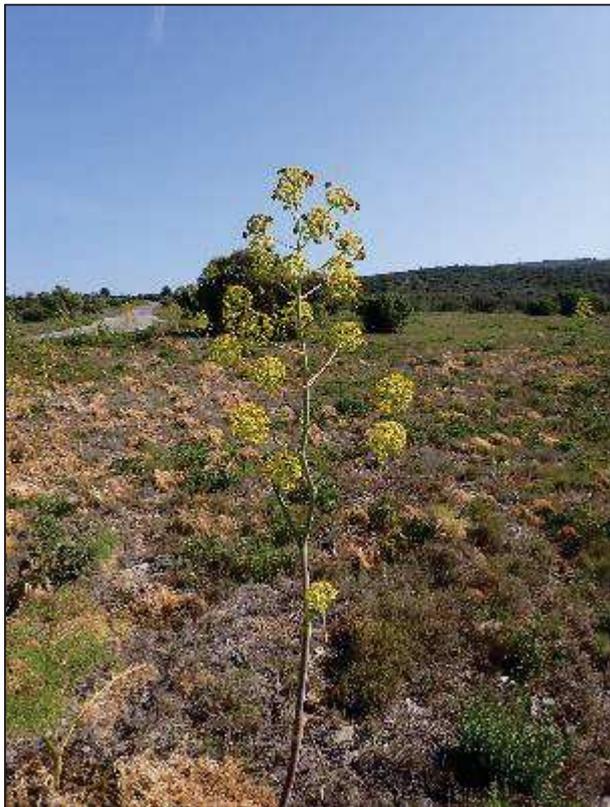
**Carte 9 - Cartographie des espèces végétales patrimoniales en 2023**



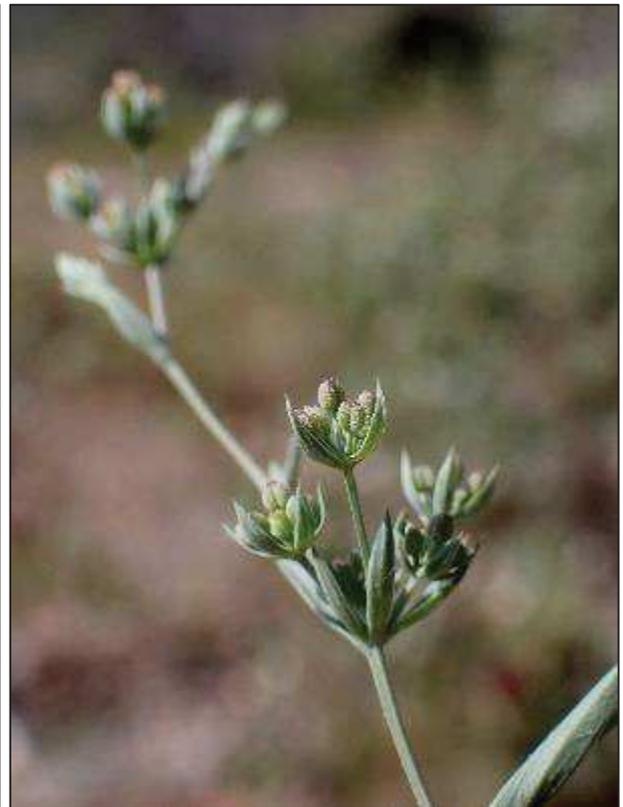
**Photo 6** – Buplèvre à feuilles rondes



**Photo 7** – Muscari de Madrid



**Photo 8** – Férule de Catalogne



**Photo 9** – Buplèvre semicomposé

b. *Espèces exotiques envahissantes*

Quelques espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le périmètre d'étude. Aucune ne semble poser actuellement de problèmes majeurs.

Nom de l'espèce	Catégorie Occitanie *	Impact sur le site
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Majeure	Un individu en bord de piste, dans l'ancienne vigne du Mas Jau. N'est a priori pas ici dans des conditions qui lui permettraient de s'étendre.
<i>Senecio inaequidens</i>	Majeure	Présent çà et là au sein des friches
<i>Cortaderia selloana</i>	Majeure	Quelques pieds en bord de piste DFCI
<i>Datura stramonium</i>	Modérée	Anecdotique sur le site
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Modérée	Présent dans les friches
<i>Veronica persica</i>	Modérée	Anecdotique sur le site
<i>Vitis rupestris</i>	Alerte	Présent dans les anciennes parcelles viticoles mais assez peu problématique

iii. Les oiseaux

iv. Les chauves-souris

v. L'herpétofaune

## IV. Définition des enjeux

Les espèces citées dans l'arrêté ont été considérées automatiquement comme des enjeux à prendre en compte, sans besoin de hiérarchisation. À celles-ci ont été rajouter les autres espèces patrimoniales présentes sur le site, lesquelles ont été hiérarchisées selon la méthodologie du CEN Occitanie.

Le CEN Occitanie a décidé de considérer comme patrimoniales, les espèces évaluées comme déterminantes sur les listes Znieff (ici, région biogéographique Méditerranée), ces listes ayant bénéficié d'une mise à jour relativement récente pour la plupart des groupes taxonomiques.

## V. Plan d'actions

---

### 1. Définition des objectifs à long terme (OLT) et objectifs opérationnels (OO)

- **OLT 1 – Restaurer et maintenir les pelouses à Brachypode rameux et le cortège associé**
  - OO 1a – Rouvrir garrigues et taillis dans les secteurs où la pelouse à Brachypode rameux est potentiellement restaurable (MC1)
  - OO 1b - Entretenir les milieux ouverts (MC3)
  - OO 1c – Mettre en place et maintenir un pâturage extensif sur le site et créer et entretenir les aménagements pastoraux nécessaires à l'activité
  - OO 1d - Supprimer l'Herbe de la Pampa
- **OLT 2- Garantir l'absence de dégradation**
  - OO 4a – Fermer les accès aux véhicules à moteurs
  - OO 4b – Signaler la présence d'une zone gérée pour la biodiversité
  - OO 4c – Sensibiliser les usagers

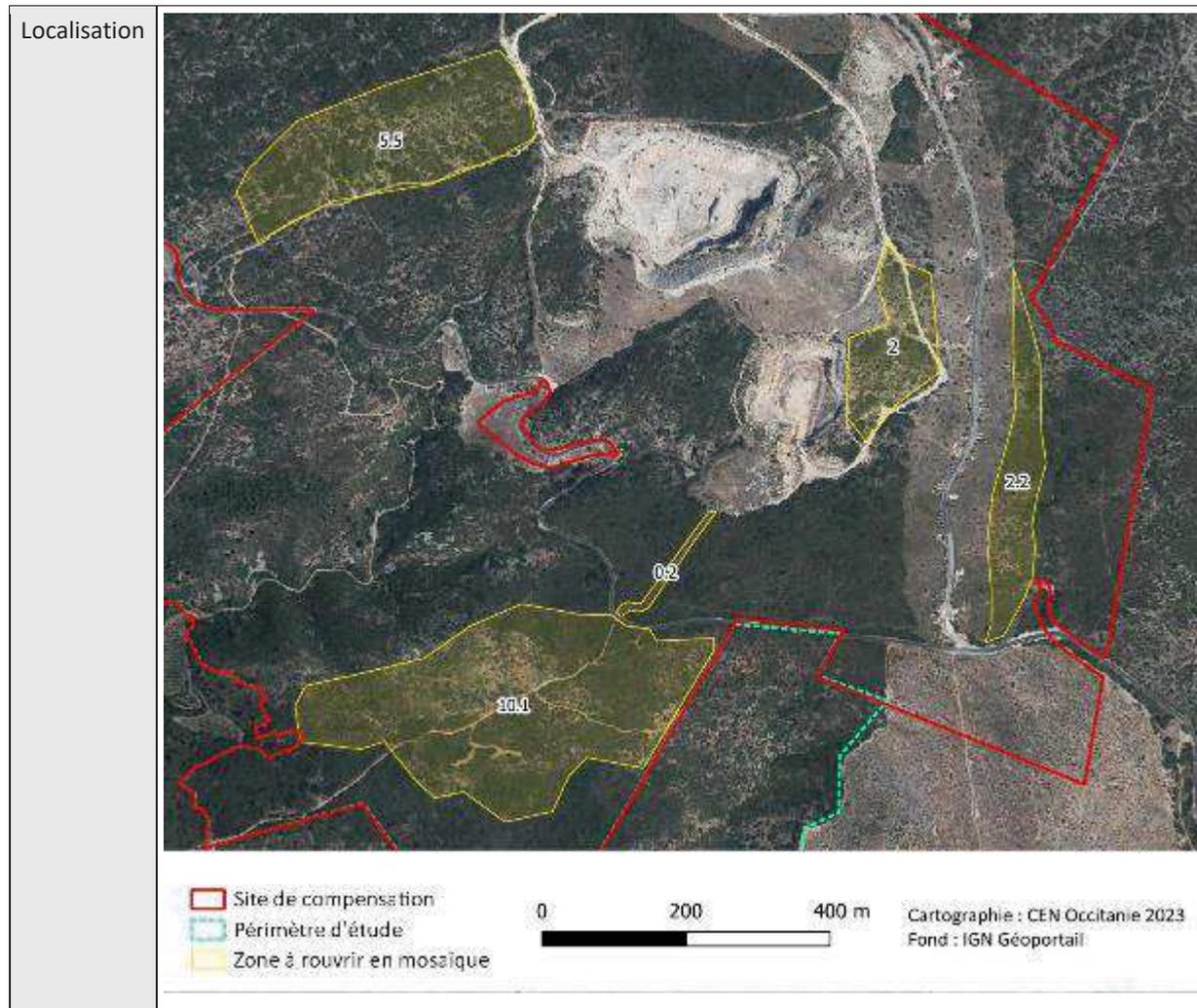
### 2. Tableau d'arborescence stratégique

ENJEU	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME					
<b>Les pelouses à Brachypode rameux et les espèces associées</b> - <i>Mesures C1 et C3 de l'arrêté</i>	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)
	Les pelouses sont en bon état sur une partie de la coupure DFCI. Sur le reste du site, elles sont plus ou moins couvertes par la garrigue et la chênaie et s'expriment difficilement		Restaurer et maintenir les pelouses à Brachypode rameux et le cortège associé	une surface en pelouse stable ou en progression	Surface de pelouses avec le Brachypode rameux dominant	ha	<b>Cartographie des surfaces de pelouses à Brachypode rameux (suivi 1)</b>	
				un cortège floristique riche, diversifié et caractéristique des pelouses à Brachypode rameux	Caractéristiques de la végétation : - diversité floristique ; % nb espèces caractéristiques des pelouses		<b>Réalisation et analyse de suivis phytosociologiques (suivi 2)</b>	
				un cortège avifaunistique typique des milieux de pelouses	État de conservation des pelouses à Brachypode rameux	État (bon, moyen, défavorable)	<b>Cartographie des états de conservation par grands secteurs (suivi 3)</b>	
				un cortège herpétologique typique des milieux de pelouses	présence des espèces et effectifs	Nb de couples par espèces	<b>Indices ponctuels d'abondance (suivi 4)</b>	
				un cortège chiroptérologique typique des milieux de pelouses	présence des espèces et effectifs	Nb d'individus par espèces	<b>Recherche à vue et protocole PNA Lézard ocellé (suivi 5 )</b>	
INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION						
Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)	
Dynamique ligneuse	Fermeture du milieu par les espèces ligneuses	<b>Rouvrir garrigues et taillis dans les secteurs où la pelouse à Brachypode rameux est potentiellement restaurable (MC1)</b>	Ouverture en mosaïque (60 % d'ouverture) de 20 ha de taillis et garrigue	Surface travaillée et surface effectivement ouverte	ha	<b>Réouverture de 20 ha de garrigue et taillis (Fiche action 1)</b>		
	Besoin d'un pâturage extensif	<b>Entretien des milieux ouverts (MC3)</b>	Dynamique ligneuse régulée sur 100 % des surfaces ouvertes, tous les 2 à 3 ans	surface de milieux ouverts entretenus	%	<b>Entretien mécanique des milieux ouverts (Fiche action 1)</b>		
		<b>Mettre en place et maintenir un pâturage extensif sur le site et créer et entretenir les aménagements pastoraux nécessaires à l'activité</b>	une gestion pastorale adaptée au moins 4 années sur 5	pression pastorale en sortie de site	notation par secteur		<b>Mise en place et maintien d'une gestion pastorale (fiche action 2)</b>	
Présence d'Herbe de la Pampa, potentiellement problématique	Modification potentielle de la structure de la végétation peu propices aux espèces cibles	<b>Supprimer l'Herbe de la Pampa</b>	absence d'Herbe de la Pampa sur le site	Effectif des Herbes de la Pampa	Nb de pieds	<b>Gestion de l'Herbe de la Pampa (fiche action 3)</b>		
ENJEU	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME					
<b>La tranquillité générale du site et sa préservation</b>	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)
	Le site est relativement tranquille mais fait l'objet régulièrement de dépôts sauvages sur ses abords		<b>Garantir l'absence de dégradation</b>	<b>Absence de passage motorisé non autorisé sur le site et absence de dégradation</b>				
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION					
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)
	Accès	Passage de véhicules	<b>Fermer les accès aux véhicules à moteurs</b>	Aucune piste accessible en voiture			<b>Pose de 3 barrières (fiche action 4)</b>	
Absence d'information		<b>Signaler la présence d'une zone gérée pour la biodiversité</b>	Information sur l'ensemble des entrées de site			<b>Pose de 4 panneaux d'entrée de site (fiche action 4)</b>		
Comportement des usagers	Absence d'information	<b>Sensibiliser les usagers</b>	Information sur les comportements à adopter			<b>Pose d'1 panneau de sensibilisation (fiche action 4)</b>		

## VI. Fiches action

Fiche action 1	Réouverture de 20 ha de garrigue et taillis (MC1) et entretien mécanique des milieux ouverts (MC3)
Contexte	<p>Les pelouses à Brachypode rameux en bon état de conservation sur le site n'occupent actuellement qu'une surface restreinte, au niveau de la coupure DFCI principalement. Il s'agit donc d'augmenter la surface de cet habitat en rouvrant les garrigues denses et jeune taillis qui présentent un fort potentiel de restauration. Cette action sera favorable aux espèces des milieux ouverts visés par l'arrêté tel que l'Aigle royal, la Pie-grièche à tête rousse, le lézard ocellé, les Fauvettes pitchou ou passerinette...</p> <p>Le travail effectué sur la coupure DFCI met en évidence que les zones très fermées à l'origine ne permettent pas d'obtenir des résultats satisfaisants en termes de restauration de pelouses, au moins au niveau du cortège floristique : le kermès peut rester abondant bien que maintenu ras, et le cortège floristique herbacé est appauvri aux espèces les plus compétitives. Nous pensons donc que le gain écologique sera plus important en visant des secteurs de garrigues et taillis moyennement fermés, où quelques espèces de la pelouse à Brachypode sont encore bien présentes dans la strate herbacée, ou au niveau de clairières encore existantes.</p>
Objectif(s)	<p><b>Objectif à long terme</b>  <b>Restaurer et maintenir les pelouses à Brachypode rameux et le cortège associé</b>  <u>Objectifs opérationnels</u>  Rouvrir garrigues et taillis dans les secteurs où la pelouse à Brachypode rameux est potentiellement restaurable  Entretien des milieux ouverts (MC3)</p>
Description de l'action	<p><b>Mise en œuvre</b></p> <p>Il s'agit de travailler sur une surface d'environ 20 ha au sein de laquelle les milieux seront réouverts en mosaïque sur 60 à 80 % (selon la densité du couvert initial). Les différentes actions à mettre en œuvre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation de la zone de travail et coordination (CEN-prestataire) sur les îlots buissonnants à conserver (marquage des îlots ou mise en accord sur des règles de définition des îlots) ;</li> <li>- Réouverture au sein des zones définies : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Bucheronnage des gros arbustes (principalement chêne vert). Le prestataire pourra soit exporter les troncs hors du site, soit les bucheronner et empiler proprement les troncs et les laisser sur place. Ils serviront de gîtes à reptiles ou peut-être de bois de chauffage pour un usager du site. Dans ce cas, les places de dépôts des bois devront être définies conjointement avec le CEN ;</li> <li>o Gyrobroyage de la végétation arbustive basse à l'aide d'un broyeur forestier. <b>Point de vigilance 1</b> - les gros ligneux ne doivent pas passer au broyeur, afin de limiter le volume de broyat au sol et favoriser la reprise de la pelouse. <b>Point de vigilance 2</b> - dans la plupart des cas, aucune action n'est mise en œuvre sur les patchs buissonnants et arbustifs laissés en place dans la mosaïque. Les patchs sont donc composés de quelques chênes verts mais aussi des arbustes bas de la garrigue. Il ne s'agit donc pas de gyrobroyer jusqu'au pieds des arbres.</li> </ul> </li> <li>- Rehaussement des houppiers de quelques Chênes verts, uniquement en bord de route.</li> </ul> <p><b>Entretien</b></p>

	<p>Les 12 ha de zone ouverte seront gyrobroyés tous les 2 ans au broyeur forestier. Ce pas de temps pourra être ajusté en fonction de la reprise des ligneux, en lien également avec la pression de pâturage.</p> <p>À ces 12 ha, s'ajoutent la coupure DFCI qui continuera à être entretenue (non pris en compte dans le budget).</p> <p><b><u>Prise en compte de la flore patrimoniale</u></b></p> <p>La plupart des espèces patrimoniales présentes sur le site sont des annuelles ou des géophytes qui ne seront donc pas impactées par un gyrobroyage automnal ou hivernal. En revanche, le Cheirolophe fausse-chicorée est un chaméphyte (ligneux bas) qui peut souffrir de coupes répétées. Il conviendra donc de veiller à éviter la plante lors des travaux d'entretien. Il n'est actuellement connu qu'en bord de la piste de la coupure DFCI.</p> <p><b><u>Période d'intervention</u></b></p> <p>Travaux de réouverture et entretien ne pourront être réalisés uniquement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 février. Il conviendra également de prendre en compte les potentiels arrêtés (notamment en fin d'été) visant à interdire ou restreindre les travaux de gyrobroyage en lien avec le risque incendie.</p>
Cadre de mise en œuvre	<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> : ENGIE  <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b> : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie  <b>Maîtrise d'œuvre</b> : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie  <b>Mise en œuvre/prestataire (s)</b> : ONF</p>
Planning opérationnel	<p><b><u>Mise en œuvre</u></b></p> <p>Hiver 2023-2024, avant le 15 mars</p> <p><b><u>Entretien</u></b></p> <p>1 passage tous les 2 ans, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 février</p>
Coût prévisionnel (HT)	<p><b><u>Mise en œuvre</u></b></p> <p><b>40 000 € HT</b></p> <p><b><u>Entretien</u></b></p> <p>18 000 € par passage – 14 passages soit <b>252 000 € HT</b></p>



Fiche action 2	<b>Mise en place et maintien d'une gestion pastorale</b>
Contexte	<p>Le pâturage extensif permettra d'entretenir les pelouses à <i>Brachypode rameux</i> et de conserver les milieux ouverts après les travaux. Selon les troupeaux, la dynamique ligneuse et la pression de pâturage mise en place, le pâturage par des brebis et/ou des chèvres peut permettre de limiter les interventions mécaniques nécessaires à l'entretien de ces milieux et d'espacer les interventions. La présence d'un troupeau sur le site permettra également d'entretenir les autres milieux : coupure DFCI, friches liées aux carrières, friches viticoles. Enfin, le troupeau peut ouvrir progressivement des secteurs plus fermés.</p> <p>Cette action s'organise en quatre parties : avoir un éleveur et s'organiser avec lui ; créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site ; avoir du matériel mobile nécessaire à la pratique de l'élevage ; une aide au gardiennage.</p>
Objectif(s)	<p><b><u>Objectif à long terme</u></b>  <b>Restaurer et maintenir les pelouses à <i>Brachypode rameux</i> et le cortège associé</b></p> <p><b><u>Objectifs opérationnels</u></b>  Mettre en place et maintenir un pâturage extensif sur le site et créer et entretenir les aménagements pastoraux nécessaires à l'activité</p>
Description	<b><u>Avoir un éleveur et s'organiser avec lui</u></b>

de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie du travail consiste à trouver un berger intéressé et en mesure de venir pâturer le site. Si, en début de plan de gestion (2024), le CEN a trouvé un éleveur intéressé pour faire pâturer le site par son troupeau de brebis, il est évident que pendant la durée des mesures compensatoires, la recherche de nouveaux bergers sera à renouveler plusieurs fois.</li> <li>- Une fois l'éleveur trouvé, il convient de signer avec lui un engagement (Concession de pâturage ONF, contrat de prêt à usage, convention pluriannuelle de pâturage, ...), permettant de faire respecter un cahier des charges et pour l'éleveur, de sécuriser le foncier. A minima, l'ONF, le CEN, le Département et l'éleveur doivent être signataire du document.</li> <li>- Enfin, un accompagnement régulier de l'éleveur permet de s'accorder avec lui sur les zones pâturées, le calendrier, la pression de pâturage effectuée, les aménagements à améliorer, etc.</li> </ul> <p><b><u>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de clôtures de protection par rapport à la départementale et création d'un parc dans la friche du Mas Jau. Les clôtures seront de type Ursus avec piquets bois. Le linéaire prévu est de 2.1 km.</li> <li>- Création de 6 barrières pastorales au niveau des pistes traversées par les clôtures.</li> <li>- Aménagement d'une mare pastorale sur le site, au niveau d'une carrière, avec un impluvium afin d'optimiser un remplissage par les eaux pluviales et, en fonction des années, d'avoir un point d'eau pour le troupeau.</li> <li>- Création d'autres aménagements pastoraux. Les premiers aménagements proposés ici ne correspondent pas à la pratique actuelle de l'éleveur. Toutefois, si l'éleveur change ou s'il souhaite mettre en place de nouvelles pratiques, il se peut que d'autres aménagements soient nécessaires.</li> </ul> <p><b><u>Acquérir du matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme</u></b></p> <p>Il s'agit d'acquérir des filets mobiles et des postes électriques pour le parcage des troupeaux, une tonne à eau et un abreuvoir pour l'abreuvement.</p> <p><b><u>Aide au gardiennage</u></b></p> <p>Il s'agit de prévoir un budget complémentaire pour une éventuelle aide au gardiennage.</p>
Cadre de mise en œuvre	<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> : ENGIE  <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b> : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie  <b>Maîtrise d'œuvre</b> : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie  <b>Mise en œuvre/prestataire (s)</b> : CEN, éleveur, ONF</p>
Planning opérationnel	<p><b><u>Avoir un éleveur et s'organiser avec lui</u></b></p> <p><b>2024</b> : signature du contrat avec le nouvel éleveur et mise en place de l'accompagnement ;</p> <p><b>Tout au long des 30 ans</b> : accompagnement et/ou recherche de nouvel éleveur.</p> <p><b><u>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</u></b></p> <p>Automne 2024 : création des aménagements prévus par le plan de gestion. Le gyrobroyage des layons pour poser les clôtures devra être effectué avant le 15 mars.</p> <p><b>Tout au long des 30 ans</b> : possibilité de mettre en place de nouveaux aménagements pastoraux.</p> <p><b><u>Acquérir du matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme</u></b></p> <p>En 2024 OU en fonction des besoins de l'éleveur</p>

	<p><b><u>Aide au gardiennage</u></b></p> <p>À partir de 2024 OU en fonction des besoins de l'éleveur</p>
<p>Coût prévisionnel (HT)</p>	<p><b><u>Avoir un éleveur et s'organiser avec lui</u></b></p> <p>Une moyenne de 3 jours par an (CEN). Certaines années nécessiteront plus (s'il faut retrouver un nouvel éleveur par exemple) et d'autres moins.</p> <p>→ 3 j les 3 premières années puis 2 j pendant 30 ans x 500 € = <b>31 500 €</b></p> <p><b><u>Créer les aménagements pastoraux nécessaires sur le site</u></b></p> <p>2500 ml de clôtures Ursus (dont barrières) x 25 € = <b>62 500 €</b></p> <p>Création d'une mare pastorale : <b>12 000 €</b></p> <p>Aménagements complémentaires : 10 000 € (tous les 7 ans) x 4 = <b>40 000 €</b></p> <p>L'entretien des aménagements mis en place est à la charge de l'éleveur</p> <p><b><u>Acquérir du matériel mobile nécessaire à la pratique du pastoralisme</u></b></p> <p>20 filets mobiles à 72 € → <b>1440 €</b></p> <p>2 postes électriques à 700 € → <b>1400 €</b></p> <p>1 abreuvoir de 400 L à <b>110 €</b></p> <p>1 tonne à eau de 1500 L à <b>3200 €</b></p> <p><b><u>Aide au gardiennage</u></b></p> <p>2000 € par ans sur 30 ans → <b>60 000 €</b></p> <p><b>TOTAL FICHE ACTION → 212 150 €</b></p>
<p>Localisation</p>	 <p> <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Site de compensation  <span style="border-bottom: 1px dashed orange; width: 20px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></span> Clôtures en Ursus à poser  <span style="background-color: yellow; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid black; display: inline-block; vertical-align: middle;"></span> Parcelles pastorales à préparer     </p> <p>0 200 400 m</p> <p>Cartographie : CLN Occitanie 2023 Fond : IGN Geoportail</p>



Fiche action 3	Gestion de l'Herbe de la Pampa
Contexte	L'Herbe de la Pampa est une espèce exotique envahissante qui peut poser de gros problèmes en milieu naturel, d'autant plus lorsque les milieux sont un peu perturbés. Les friches liées aux carrières et les friches viticoles pourraient être des milieux très favorables à l'extension de l'espèce. Seuls quelques pieds sont présents actuellement sur le site, en bordure de la piste DFCl. L'élimination de ces quelques pieds est une mesure de précaution peu coûteuse permettant de se prémunir d'une éventuelle expansion de l'espèce.
Objectif(s)	<b>Objectif à long terme</b> <b>Restaurer et maintenir les pelouses à Brachypode rameux et le cortège associé</b> <u>Objectifs opérationnels</u> Supprimer l'Herbe de la Pampa
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrachage de l'Herbe de la pampa et stockage à proximité, dans une zone peu végétalisée (nombreuses possibilités avec les carrières) ;</li> <li>- Stockage quelques mois afin de laisser sécher la plante ;</li> <li>- Brûlage (les autorisations nécessaires ainsi que les mesures de précautions indispensables devront être prise par le prestataire en charge de la mise en œuvre de la mesure) ;</li> <li>- Évacuation des déchets résiduels en déchetterie.</li> </ul>
Cadre de mise en œuvre	<b>Maîtrise d'ouvrage</b> : ENGIE <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b> : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie <b>Maîtrise d'œuvre</b> : ONF / Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie <b>Mise en œuvre/prestataire (s)</b> : ONF
Planning opérationnel	<b>Arrachage</b> : début 2024 ; <b>Brûlage et évacuation</b> : automne – hiver 2024
Coût prévisionnel (HT)	<b>Arrachage et brûlage</b> : 2000 €



Fiche action 4	<b>Mise en place d'aménagements visant à protéger le site et sensibiliser les usagers</b>
Contexte	<p>Le site est relativement peu fréquenté. Toutefois, son isolement et sa position en bordure de la départementale le rend sensible aux dépôts sauvages. Le réseau de pistes qui le traversent en fait également un terrain de jeux pour la pratique de sports motorisés.</p> <p>La route départementale permet également à quelques promeneurs et touristes des arrêts en bord du site, voir des départs en balade. Une sensibilisation des usagers du site et une présentation des mesures mises en place semblent donc pertinentes en bordure de la route.</p>
Objectif(s)	<p><b><u>Objectif à long terme</u></b> Garantir l'absence de dégradation</p> <p><b><u>Objectifs opérationnels</u></b> Fermer les accès aux véhicules à moteurs Signaler la présence d'une zone gérée pour la biodiversité Sensibiliser les usagers</p>
Description de l'action	<p><b><u>Fermeture des accès</u></b> Pose de 6 barrières forestières bois avec cadenas de type pompier.</p> <p><b><u>Pose de panneaux d'entrée de site</u></b> Pose de 5 panneaux d'entrée de site, indiquant la gestion par le CEN en faveur de la biodiversité. Ce panneau comprendra également des pictogrammes réglementaires.</p>



**Photo 10** – Exemple de panneau d'entrée de site

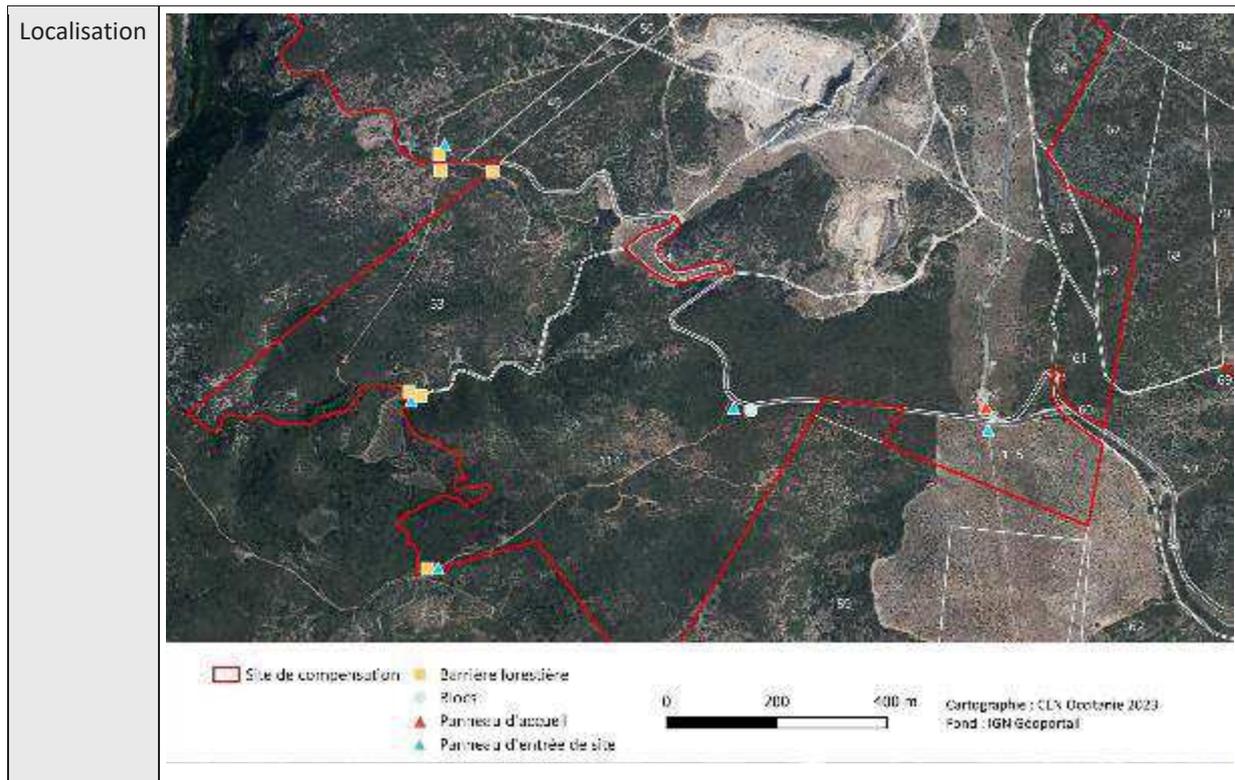
#### **Pose de panneaux de sensibilisation**

1 panneau de sensibilisation sera posé sur le site, format 120x80 cm, vertical avec piquet bois. L'objectif est notamment de montrer l'intérêt naturaliste du site, d'expliquer le cadre des mesures compensatoires, d'expliquer les différents acteurs intervenant sur le site et de présenter les actions mises en place. Il permettra également de rappeler les règles de bonnes pratiques à respecter.

Cadre de mise en œuvre	<b>Maîtrise d'ouvrage :</b> ENGIE <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage :</b> Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie <b>Maîtrise d'œuvre :</b> Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie <b>Mise en œuvre/prestataire (s) :</b> CEN, éleveur, ONF
Planning opérationnel	<b>2024 :</b> pose des barrières ; pose des blocs <b>2024 - 2025 :</b> conception et pose des panneaux
Coût prévisionnel (HT)	Barrières (6 + 3 renouvellement) : <b>1500 € x 9 = 13 5000 €</b> Panneaux d'accueil (dont iconographie, infographie et 1 renouvellement) : <b>7000 €</b> Panneaux d'entrée de site (6 + 3 renouvellement): 150 € x 9 = <b>1 350 € ;</b> <b>Total : 21 850</b>

## **VII. Suivis des mesures**

Le tableau suivant récapitule les suivis mis en place ou à mettre en place sur le site. Les différentes méthodologies sont détaillées dans la partie [III.7.ii.](#)



Numéro	Groupe visé	Type méthodologie	Périodicité	Réalisé pour l'état 0	Commentaire par rapport à l'Arrêté
1	Habitats – pelouses à Brachypode rameux	Cartographie des surfaces de pelouses (quand > 25 %)	N+1 après ouverture, puis tous les 10 ans	oui	Non demandé par l'arrêté – permettra de suivre les pelouses de manière quantitative
2	Habitats – pelouses à Brachypode rameux	Placette phytosociologique – analyse type RhoMheo	**	En partie	Méthodologie indiquée dans l'arrêté – permettra de suivre les pelouses de manière fine et qualitative mais sans vision globale
3	Habitats – pelouses à Brachypode rameux	Cartographie des états de conservation par grands secteurs	**	Non	Non demandé par l'arrêté – permettra de suivre les pelouses de manière globale et rapide
4	Avifaune	Indices ponctuels d'abondance	**	oui	Méthodologie indiquée dans l'arrêté
5	Reptiles	Recherche à vue et protocole PNA Lézard ocellé	**	oui	Méthodologie indiquée dans l'arrêté
6	Chiroptères	Point d'écoute	**	oui	Méthodologie indiquée dans l'arrêté

\*\* Périodicité demandé par l'Arrêté soit : n, n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20 à laquelle on rajoute n+25 et n+30 afin de faire le bilan général





## Annexes

### Bibliographie

#### Articles, rapports et ouvrages

BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J. (2004) - Prodrôme des végétations de France, Muséum national d'Histoire naturelle, *Collections Patrimoines Naturels N°61* : 171 p. Paris.

BIOTOPE & CEN Occitanie (2009) - *Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Type milieux agro-pastoraux.* – Rapport DIREN L-R, Biotope, CEN Occitanie : 202 p. Montpellier.

BERGER G.-M., FONTEILLES M., LEBLANC D., CLAUZON G., MARCHAL J.-P. & VAUTRELLE C. (1993) – *Carte géologique de la France à 1/50000 Rivesaltes. Note explicative de la feuille.* Éditions du BRGM, Orléans : 119 p.

JOLY D., BROSSARD T., CARDOT H., CAVAILHES J., HILAL M. & WAVRESKY P. (2010) - Les types de climats en France, une construction spatiale, *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Cartographie, Imagerie, SIG, document 501, mis en ligne le 18 juin 2010, consulté le 03 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23155> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cybergeo.23155>

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L. (2013) - *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce.* MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H. (1995) : *Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires.* – *Collection Patrimoines Naturels N° 20.* Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité, Muséum National d'Histoire Naturelle, Service du patrimoine naturel, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages : 486 p + annexes. Paris.

ONF, CD66 (2015) : *Aménagement forestier. Forêt Départementale du Mas de l'Alzine.* ONF, CD66, 39 p. + annexes

SEGED (2020) - *Projet du Chenal Vert et le l'échangeur routier RD81 - Plan de gestion écologique de parcelles compensatoires (Sainte-Marie-La-Mer, 66).* SEGED : 60 p.

Plan de prévention des risques technologiques. Site de Titanobel. Communes d'Opoul Périllos et Salses le Château. – Règlement. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPRNP/PPR-approuves-ou-modifies-par-arrete-prefectoral/Opoul-Perillos-PPRT>

TISON J.M. *et al.* (2014). *Flore de la France méditerranéenne continentale.* Ed. CBNMed, Hyères & Naturalia Publications, Thuriens.

TISON J.M & DE FOUCAULT B. (coords.) (2014) - *Flora Gallica.* Flore de France. Biotope, Mèze.

UICN France (2011). *La compensation écologique : État des lieux et recommandations.* Paris, France.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine.* Paris, France.

#### Sites internet

[Plan de gestion de l'Alzine](#)  
[Mesures compensatoires 2023-2053](#)  
[Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie](#)

SILENE, Base de données du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles : <http://flore.silene.eu/index.php?cont=accueil>

SIFLORE, Base de données de la Fédération des Conservatoires Botanique Nationaux : <http://siflore.fcbn.fr>

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

CBNMED, Espèces Végétales Exotiques Envahissantes en Languedoc-Roussillon et PACA : <http://www.invmed.fr>

JULVE, 2016. Baseveg : [http://www.tela-botanica.org/page:liste\\_projets?id\\_projet=18&act=documents&id\\_repertoire=98](http://www.tela-botanica.org/page:liste_projets?id_projet=18&act=documents&id_repertoire=98)

Méridionalis (2015). Faune L-R : [www.faune-lr.org](http://www.faune-lr.org)

DREAL (2013). Hiérarchisation des enjeux de conservation des vertébrés et odonates présents en Languedoc-Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/hierarchisation-des-especes-presentes-en-languedoc-a774.html>

IGN Géoportail: <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

**CBNMed, 2021.** *Salpichroa origanifolia* [en ligne]. INVMED-Flore, plateforme sur les invasions biologiques végétales. Conservatoire botanique national méditerranéen et Conservatoire botanique national de Corse. Disponible sur : <http://www.invmed.fr>

COTTAZ C., DAO J. & HAMON M., 2021. Liste de référence des plantes exotiques envahissantes de la région Occitanie. Synthèse, analyses de risque et catégorisation des taxons. Document technique des CBN d'Occitanie (CBNMed et CBNPMP). 46 p. + annexes

RANCOULE G. (1997). L'aqueduc romain des Parantigues et les moulins de la cesse. *Les Moulins de l'Hérault. Arts et traditions rurales*. n°17, 273-282

COUDREUSE J., HAURY J., BARDAT J. & REBILLARD J.P. (2005). *Les bryophytes aquatiques et supra aquatiques. Clé d'identification pour la mise en œuvre de l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière*. Agence de l'eau Adour-Garonne. 133 p.

[http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/erable\\_negundo\\_r.pdf](http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2018/10/erable_negundo_r.pdf)

<https://www.strava.com/location/Marseille,%20Provence-Alpes-C%3%B4te%20d'Azur,%20France/type/Run/terrain/all/center/42.7148,3.0141/zoom/16>





# Conservatoire d'espaces naturels Occitanie

Siège social :

Immeuble le Thèbes  
26 allée de Mycènes  
34000 Montpellier

[cen@cen-occitanie.org](mailto:cen@cen-occitanie.org)  
[www.cen-occitanie.org](http://www.cen-occitanie.org)

**Antenne Aude – Pyrénées-Orientales**  
**19 Avenue de Grande Bretagne**  
**66000 Perpignan - 04 68 67 96 91**  
**Responsable d'antenne : Romain Bouteloup**  
**Contact : [romain.bouteloup@cen-occitanie.org](mailto:romain.bouteloup@cen-occitanie.org)**

Le CEN Occitanie est agréé au titre du L.414-11 du Code de l'environnement  
et est membre de la Fédération des Conservatoires  
d'espaces naturels



**17.13. ANNEXE 13 : ÉTUDE DE CIRCULATION EN  
ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'UN COLLEGE A CLAIRA**

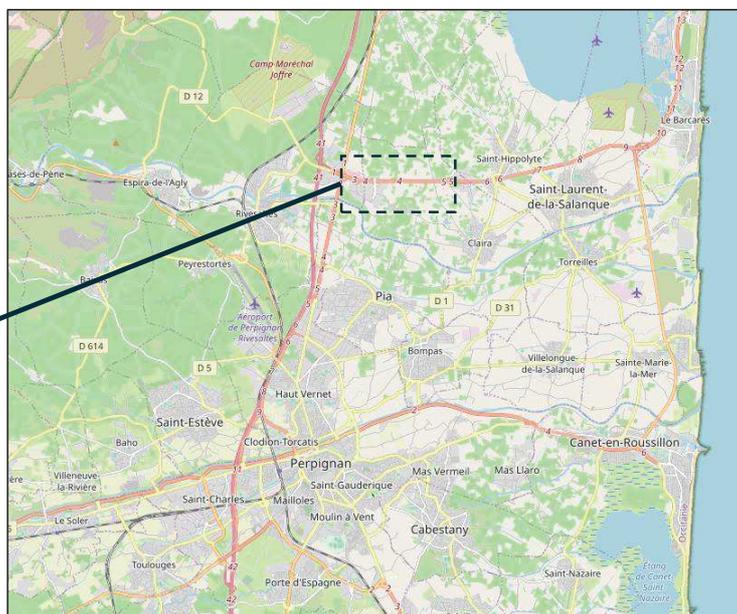


**ETUDE DE CIRCULATION EN  
ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÉATION  
D'UN COLLÈGE À CLAIRA**

—  
Rapport d'études v2

*11 avril 2024*

# LE PÉRIMÈTRE



Le périmètre d'étude s'étend le long de la voie rapide RD83, délimité à l'ouest par l'échangeur D83/D900 et à l'est par l'échangeur n°5, incluant une partie de la zone commerciale de Clairas Salanca.

## RAPPEL DES OBJECTIFS

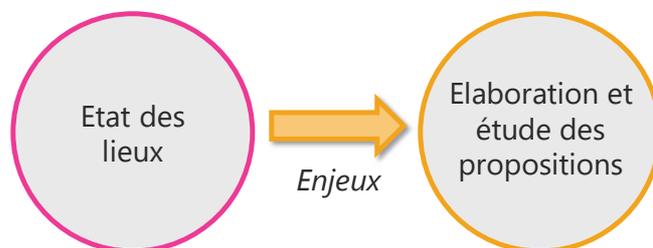
**La mission vise à connaître le fonctionnement actuel en termes de déplacements tous modes sur le secteur, à évaluer les impacts de l'implantation du collège et à étudier les scénarios.**

- Recenser et synthétiser les données existantes ;
- Identifier les trafics actuels sur les voies de l'aire d'étude et aux carrefours, et leurs réserves de capacité ;
- Comprendre l'organisation et l'offre de déplacements actuelle, tous modes confondus ;
- Analyser l'accessibilité par mode et le fonctionnement urbain du secteur ;
- Evaluer les impacts du projet de collège en termes de circulations, de stationnement, d'accessibilité tous modes ;
- Proposer des scénarios d'organisation des réseaux sur la base des orientations stratégiques ;
- En cas de dysfonctionnements, proposer des solutions d'aménagements permettant de garantir la bonne accessibilité du projet.

# MÉTHODOLOGIE

## 2 étapes d'études

- **Phase 1** : État des lieux, diagnostic et mise en évidence des enjeux ;
- **Phase 2** : Elaboration de schémas stratégiques, scénarios/propositions.



# SOMMAIRE

<b>01.</b>	<b>LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA</b>	<b>P.6</b>
<b>02.</b>	<b>LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE</b>	<b>P.10</b>
<b>03.</b>	<b>LE STATIONNEMENT</b>	<b>P.24</b>
<b>04.</b>	<b>LES TRANSPORTS COLLECTIFS</b>	<b>P.26</b>
<b>05.</b>	<b>LES MODES ACTIFS</b>	<b>P.29</b>
<b>06.</b>	<b>ENJEUX ET PERSPECTIVES</b>	<b>P.33</b>
<b>07.</b>	<b>GENERATION DE TRAFIC</b>	<b>P.36</b>
<b>08.</b>	<b>SCÉNARIOS</b>	<b>P.38</b>
<b>09.</b>	<b>BILAN</b>	<b>P.60</b>

**01.**

**LA MOBILITÉ DES  
HABITANTS DE CLAIRA**

—

# LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA

## Les déplacements domicile-étude

### Généralités

**Total des flux Domicile-Étude concernant Clairia : 1 044**

**Flux intra-communal : 501 (soit 48,0% du total)**

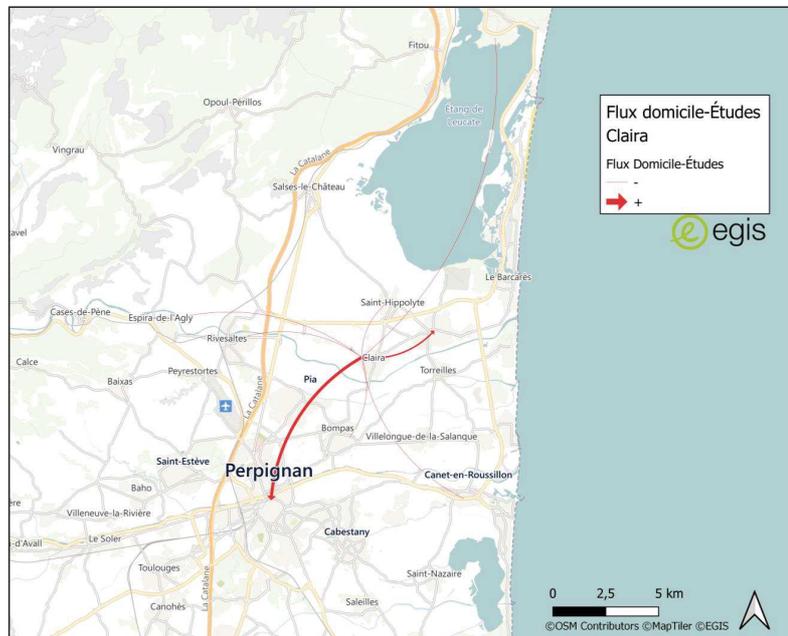
### Topologie des flux de la zone d'étude

**Flux intra-communaux : 501 (soit 48,0% du total)**

**Flux sortants de Clairia : 507 (soit 48,6% du total)**

**Flux entrants à Clairia : 35 (soit 3,4% du total)**

**À noter que ces flux incluent tous les élèves mais aussi étudiants de la commune. On note 2 flux externes principaux, l'un, le plus important, vers Perpignan et l'autre vers Saint-Laurent-de-la-Salanque.**



# LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA

## Les déplacements domicile-travail

### Généralités

**Total des flux Domicile-Travail concernant Clairà :**  
2 868

**Flux intra-communal :** 408 (soit 14,2% du total)

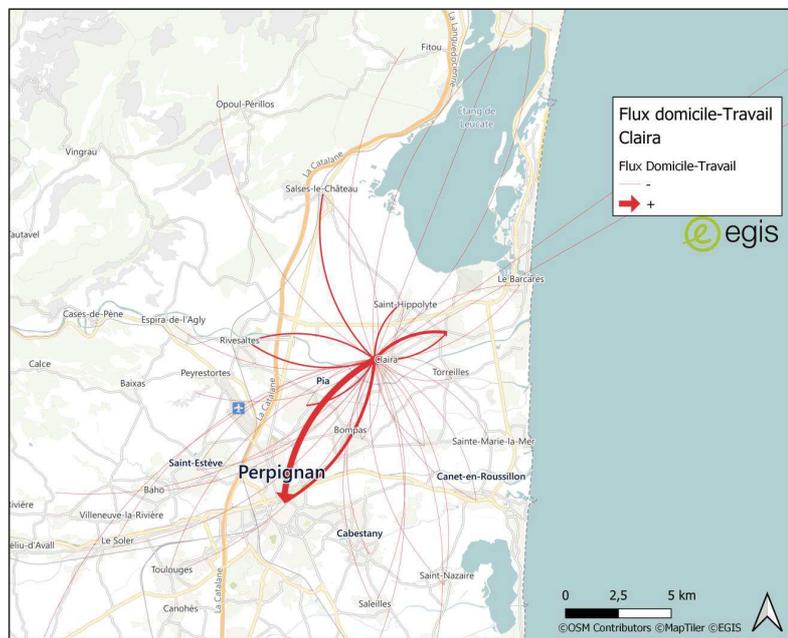
### Topologie des flux de la zone d'étude

**Flux intra-communaux :** 408 (soit 14,2% du total)

**Flux sortants de Clairà :** 1 237 (soit 43,1% du total)

**Flux entrants à Clairà :** 1 223 (soit 42,6% du total)

**Le flux principal se fait de Clairà vers Perpignan, mais on note également des flux importants depuis Perpignan et Saint-Laurent-de-la-Salanque et des flux secondaires vers/depuis les communes alentours (Rivesaltes, Saint-Hippolyte, Pia, Salses-le-château).**



# LA MOBILITÉ DES HABITANTS DE CLAIRA

## Les parts modales

### Domicile – Travail intra-commune

Mode de transport	Part modale
Pas de transport	9,0%
Marche à pied	3,9%
Vélo	6,5%
Deux-roues motorisé	1,3%
Voiture, camion ou fourgonnette	78,1%
Transports en commun	1,3%

### Domicile – Travail externe

Mode de transport	Part modale
Pas de transport	2,0%
Marche à pied	0,7%
Vélo	1,2%
Deux-roues motorisé	1,7%
Voiture, camion ou fourgonnette	92,6%
Transports en commun	1,9%

Les données de l'INSEE permettent de connaître les parts modales sur les trajets domicile/travail. L'usage de la voiture apparaît comme largement majoritaire à Clairac, notamment dès lors que ces déplacements se font depuis/vers l'extérieur de la commune. Les modes doux (marche, vélo) représentent une part notable (plus de 10%) des déplacements domicile/travail internes à la commune, en revanche celle-ci descend sous les 2% pour les déplacements externes. La part des transports en commun est également très faible (moins de 2%).

02.

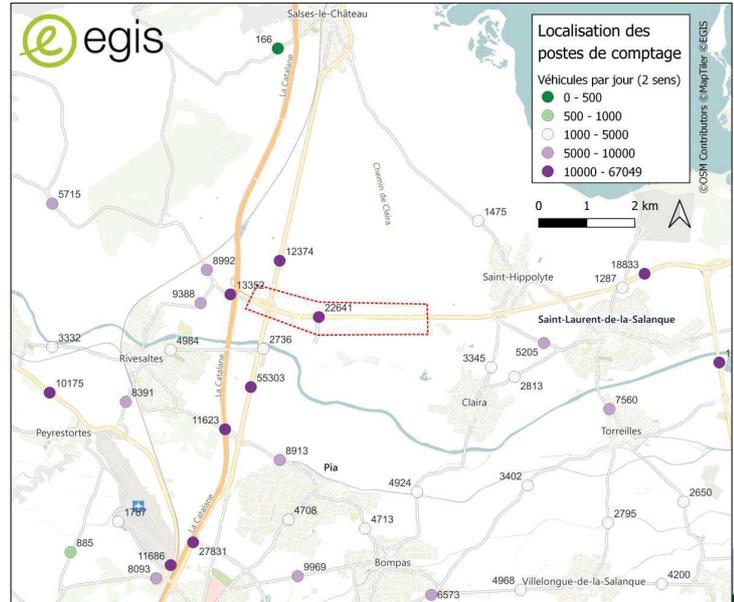
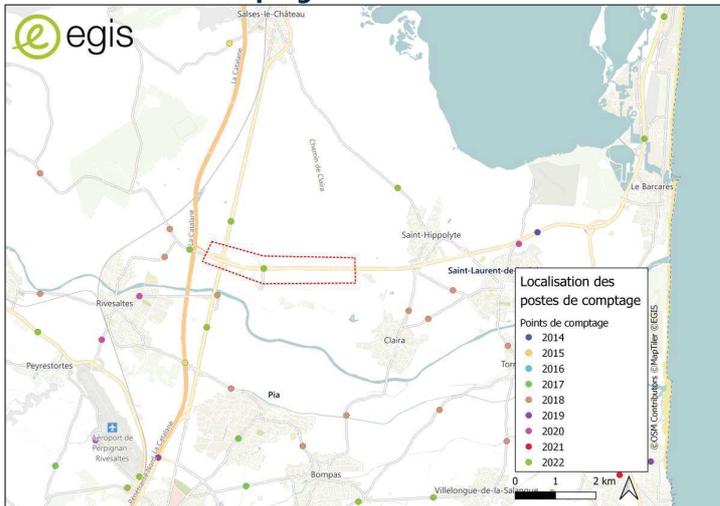
**LES DÉPLACEMENTS  
EN VOITURE  
PARTICULIÈRE.**

—

# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

## Les données sources

### Les données de comptages du CD66



### Comptages réalisés sur les routes départementales :

- Trafics les plus importants sur la RD12, la RD 83 et la RD 900 au nord et à l'est de Clairac
- Trafic plus faible sur la RD1 et la RD41 proche du centre-bourg



# LES DÉPLACEMENTS EN AUTOMOBILE

## Les trafics journaliers (jours ouvrés)

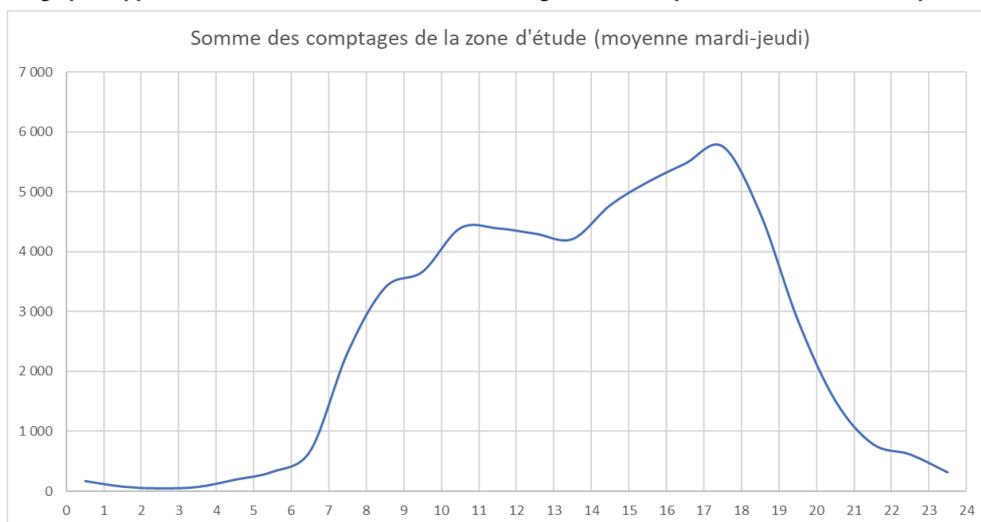
### Le pic de circulation atteint en période de pointe du soir

- Pic entre 17 et 18h

### Le léger pic de la période de pointe du matin atteint tardivement

- Léger pic de circulation entre 10 et 11h, en décalage par rapport aux entrées-sorties du collège

La circulation est importante toute la journée, avec tout de même un pic net au moment de l'heure de pointe du soir entre 17 et 18h. Un léger pic apparaît le matin entre 10 et 11h, en décalage par rapport aux horaires d'entrée/sortie d'un collège. L'heure de pointe du soir est donc la période dimensionnante pour ce projet.



# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

## La hiérarchisation du réseau routier

### Un secteur encadré au nord et à l'ouest par des voies principales :

- L'A9, autoroute reliant la France à l'Espagne le long de l'arc méditerranéen
- La RD900, itinéraire de substitution à l'A9, partiellement à 2x2 voies
- La RD83, voie rapide reliant Rivesaltes et l'A9 à la côte méditerranéenne et au Barcarès

### Une liaison importante est-ouest :

- Le périmètre est traversé de part en part par la RD83, doublée par la route du Barcarès, voie de desserte locale sur laquelle devrait s'implanter le collège.

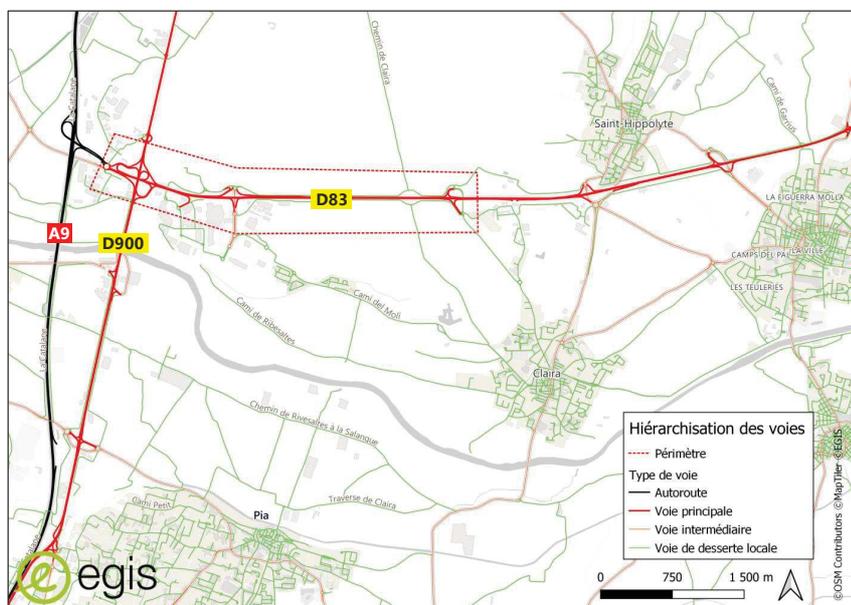
### Des accès secondaires par le nord et le sud :

- Chemin de Claira depuis le nord, chemin du Moulin, ancien chemin de Salse et chemin de Mas Rovira depuis le sud-est (le bourg de Claira).

### Une coupure franche au sud :

- La présence de l'Agly bloque les relations directes vers les villages situés au sud de la zone, excepté Claira.

Hiérarchisation du réseau routier





# LES DÉPLACEMENTS EN AUTOMOBILE

Les trafics en heure de pointe du matin (8h-9h)

## Un trafic important sur l'échangeur RD900xRD83 :

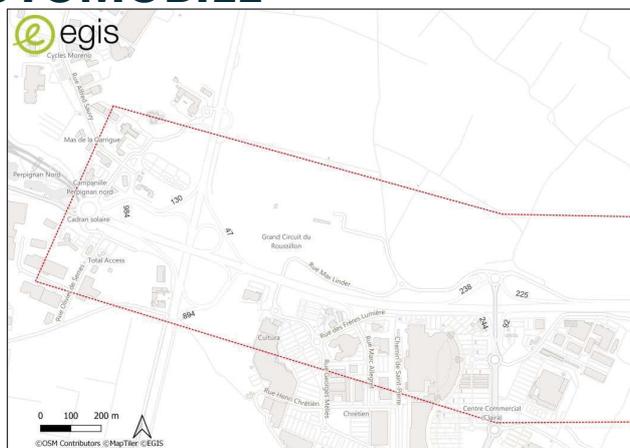
- Environ 1 000 veh/h vers le sud et environ 900 veh/h vers l'est.

## Trafic modéré pour l'accès aux commerces, avant les heures d'ouverture :

- Moins de 300 veh/h sur les bretelles.

## Trafic très faible sur la route du Barcarès :

- Moins de 50 veh/h 2 sens confondus



# LES DÉPLACEMENTS EN AUTOMOBILE

Les trafics en heure de pointe du soir  
(17h-18h)

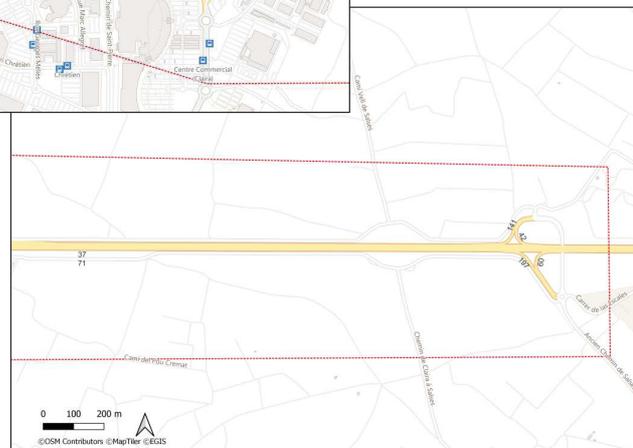
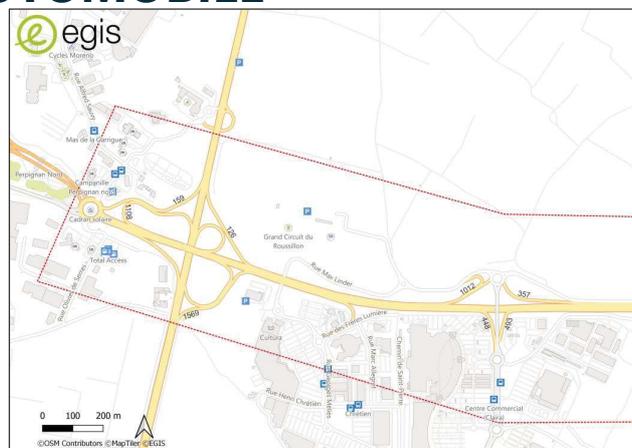
## Un trafic plus important sur l'échangeur de la zone commerciale

- Près de 500 veh/h en moyenne sur les différentes bretelles.
- Plus de 1 000 veh/h sur l'accès ouest.
- Trafic près de 2 fois supérieur à l'heure de pointe du matin.

## Un trafic plus important sur la route du Barcarès :

- Plus de 100 veh/h 2 sens confondus, soit plus de 2 fois plus qu'en HPM.

→ Globalement un trafic bien plus élevé en heure de pointe du soir qu'en heure de pointe du matin : c'est donc l'HPS qui est dimensionnante.



# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

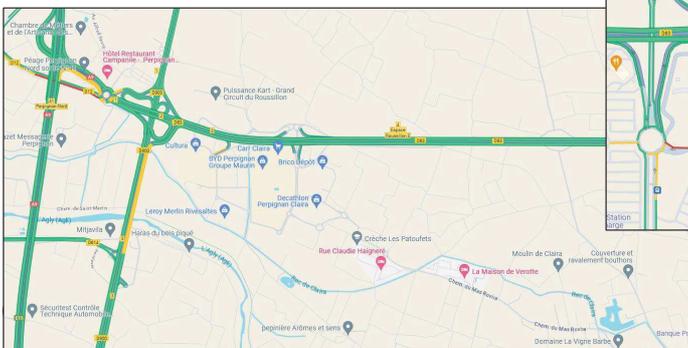
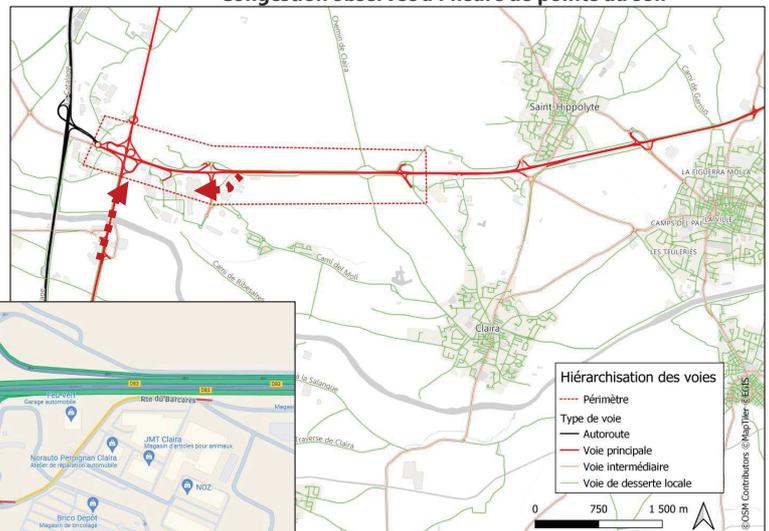
## Les congestions à l'heure de pointe du soir (17h-18h)

**Trafic globalement fluide sur tous les axes de la zone d'étude :**

- Trafic chargé sur la RD900 vers le nord, à proximité de l'échangeur avec la RD83.
- Ralentissement sur la route du Barcarès à l'approche du giratoire de la zone commerciale.

**Les flux sont orientés vers et depuis Perpignan pour l'accès à la zone commerciale. Néanmoins, le trafic reste globalement fluide.**

**Congestion observée à l'heure de pointe du soir**



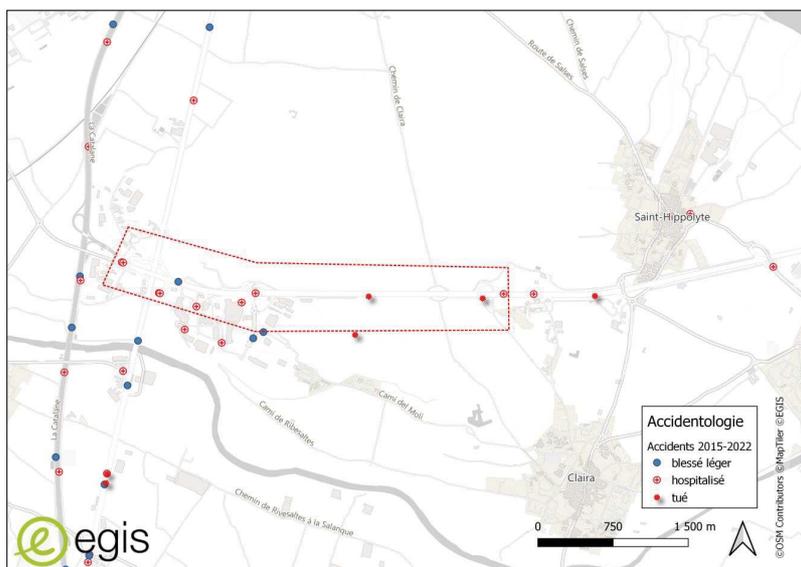
# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

## L'accidentologie sur le secteur d'étude

**Sur 8 ans, entre 2015 et 2022, une trentaine d'accidents recensés autour de la zone commerciale de Clairà**

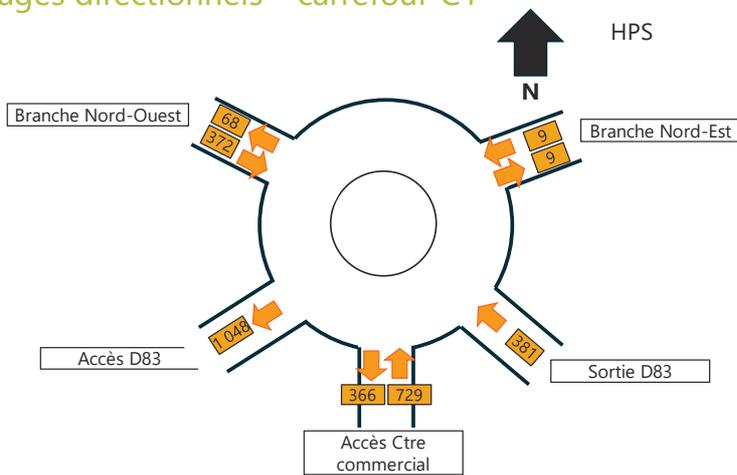
- La majorité des accidents du secteur ont entraîné au moins une hospitalisation.
- Plus de 10 accidents à l'intérieur de la zone d'étude, dont 2 accidents mortels : un accident de 2 roues motorisé sur l'échangeur de Clairà et un accident de 2 VL sur la route du Barcarès, quasiment à l'emplacement du futur collège.
- Un accident mortel également immédiatement au sud de la zone, et un à l'est.

Accidentologie corporelle 2015-2021



# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

## Les comptages directionnels – carrefour C1

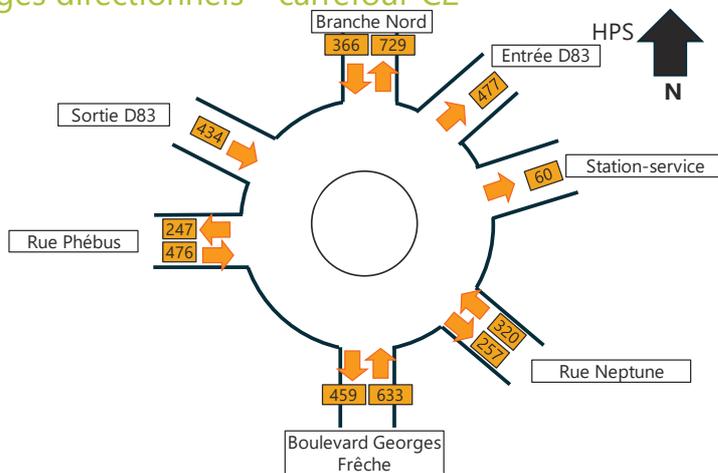


Le giratoire fonctionne avec de bonnes réserves de capacité en heure de pointe du soir. Le trafic est déséquilibré entre les branches, avec une branche nord-est quasiment pas empruntée et l'accès à la D83 qui capte une grande partie du trafic. La réserve de capacité la moins élevée se situe sur l'entrée sud du carrefour (depuis le centre commercial), mais celle-ci reste de 58%. Le carrefour est donc très peu congestionné en moyenne sur une heure.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Sortie D83	622	62%	0vh	3vh	3s	0,3h
Branche Nord-Est	907	99%	0vh	2vh	2s	0,0h
Branche Nord-Ouest	654	94%	0vh	2vh	3s	0,0h
Accès D83	X	X	X	X	X	X
Accès Ctre commercial	1006	58%	0vh	2vh	1s	0,1h

# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

## Les comptages directionnels – carrefour C2



La branche la plus en difficulté du giratoire à l'heure actuelle est la rue Phébus, avec une réserve de capacité de 44% qui reste tout de même satisfaisante et un temps d'attente maximal de 5s. Le giratoire fonctionne donc actuellement bien en heure de pointe du soir. On note tout de même des remontées sur la rue Neptune lors de l'hyperpointe qui ne se reflètent pas sur l'analyse en moyenne sur une heure.

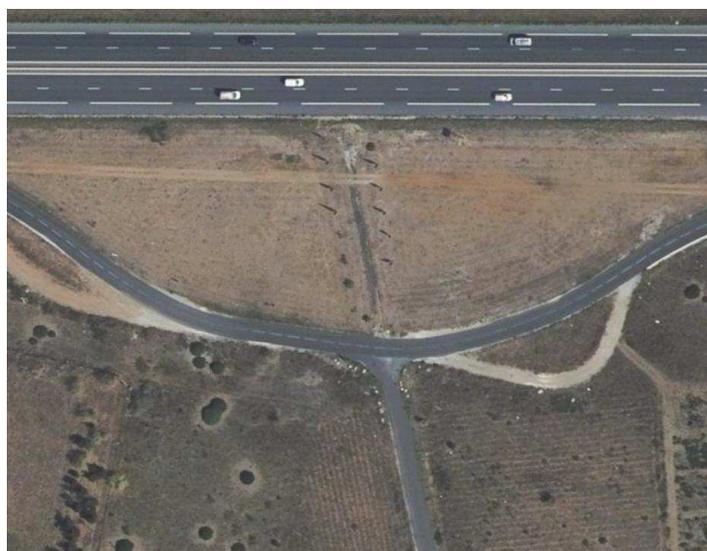
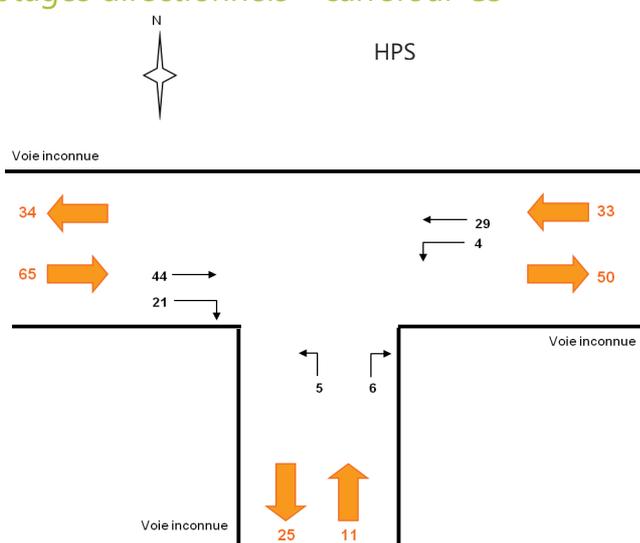
Les principaux mouvements se font du sud vers le nord, de la D83 vers la zone commerciale et de la rue Phébus vers la branche nord (permettant de rejoindre la D83 vers Perpignan).



	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Station-service	X	X	X	X	X	X
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Branche Nord	1 303	78%	0vh	2vh	0s	0,0h
Sortie D83	880	67%	0vh	2vh	1s	0,2h
Rue Phébus	378	44%	1vh	4vh	5s	0,7h
Boulevard Georges Frêche	938	60%	0vh	3vh	1s	0,2h
Rue Neptune	467	59%	0vh	3vh	5s	0,4h

# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

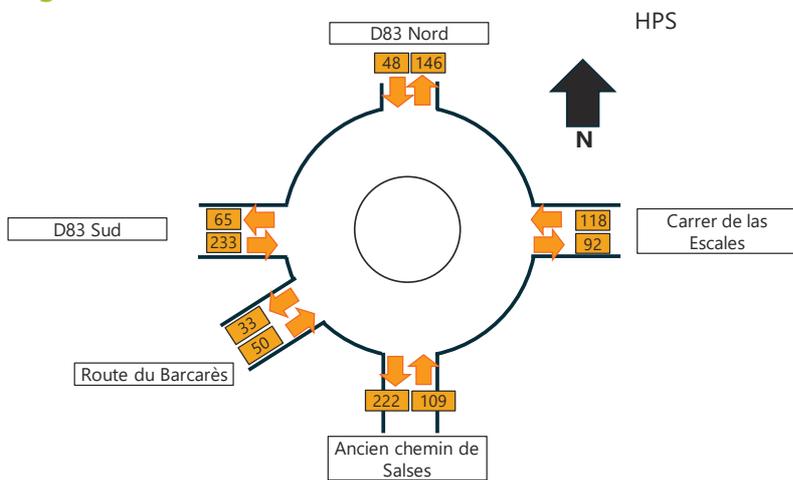
## Les comptages directionnels – carrefour C3



Globalement il y a peu de trafic empruntant ce carrefour, et très peu de mouvements de l'est vers le sud. Il n'y a donc aucun souci de circulation à ce niveau, et les temps d'attente pour effectuer un tourne-à-gauche (5s) ou un tourne-à-droite (4s) sont très faibles.

# LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE PARTICULIÈRE

## Les comptages directionnels – carrefour C4



Le giratoire fonctionne avec de larges réserves de capacité (>85%) et des temps d'attente faibles. Le trafic généré par le collège ne devrait donc pas générer de problèmes significatifs sur ce carrefour. Le flux principal se situe entre la sortie de la D83 sud et l'ancien chemin de Salses permettant l'accès au bourg de Clair.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Carrer de las Escalles	1 401	92%	0vh	2vh	0s	0,0h
D83 Nord	1 522	97%	0vh	2vh	0s	0,0h
D83 Sud	1 382	86%	0vh	2vh	0s	0,0h
Route du Barcarès	1 261	96%	0vh	2vh	1s	0,0h
Ancien chemin de Salses	1 441	93%	0vh	2vh	0s	0,0h

02.

## LE STATIONNEMENT

—

# LE STATIONNEMENT

## L'offre de stationnement public

**Il n'y a pas de places de stationnement susceptibles d'accueillir les parents d'élèves, enseignants et personnels du lycée à proximité du site retenu :**

- Les nombreux parkings alentours font partie de la zone commerciale Claira Salanca et sont donc des parkings privés non utilisables pour des stationnements pour le collège.
- Pas de marge de manœuvre : nécessité de prévoir une offre de stationnement dédiée pour le collège.



04.

**LES TRANSPORTS  
COLLECTIFS**

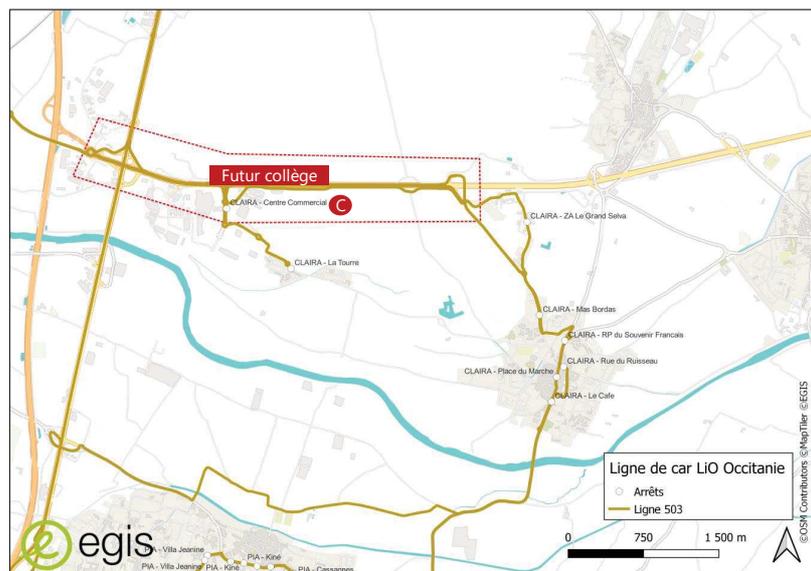
# LES TRANSPORTS COLLECTIFS

## Le réseau de transports en commun

La desserte de Clairà (en particulier sa zone commerciale) est assurée par une ligne de car du réseau régional LiO, ainsi que par 3 lignes interurbaines du réseau Sankéo de l'agglomération de Perpignan :

- **Ligne 503 (LiO)** : dessert le centre-ville de Clairà ainsi que la zone commerciale, en liaison avec Perpignan, Pia, Salses-le-Château et Fitou.
  - En direction de Perpignan, 1 passage à la mi-journée et 3 passages en HPS.
  - En direction de Fitou, 1 passage en HPM, 1 en matinée, 2 en début d'après-midi et 3 en fin d'HPS.
  - Plusieurs passages supplémentaires desservent uniquement le centre-ville de Clairà et non la zone commerciale.
- **Ligne 11** : relie la gare TGV de Perpignan à Saint-Laurent-de-la-Salanque via le centre commercial de Clairà et Saint-Hippolyte
  - Vers Perpignan, un passage en HPM et 2 en HPS.
  - Vers Saint-Laurent, 3 passages en HPS.
- **Ligne 10** : relie la gare TGV de Perpignan au Barcarès via le centre commercial, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent
  - Une dizaine de passages par jour et par sens de 9h à 20h.
- **Ligne 16** : relie Perpignan (Languedoc) à la zone commerciale via Rivesaltes
  - Une dizaine de passages par jour et par sens de 8h30 à 18h30.

Réseau de transports en commun



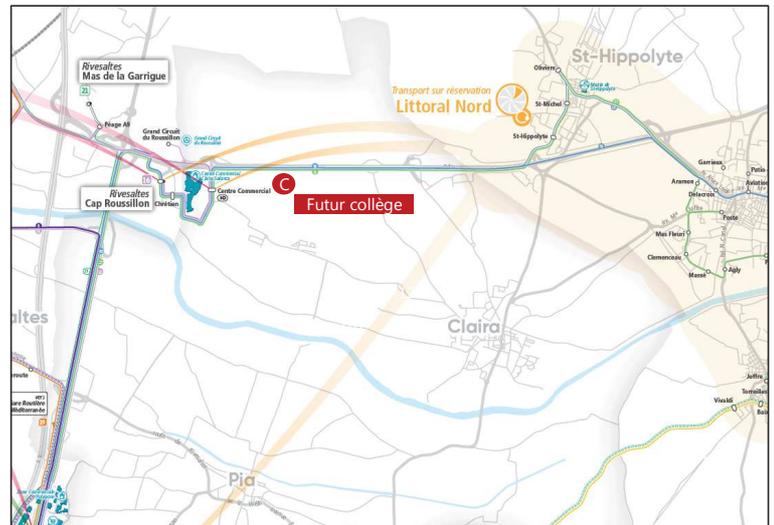
# LES TRANSPORTS COLLECTIFS

## Le réseau de transports en commun

### Bilan :

La ligne **503** du réseau Lio est la seule permettant l'accès à la zone du collège depuis le centre-bourg de Clair, mais ses horaires de desserte actuels ne sont pas compatibles avec les entrées/sorties d'un collège, en particulier le matin. Les lignes du réseau Sankéo permettent des connexions régulières aux communes voisines, malgré un début de service matinal assez tardif. **Il faudra évaluer si les communes incluses dans la carte scolaire du futur collège sont suffisamment desservies ou non.**

Réseau de transports en commun



Source : sankeo

**05.**

**LES MODES ACTIFS.**

—

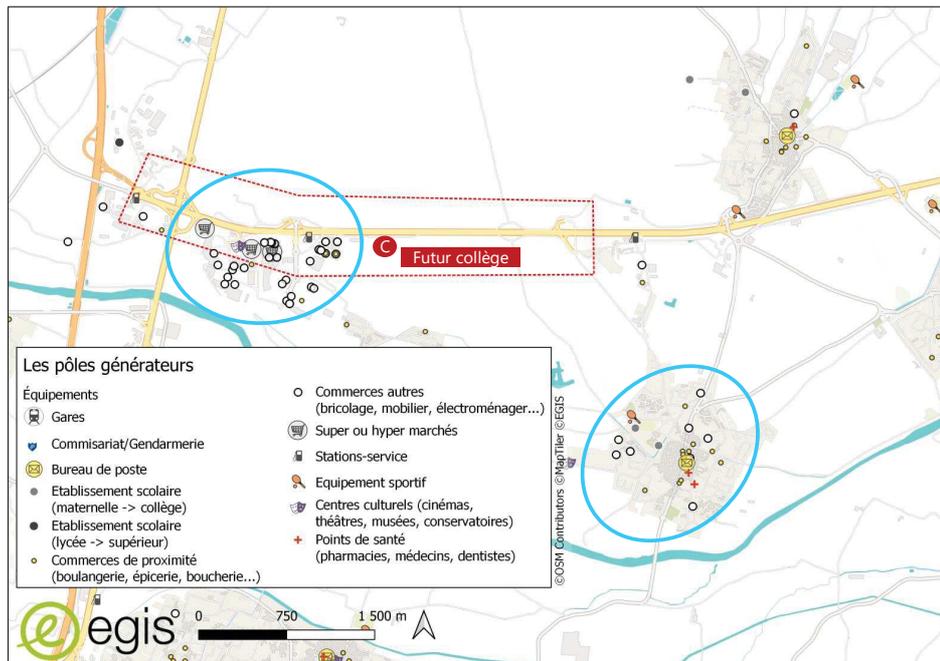
# LES MODES ACTIFS

## Les pôles générateurs

Deux espaces concentrant la majorité des équipements:

- Le centre-ville
  - Commerces de proximité, bureau de poste
  - Établissements scolaires
  - Points de santé
- La zone commerciale à proximité du futur collège
  - Commerces et grandes surfaces
  - Cinéma
  - Station-service

→ Une liaison modes actifs à créer pour relier ces centralités et le collège situé au milieu.



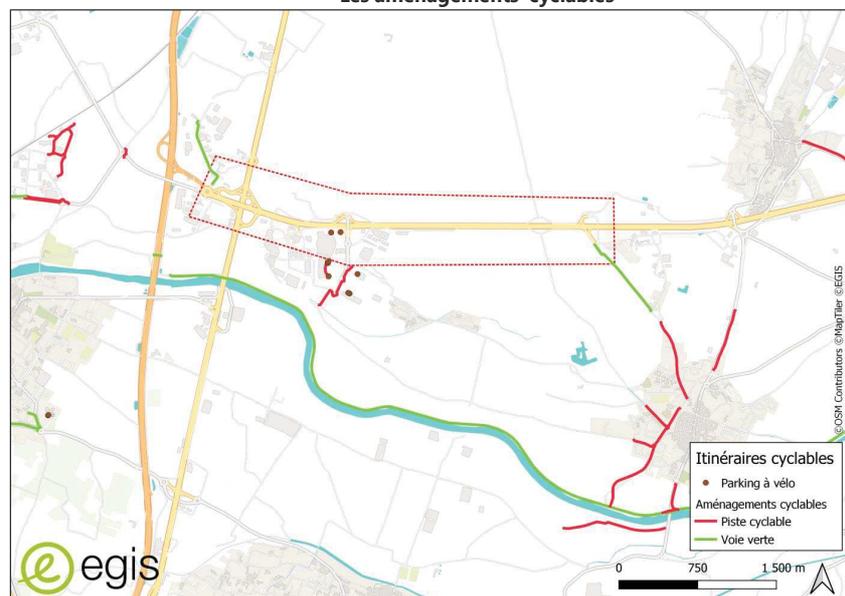
# LES MODES ACTIFS

## Les aménagements cyclables

- On note quelques aménagements cyclables autour de Clairia
  - Une voie verte le long de l'Agly
  - Une piste cyclable de liaison entre le bourg et les bords de l'Agly
  - Quelques pistes peu qualitatives au sein du village, généralement uniquement un pictogramme vélo peint sur le trottoir.
- Plusieurs parcs à vélos au sein de la zone commerciale malgré très peu d'aménagements et des routes dangereuses (2x2 voies, parkings...).
- La voie verte de l'Agly permet de relier Clairia à Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles et le Barcarès, et représente ainsi une opportunité de relier les villages voisins au collège.
- Aucun aménagement cyclables (ni même trottoir) ne dessert la route sur laquelle devrait être implanté le collège.
- Le chemin du Moulin, voie peu circulée, peut représenter une opportunité pour relier le bourg de Clairia au collège.



Les aménagements cyclables



Aménagement cyclable peu qualitatif au centre de Clairia (capture d'écran google maps)



Voie verte de l'Agly (capture d'écran google maps)

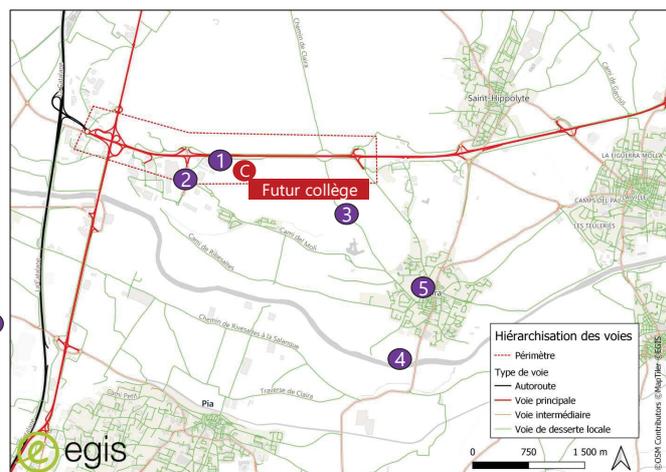
# LES MODES ACTIFS

## Sur la liaison vers le centre-ville

- Aucun aménagement aujourd'hui, pas même de trottoirs sur les axes routiers, un aménagement neuf est donc nécessaire. Emplacement éloigné (50 minutes à pied), le vélo semble à favoriser.

## Autour du futur collège

- La route du Barcarès n'a actuellement aucun aménagement modes doux. ①
- Circulation piétons/cycles dangereuse dans la zone commerciale (absence d'aménagements) ②
- Le chemin du Moulin : potentielle liaison entre le bourg de Clairà et le collège. ③
- La voie verte de l'Agly : un cheminement piétons/cycles qualitatif. ④
- Le réseau cyclable du centre de Clairà : pas de séparation piétons/cycles, itinéraires encombrés par le mobilier urbain. ⑤



Images : Google Maps

# ENJEUX ET PERSPECTIVES

---

06.

## LES ENJEUX



- Accessibilité depuis le centre-bourg (mais le vélo ou les TC sont à favoriser au vu de la distance, 50 minutes à pied)
- Accessibilité TC (cars LiO 503, lignes Sankéo)
- Accessibilité à la zone commerciale et son aménagement pour les modes doux (risque de multiplication des piétons avec le nouveau collège)
- Sécuriser les entrées



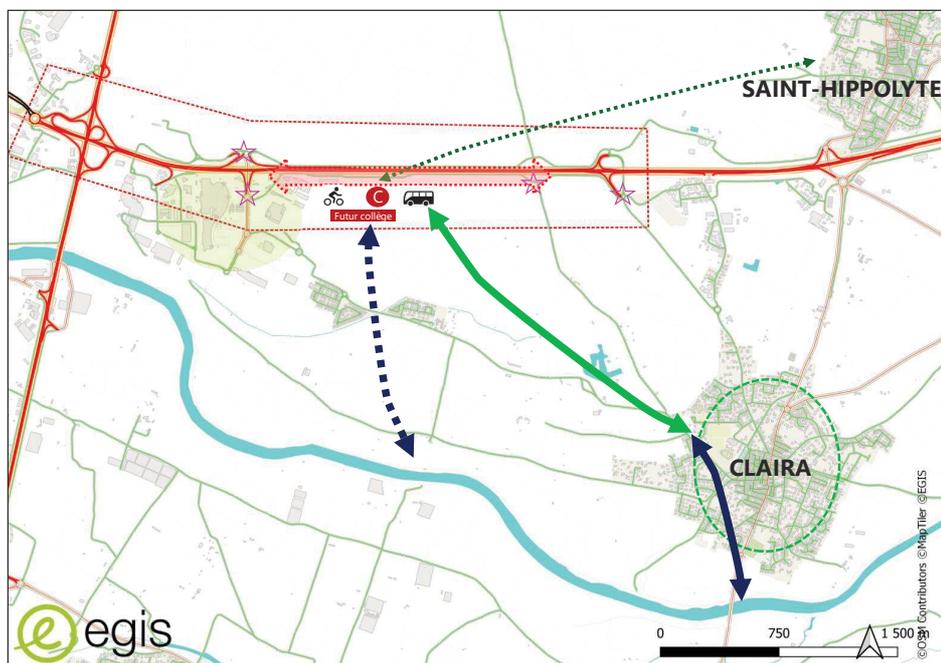
- Accessibilité depuis le centre-bourg (assurer un cheminement) et les villages voisins
- Assurer la continuité des cheminements cyclables dans le centre-bourg
- Permettre un accès à la voie verte de l'Agly (et ainsi au Barcarès)
- Séparer les flux piétons/cycles
- Créer du stationnement vélos à proximité du futur collège
- Envisager un aménagement vers Saint-Hippolyte



- Sécurisation des flux sur la route du Barcarès
- Stationnement véhicules et bus scolaire dédié dans l'enceinte du collège
- Risque de renforcement de la congestion en heure de pointe du soir en lien avec les nouveaux flux induits par le collège, notamment au niveau de la zone commerciale

## LES ENJEUX

- Accessibilité du collège depuis la voie verte de l'Agly pour les modes doux 
- Aménager la liaison entre le collège et le bourg de Clair, en particulier pour les vélos 
- Sécuriser les déplacements piétons au sein de la zone commerciale 
- Permettre un accès depuis Saint-Hippolyte (?) 
- Analyser l'effet du trafic généré sur les carrefours 
- Aménager la rue du Barcarès au droit du collège en portant attention à la séparation des modes 
- Aménager des parkings à vélo 
- Permettre la desserte du collège en car et bus urbains/scolaires 
- Sécuriser les itinéraires cyclables dans le bourg de Clair 



# GÉNÉRATION DE TRAFIC.

07.

# GÉNÉRATION DE TRAFIC

Collège	Nombre d'élèves	916
	<b>TRAFIC</b>	
	<b>Enfants/Accompagnants</b>	
	Taux de présence des élèves	90%
	Part modale VP accompagnement	30%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du matin	90%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du soir	80%
	Répartition des flux le matin :	
	Attraction	100%
	Emission	100%
	Répartition des flux le soir :	
	Attraction	100%
	Emission	100%
	<b>Personnel</b>	
	Adulte	120
	Taux de présence personnel	90%
	Part modale personnel VP	90%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du matin	100%
	Part des déplacements à l'heure de pointe du soir	100%
	<b>STATIONNEMENT</b>	
	taux de rotation des accompagnants (3min)	0.05
	<b>besoin stationnement personnel</b>	<b>97</b>
	<b>besoin stationnement accompagnant</b>	<b>12</b>

Collège	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
<b>VP</b>	320	223	198	295

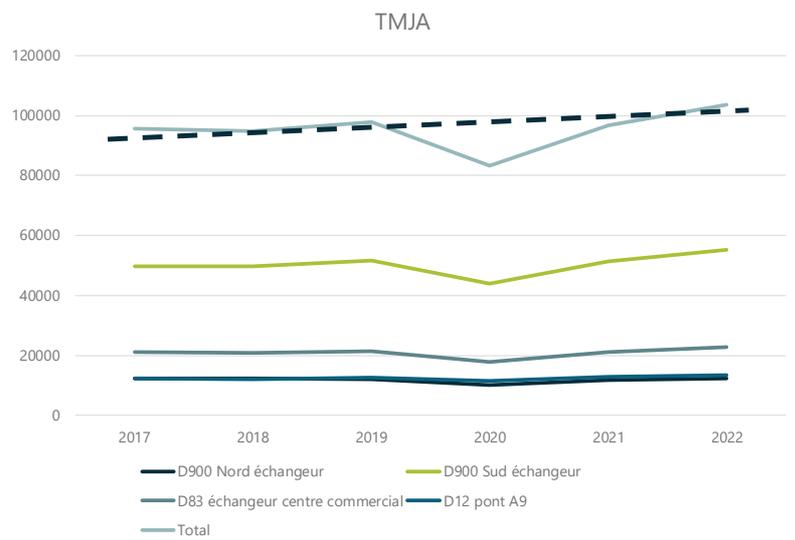
08.

## SCÉNARIOS

# SCENARIOS

## Les comptages – évolution envisagée

■ Depuis 2017, les trafics aux alentours du périmètre connaissent une hausse continue d'environ 1,6% par an. Cette hausse est interrompue en 2020 par la crise du Covid-19 mais reprend ensuite, notamment en 2022.



# SCENARIOS

## Organisation du collège envisagée

- Le projet prévoit l'implantation du collège à proximité de la RD83, sur la route du Barcarès et le long d'un chemin de vignes.
- Il sera en retrait de la route du Barcarès et de la RD83, séparé notamment par un bassin de rétention. Plusieurs voiries sont donc à créer ou à améliorer à l'intérieur du périmètre.
- Les logements de fonction sont situés à l'arrière du site.
- Le projet comprend également un gymnase, qui pourrait être utilisé en dehors des horaires d'ouverture du collège.



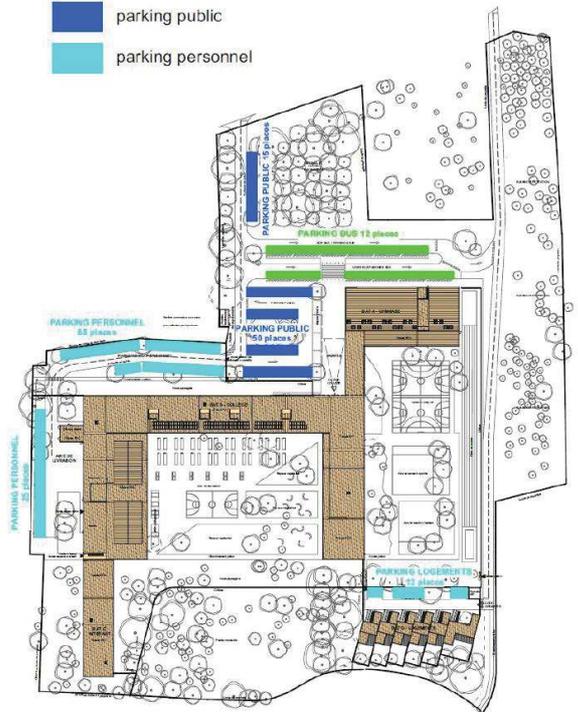
# SCENARIOS

## Organisation du stationnement

- Le projet inclut des espaces de stationnement. Sont prévues de nombreux quais bus (12), un parking public dédié aux visiteurs (65 places dont 15 optionnelles) et un parking dédié au personnel (80 places). Sont également prévues 12 places dédiées aux logements de fonction.
- Le projet prévoit ainsi un nombre de stationnement du même ordre de grandeur que la recommandation du diagnostic (130 places + 15 optionnelles au total pour environ 110 recommandées), avec toutefois une taille du parking visiteurs supérieure à la recommandation, ce qui peut être justifié par la potentielle utilisation du gymnase hors du cadre scolaire.
- Le stationnement vélos prévu est quand-à-lui de 125 places sous abri.

### LEGENDE

-  parking BUS
-  parking public
-  parking personnel



# SCENARIOS

## Aménagements modes doux

- Le projet prévoit des accès au collège par de nouvelles voies partagées voitures/piétons/cycles tracées sur des chemins de vignes à l'est et au sud (en vert), et par une voie partagée piétons/cycles à l'ouest (en jaune).
- L'accès depuis l'ouest tel que tracé sur le plan ci-contre nécessite de **contourner le bassin de rétention et la parcelle vide** (avec 2 traversées de la voie longeant le collège par l'est) : les élèves risquent de couper par la voie d'accès pour les véhicules (  ), ce qui risque de créer des conflits et des situations dangereuses. Nécessité d'aménager à minima un trottoir le long de cet accès?

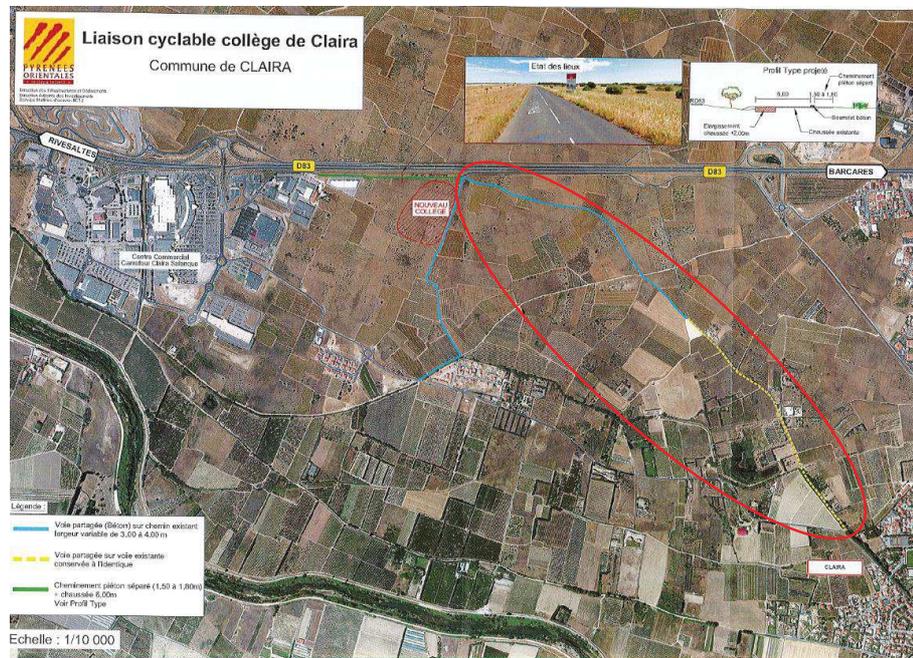


# SCENARIOS

## Aménagements modes doux

■ **Liaison vers Clair** : le projet prévoit la création d'une voie partagée modes doux/voitures sur un ancien chemin de vignes, en prolongement du chemin du Moulin, voie peu fréquentée existante.

- La largeur (3 à 4 mètres) convient à une voie verte partagée piétons/cycles, mais le croisement avec les véhicules (en particulier les engins agricoles) peut s'avérer délicat.
- La création de cette voie crée une liaison plus directe entre Clair, le collège et la zone commerciale pour les véhicules motorisés, il faut s'assurer qu'elle ne soit pas utilisée en ce sens (exemple : mise en impasse pour les véhicules motorisés au niveau du collège, ou utilisation de barrières mobiles).
- La configuration actuelle du chemin du Moulin peut s'avérer propice à des vitesses importantes de la part des véhicules motorisés, des aménagements d'apaisement pourraient être nécessaires.
- La continuité cyclable à travers le bourg de Clair, en particulier pour rejoindre la voie verte de l'Agly représente un enjeu (voir page suivante).



# SCENARIOS

## Aménagements modes doux

### ■ Liaison chemin du Moulin – centre bourg - voie verte de l'Agly

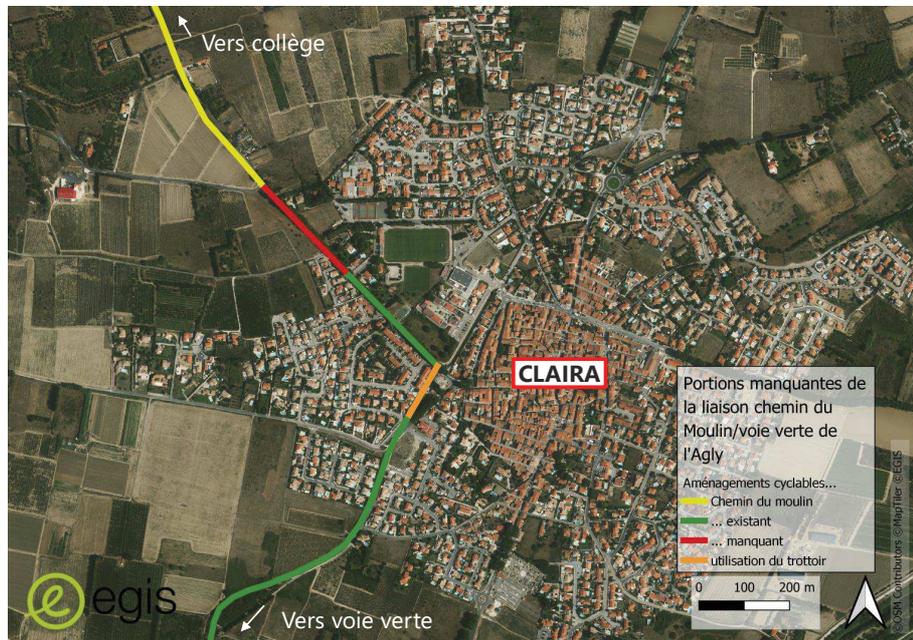
On note une section sans aménagement sur le chemin de Salses entre le chemin du moulin et l'avenue du 8 mai 1945, ainsi qu'une section dangereuse (sur le trottoir) le long du chemin saint Pierre.



Utilisation du trottoir chemin saint Pierre



Absence d'aménagements chemin de Salses

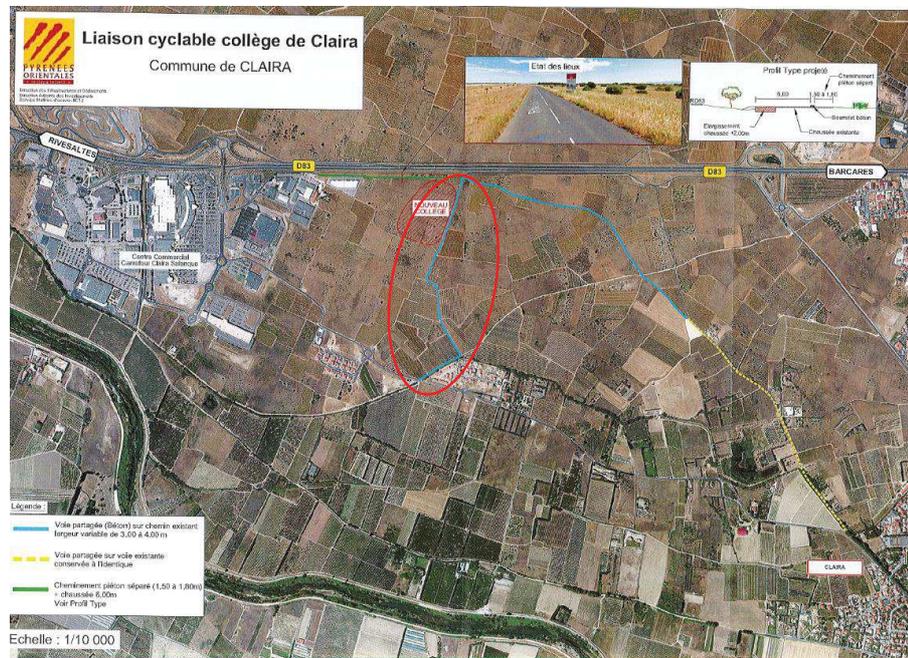


# SCENARIOS

## Aménagements modes doux

■ **Liaison vers le sud** : à la manière de la liaison vers Clair, le projet prévoit la création d'une voie partagée véhicules motorisés/piétons/cycles vers les lotissements récents situés au sud du collège.

- La largeur (3 à 4 mètres) convient à une voie verte partagée piétons/cycles, mais le croisement avec les véhicules (en particulier les engins agricoles) peut s'avérer délicat.
- À l'heure actuelle, le potentiel de trafic routier sur cette voie est faible, néanmoins ce secteur est situé en zone « à urbaniser » du PLU et son développement pourrait générer du trafic supplémentaire : une mise en impasse pour les véhicules motorisés ou l'utilisation de barrières amovibles pourrait également être pertinente.
- Envisager un prolongement vers la voie verte de l'Agly également via des chemins de vignes?

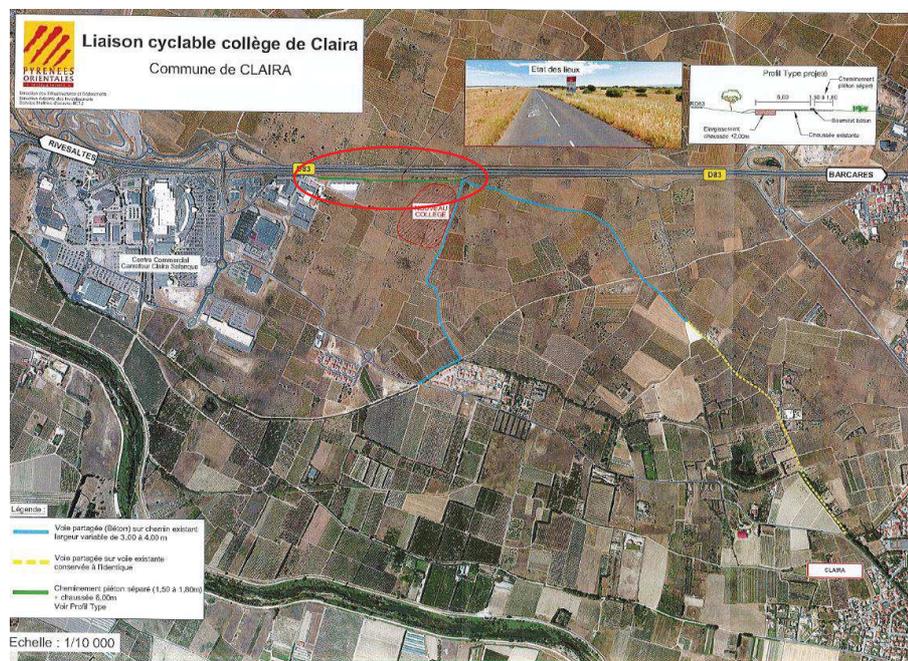


# SCENARIOS

## Aménagements modes doux

■ **Liaison vers la zone commerciale** : le projet prévoit la création d'une voie piétonne ou partagée cycles/piétons le long de la route du Barcarès vers la zone commerciale.

- La largeur envisagée (1,5 à 1,8 mètres) ne convient pas à une voie verte partagée (largeur recommandée par le Cerema : 3 à 5 mètres) et est un peu faible pour un cheminement uniquement piéton (recommandation : 2,5 m).
- Le potentiel de circulation cyclable en lien avec le collège est limité (pas d'habitations vers la zone commerciale) mais important sur la liaison entre le bourg de Clairà et la zone commerciale en lien avec le nouvel aménagement entre le bourg et le collège.
- L'arrivée dans la zone commerciale risque de se faire sur des voies accidentogènes.

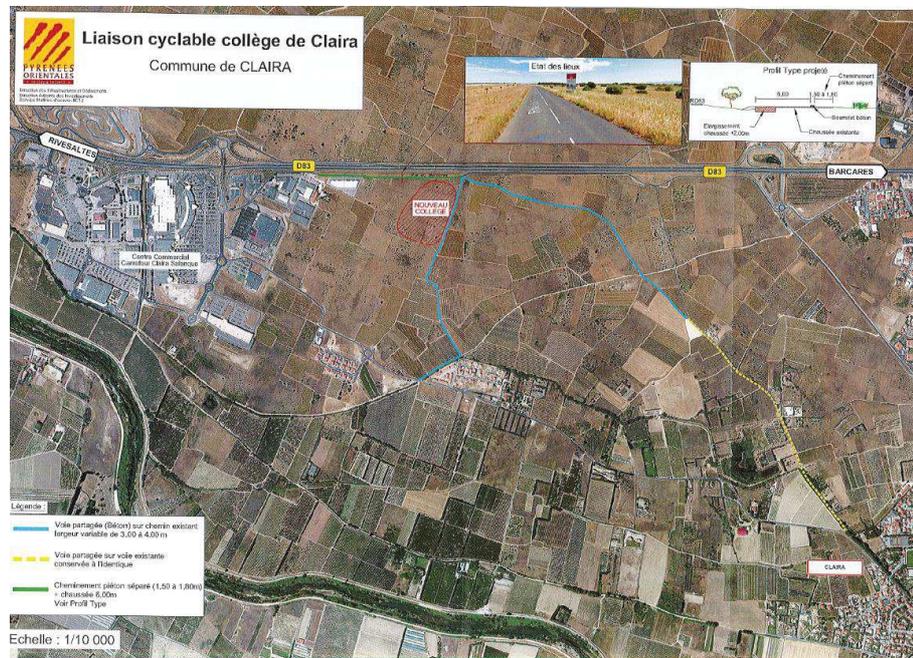


# SCENARIOS

## Aménagements modes doux

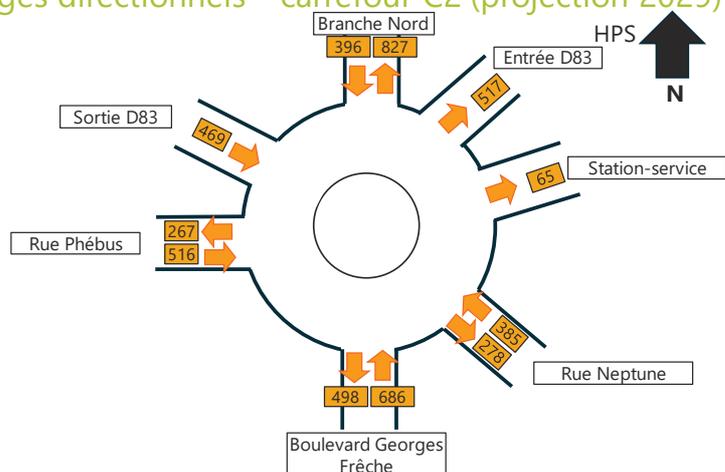
### ■ Liaisons vers Saint-Hippolyte et le Barcarès :

- Le projet ne prévoit pas de liaison douce vers Saint-Hippolyte, malgré la proximité du village (3km à vol d'oiseau, ce qui représente une quinzaine de minutes à vélo). C'est une distance supérieure aux distances maximales observées pour les parcours à vélo dans le secteur, et la réalisation est compliquée par la nécessité d'un nouveau franchissement de la RD83. Néanmoins, il serait pertinent d'envisager cette liaison dans le futur en cas d'évolution des pratiques.
- La liaison vers le Barcarès n'est également pas envisagée dans le projet, néanmoins un allongement des aménagements prévus afin de rejoindre la voie verte de l'Agly permettrait cette liaison. Toutefois son potentiel est quasiment nul au vu de la distance bien au-delà des pratiques observées pour l'utilisation du vélo (13km, soit entre 30 et 40 minutes à vélo).



# SCÉNARIO 0 (AUCUNE MESURE ROUTIÈRE)

Les comptages directionnels – carrefour C2 (projection 2029)



Le trafic généré par le collège accentue la circulation sur la rue Neptune, en addition à la croissance naturelle des trafics sur la période. Même si la réserve de capacité sur l'heure moyenne semble raisonnable, des phénomènes d'hyperpointe y créent déjà à l'heure actuelle des ralentissements qui risquent d'être amplifiés par le trafic supplémentaire. La réserve de capacité sur la rue Phébus est également faible.

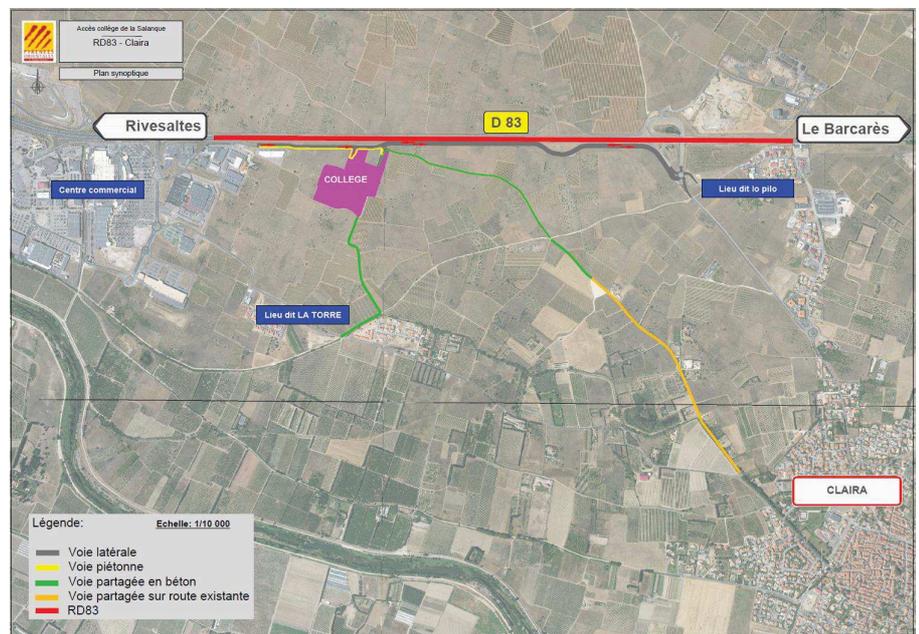
La mise en sens unique de la route du Barcarès (en amont de la rue Neptune) permettra ainsi de limiter les remontées de file, mais aussi un apaisement de la circulation, avec une route qui est actuellement dégagée devant le collège et propice à des vitesses importantes.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Station-service	X	X	X	X	X	X
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Branche Nord	1 272	76%	0vh	2vh	0s	0,1h
Sortie D83	803	63%	0vh	3vh	2s	0,2h
Rue Phébus	297	37%	1vh	5vh	7s	1,0h
Boulevard Georges Frêche	803	54%	0vh	3vh	1s	0,3h
Rue Neptune	345	47%	1vh	4vh	7s	0,7h

# SCENARIO 1

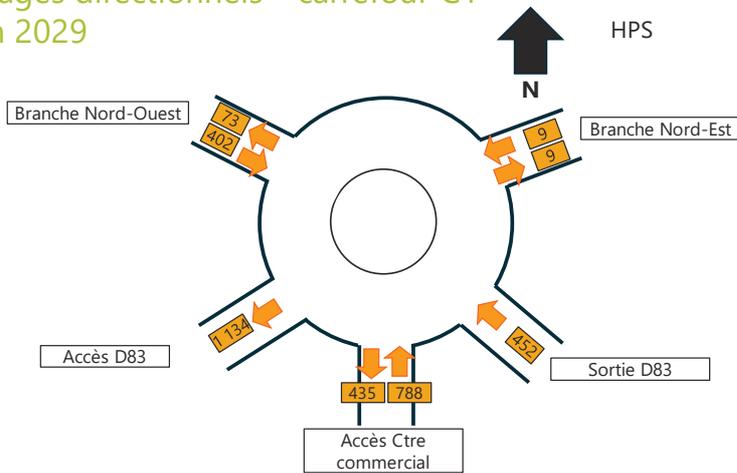
## Aménagements routiers

- Le scénario 1 prévoit la mise en sens unique de la route du Barcarès dans le sens ouest → est en amont du collège. Cela permettra l'aménagement d'une liaison douce, mais aussi de ne pas augmenter les remontées de file qui ont été constatées sur cet axe au niveau du giratoire.



# SCÉNARIO 1

Les comptages directionnels – carrefour C1 (projection 2029)

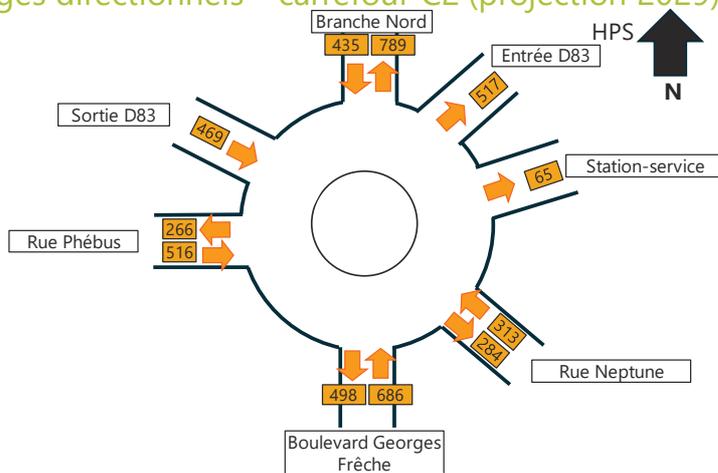


Le giratoire n'est pas impacté par le trafic généré par le collège en HPS. En effet, le sens unique sur la route du Barcarès pousse le personnel quittant l'établissement à emprunter l'échangeur de Clairà, et les parents venant chercher leur enfant sont supposés venir des communes de Clairà, Saint-Hippolyte et le Barcarès situées à l'est. Seul le trafic dévié de la route du Barcarès par sa mise en sens unique, ainsi que l'accroissement annuel de la circulation est pris en compte, ici pour l'année 2029 (effectif total), et le trafic reste globalement fluide malgré des baisses notables de réserve de capacité sur la sortie de la D83 et depuis l'accès au centre commercial.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Sortie D83	508	53%	0vh	3vh	4s	0,5h
Branche Nord-Est	822	99%	0vh	2vh	2s	0,0h
Branche Nord-Ouest	582	93%	0vh	2vh	4s	0,1h
Accès D83	X	X	X	X	X	X
Accès Ctre commercial	947	55%	0vh	3vh	1s	0,2h

# SCÉNARIO 1

## Les comptages directionnels – carrefour C2 (projection 2029)

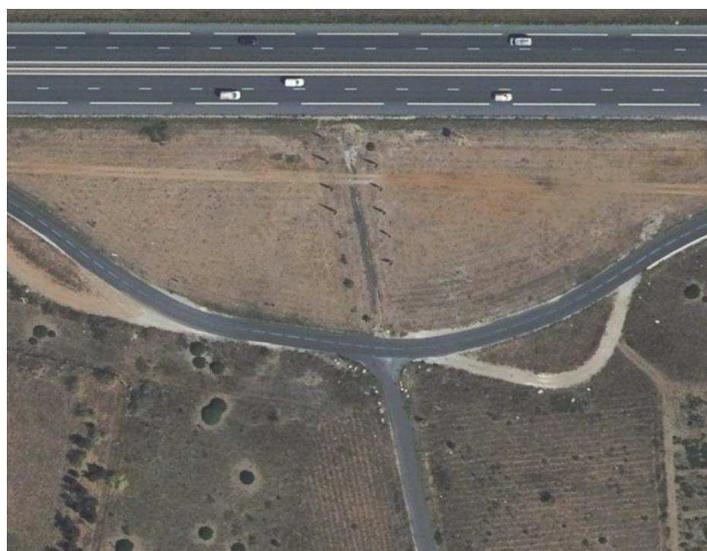
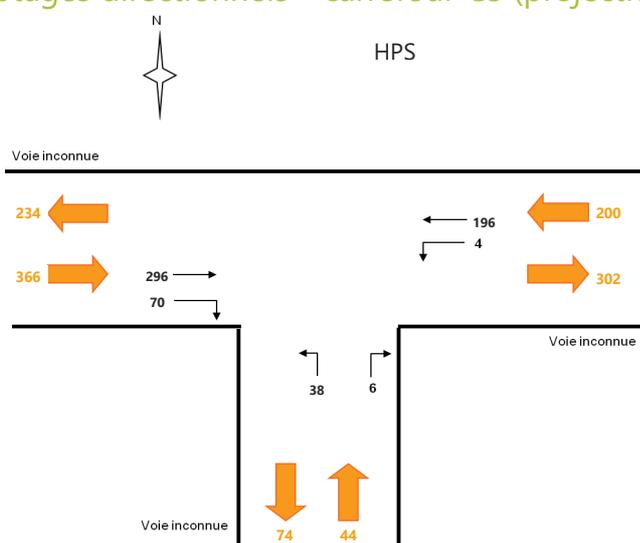


Le trafic généré par le collège n'impacte pas le giratoire en HPS. Seule une partie du trafic de la rue Neptune est dévié sur la branche nord en raison de la mise en sens unique de la route du Barcarès. Seule la croissance organique est donc prise en compte, ce qui cause une baisse de capacité importante sur la rue Phébus (36%). On peut s'attendre à des remontées de file ponctuelles sur cet axe (non générées par le collège).

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Station-service	X	X	X	X	X	X
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Branche Nord	1 272	75%	0vh	2vh	0s	0,1h
Sortie D83	797	63%	0vh	3vh	2s	0,2h
Rue Phébus	293	36%	1vh	5vh	7s	1,1h
Boulevard Georges Frêche	792	54%	0vh	3vh	1s	0,3h
Rue Neptune	416	57%	0vh	3vh	5s	0,5h

# SCÉNARIO 1

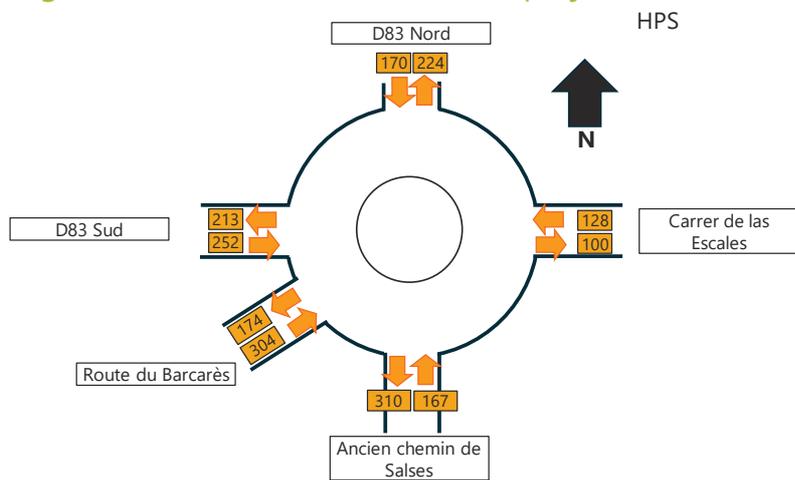
Les comptages directionnels – carrefour C3 (projection 2029)



Le niveau de trafic sur ce carrefour reste faible, mais augmente fortement à la suite du trafic généré par le collège. Son fonctionnement reste très bon avec des temps d'attente pour le tourne-à-gauche de 7 à 8s et de 5s pour le tourne-à-droite.

# SCÉNARIO 1

## Les comptages directionnels – carrefour C4 (projection 2029)



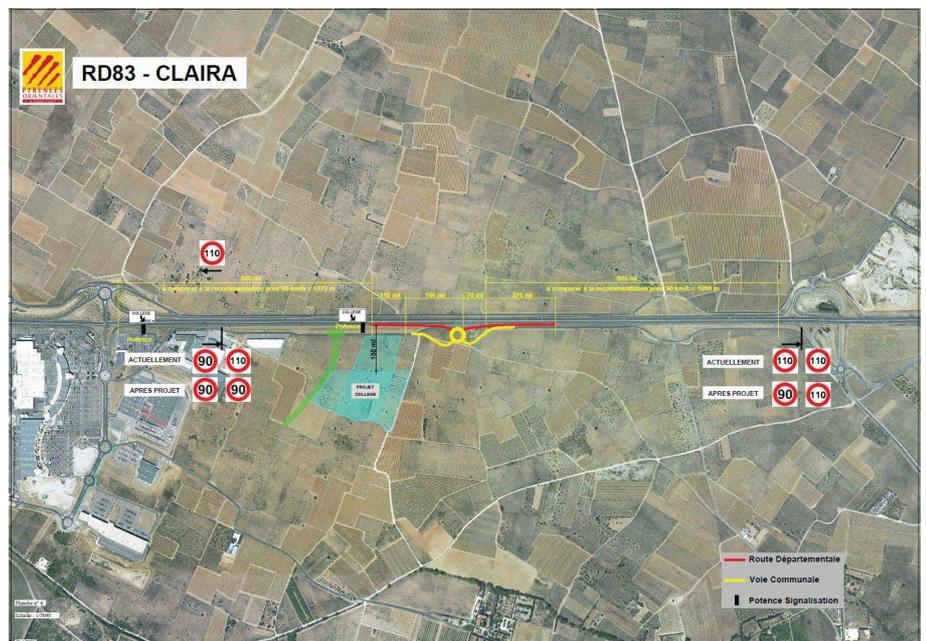
La circulation sur le giratoire est quasiment multipliée par 2. Néanmoins, les réserves de capacité étaient importantes, par conséquent ce trafic est aisément absorbé par le carrefour, qui ne devrait pas connaître de congestion particulière au vu de ses réserves de capacité toujours large (au minimum 75% pour chacune des branches).

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Carrer de las Escalles	1 050	89%	0vh	2vh	1s	0,1h
D83 Nord	1 125	87%	0vh	2vh	1s	0,1h
D83 Sud	1 132	82%	0vh	2vh	1s	0,1h
Route du Barcarès	929	75%	0vh	2vh	1s	0,1h
Ancien chemin de Salses	1 089	86%	0vh	2vh	1s	0,1h

## SCENARIO 2

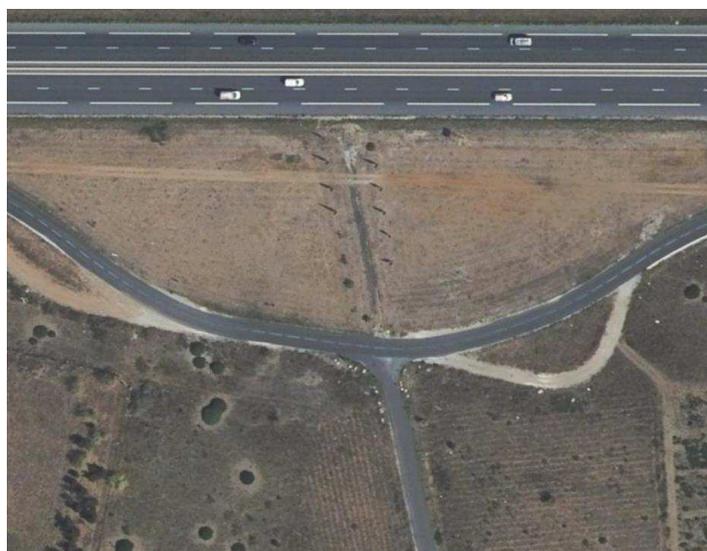
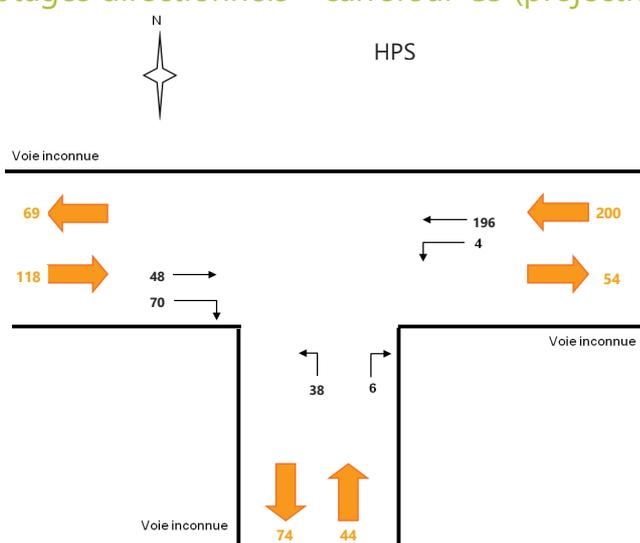
### Aménagements routiers

- Le scénario 2 prévoit les mêmes aménagements que le scénario 1, auquel s'ajoute la création d'un demi-échangeur sur la RD83, couplé à un nouveau giratoire.
- Sur les carrefours C1 et C2, l'effet est identique à celui du scénario 1.



## SCÉNARIO 2

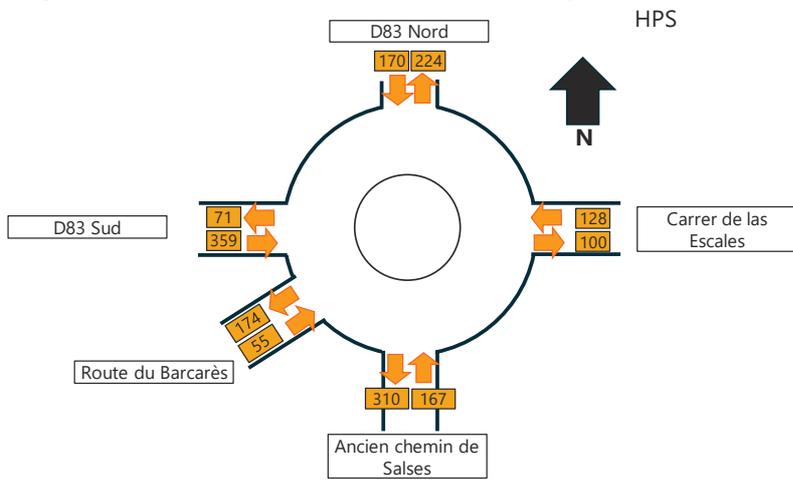
Les comptages directionnels – carrefour C3 (projection 2029)



Le trafic généré par le collège dans le sens ouest-est étant majoritairement dévié via la RD83 dans ce scénario, la circulation est bien plus faible sur ce carrefour que dans le scénario 1. Il fonctionne donc toujours bien, avec un temps de tourne-à-droite de 4s en moyenne, et 6s pour le tourne-à-gauche.

# SCÉNARIO 2

## Les comptages directionnels – carrefour C4 (projection 2029)

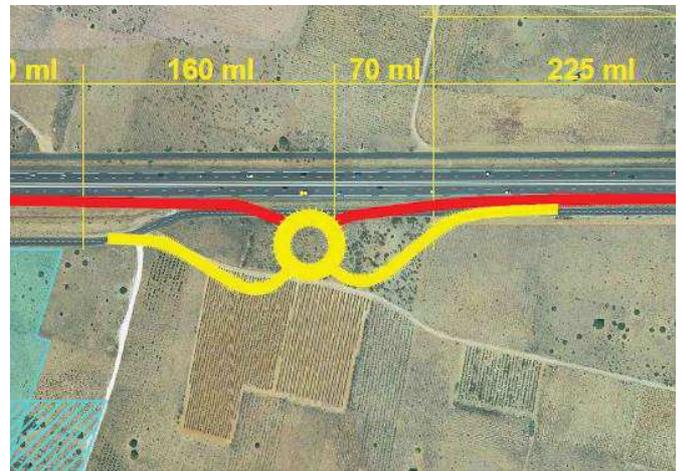
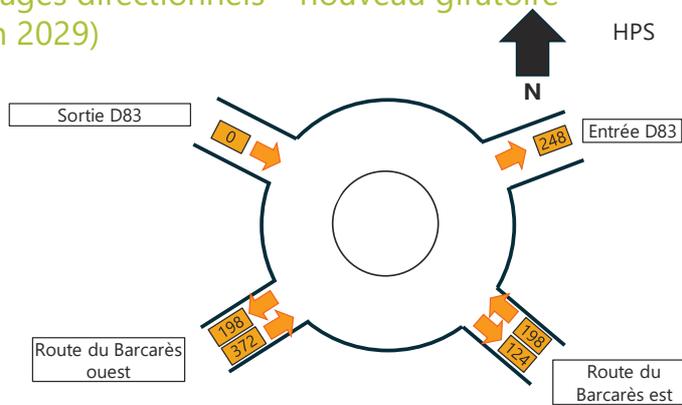


Sur cette variante également le trafic augmente mais plus faiblement que pour le scénario 1. Le giratoire reste donc toujours fluide, la plus faible réserve de capacité se trouvant sur l'accès par la D83 sud, mais celle-ci reste de 74%.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Carrer de las Escalles	1 248	91%	0vh	2vh	1s	0,1h
D83 Nord	1 350	89%	0vh	2vh	0s	0,1h
D83 Sud	1 043	74%	0vh	2vh	1s	0,1h
Route du Barcarès	1 054	95%	0vh	2vh	1s	0,1h
Ancien chemin de Salses	1 305	89%	0vh	2vh	1s	0,1h

## SCÉNARIO 2

Les comptages directionnels – nouveau giratoire  
(projection 2029)



Le nouveau giratoire ne devrait pas causer de problèmes de congestion au vu des niveaux de trafic générés par le collège. Les réserves de capacité sont larges sur l'ensemble des branches.

	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	uvp/h	%	moyenne	maximale	moyen	total
Entrée D83	X	X	X	X	X	X
Sortie D83	1 510	100%	0 vh	2 vh	0 s	0,0h
Route du Barcarès ouest	1 369	79%	0 vh	2 vh	0 s	0,1h
Route du Barcarès est	1 208	86%	0 vh	2 vh	1 s	0,1h

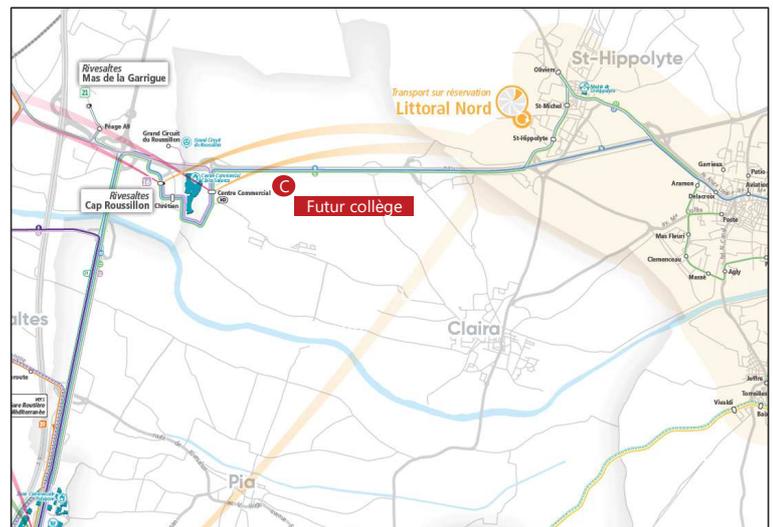
# SCÉNARIOS

## Le réseau de transports en commun

La mise en sens unique de la route du Barcarès ne permet pas d'envisager une déviation des lignes de TC existantes pour desservir les abords immédiats du collège. **Les élèves seront donc transportés par des lignes scolaires spécifiques.**

Néanmoins, il est probable que les élèves débutant ou terminant les cours à des horaires différents de ceux des transports scolaires souhaitent utiliser les lignes régulières existantes (ligne Lio 503 vers Clair, lignes Sankéo 10 et 11 vers Saint-Hippolyte et 10 vers le Barcarès), il est donc nécessaire de **garantir un cheminement sécurisé vers l'arrêt existant au cœur de la zone commerciale.**

Réseau de transports en commun



Source : sankeo

# SCÉNARIOS

## Synthèse et recommandations générales

**Concernant la circulation routière, le scénario 1 est satisfaisant avec une circulation estimée fluide sur l'ensemble des carrefours de la zone à horizon maximal (collège plein à horizon 2029). Il améliore la situation par rapport à la référence (Scénario 0) avec la diminution des remontées de file sur la rue Neptune et la sécurisation des abords du collège via la mise en sens unique.**

**Le scénario 2 est encore plus satisfaisant, mais non nécessaire au vu des résultats.**

**Concernant les modes doux, il paraît pertinent d'améliorer certains points du projet (communs aux 2 scénarios) afin d'obtenir un report modal optimal :**

- Largeur trop faible de la liaison piétons/cycles vers la zone commerciale ;
- Apaisement du chemin du Moulin ;
- Liaison cyclable entre le chemin du Moulin et le centre bourg / la voie verte de l'Agly ;
- Mise en impasse / barrières sur les nouvelles liaisons partagées afin d'éviter la circulation de véhicules motorisés indésirables ;
- Liaison douce vers Saint-Hippolyte à envisager dans le futur en lien avec les évolutions de comportements sur les distances cyclables parcourues.

09.

**BILAN**  
—

## BILAN

Le projet de collège tel qu'il est proposé aujourd'hui rencontre **plusieurs enjeux**. En effet, comme le diagnostic a pu le montrer, l'emplacement du futur établissement se situe à proximité d'une zone commerciale, **à distance du centre de la commune et des habitations**. Ajouté à la faible qualité des aménagements piétons et vélos alentours, cela pose des enjeux concernant **l'accessibilité du site aux modes actifs** dans un contexte visant à limiter l'utilisation du véhicule personnel.

Les scénarios proposés contiennent plusieurs mesures visant à améliorer les mobilités autour du site. Les deux scénarios comprennent la **mise à sens unique de la route du Barcarès** dans le sens ouest→est afin d'apaiser la circulation et de libérer une emprise permettant de réaliser une **liaison douce en parallèle vers la zone commerciale**, mais aussi la création de **deux nouvelles liaisons via des chemins de vigne** vers le sud et le sud-est (bourg de Clair). Le scénario 2 ajoute à cela la création d'un **demi-échangeur sur la D83** débouchant sur un giratoire à proximité du collège.

Les calculs de génération de trafic ont permis de montrer que l'impact du collège sur les giratoires de la zone commerciale (les plus fréquentés) en HPS est **négligeable** grâce à la mise en

sens unique de la route du Barcarès (alors que le scénario 0 accentue les files d'attente sur la rue Neptune), et que les carrefours existants à l'est du périmètre sont **suffisants pour absorber l'ensemble du trafic généré**. Les scénarios 1 et 2 sont donc tous deux satisfaisants, il est ainsi **recommandé de se tourner vers le scénario 1** nécessitant moins d'aménagements.

Au sujet des aménagements modes doux, il est notamment suggéré de prévoir une **largeur plus importante** pour la liaison vers la zone commerciale (3m minimum contre 1m80 proposés), de **limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les liaisons nouvellement créées** (risque d'effet « raccourci »), **d'apaiser le chemin du Moulin** aujourd'hui propice à des vitesses excessives sur la liaison bourg↔collège, et de **combler les discontinuités cyclables** entre la fin du chemin du Moulin et le centre-bourg de Clair. De plus, il apparaît également opportun d'envisager à un horizon futur la **création d'une liaison cyclable vers le village de Saint-Hippolyte** situé à proximité en cas d'augmentation de l'utilisation du vélo.